

LOTO QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2013

lotoquebec.com



CERTIFIÉ – NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2012 – 2015

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
2011 – 2014



TABLE DES MATIÈRES

1	Mission, vision et orientations stratégiques
2	Chiffres clés de l'exercice
3	Contributions économiques et sociales
4	Message de la présidente du conseil d'administration
7	Message du président et chef de la direction
13	Responsabilité sociétale
17	Revue des activités commerciales
18	Loteries
22	Casinos
26	Loteries vidéo
29	Bingos
32	Revue financière
38	Information supplémentaire
40	Résultats comparatifs
41	États financiers consolidés
81	Mesures de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité
82	Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
83	Suivi des actions du Plan d'action de développement durable 2008-2013
100	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants
109	Politiques linguistique et d'octroi de contrats
110	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
111	Conseil d'administration et Secrétariat général
116	Rapports du conseil d'administration et de ses comités
125	Structure organisationnelle
126	Coordonnées

MISSION

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

VISION

Devenir un chef de file mondial reconnu en commercialisation responsable de jeux de hasard et d'argent.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Canaliser l'offre de jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés.

Encadrer efficacement la consommation des jeux de hasard et d'argent.

Accroître l'efficacité et la performance globale de la Société.

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

Au 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012	Variation \$	Variation %
Produits totaux	3 617 680	3 660 577	(42 897)	(1,2 %)
Loteries	1 792 838	1 789 390	3 448	0,2 %
Casinos	847 984	873 459	(25 475)	(2,9 %)
Loteries vidéo	972 790	997 955	(25 165)	(2,5 %)
Bingos	36 941	33 965	2 976	8,8 %
Transactions intersecteurs	(32 873)	(34 192)	1 319	3,9 %
Lots attribués – loteries	943 316	930 655	12 661	1,4 %
Lots attribués – bingos	20 359	18 103	2 256	12,5 %
Bénéfice brut	2 262 417	2 311 143	(48 726)	(2,1 %)
Charges des activités opérationnelles	961 169	951 233	9 936	1,0 %
Résultat net et résultat global	1 282 436	1 285 439	(3 003)	(0,2 %)
Dividendes	1 194 457	1 196 440	(1 983)	(0,2 %)
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	249 567	246 424	3 143	1,3 %
Total des actifs	1 295 469	1 162 413	133 056	11,4 %
Capitaux propres	90 394	90 394	–	–

PRODUITS TOTAUX

Au 31 mars 2013

(en millions de dollars canadiens)	2013	2012	2011	2010 ¹	2009 ¹
	3 617,7	3 660,6	3 641,0	3 722,6	3 789,6

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL

Au 31 mars 2013

(en millions de dollars canadiens)	2013	2012	2011	2010 ¹	2009 ¹
	1 282,4	1 285,4	1 335,0	1 340,7	1 455,8

¹ L'information financière présentée pour 2010 et 2009 est établie selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens.

CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ÉCONOMIQUES

Dividendes
au gouvernement
du Québec

1 194,5 M\$

Lots attribués aux
gagnants à la loterie
et au bingo

963,7 M\$

Commissions aux partenaires
des réseaux de loterie,
de loterie vidéo et de bingo

347,5 M\$

Achats auprès
d'entreprises faisant
affaire au Québec

347,4 M\$

Avantages
du personnel

428,2 M\$

Taxes aux
gouvernements

145,5 M\$

Contributions spéciales
aux gouvernements

104,0 M\$

SOCIALES

Sommes consacrées
à la lutte contre
le jeu excessif

29,7 M\$

Versements au ministère de la
Santé et des Services sociaux
pour les personnes âgées en
perte d'autonomie

30,0 M\$

Versements au
ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de
l'Alimentation

6,1 M\$

Contributions à des
organismes sans but
lucratif (OSBL)

22,4 M\$

Versements au ministère
de la Culture et des
Communications (OSM)

8,5 M\$

Versements au ministère
des Finances (comité de suivi
sur le jeu en ligne)

0,3 M\$

Commandites

14,3 M\$

Collection
Loto-Québec

0,4 M\$

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Aide à l'action
communautaire autonome

15,6 M\$

Aide à l'action
humanitaire internationale

2,9 M\$

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Durant l'année 2012-2013, le conseil d'administration de Loto-Québec a continué de veiller à ce que la société d'État soit gérée de façon efficace et responsable. À cet effet, je peux vous assurer que l'ensemble des secteurs de l'entreprise partagent ce souci d'efficacité et intègrent les considérations sociétales à leurs activités. La Société affiche d'ailleurs une performance globale satisfaisante en versant notamment 1,194 milliard de dollars en dividendes au gouvernement du Québec.



HÉLÈNE F. FORTIN,
FCPA, FCA, IAS.A.

**PRÉSIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

La conclusion de l'exercice 2012-2013 marque la fin du cycle de planification stratégique 2010-2013. Plusieurs grands projets liés aux objectifs de ce plan ont été réalisés, alors que d'autres se poursuivent comme prévu. Le conseil d'administration a effectué le suivi de la réalisation du plan d'affaires de la Société tout au long de l'année. Il a pu observer la gestion rigoureuse des dossiers importants, dont l'introduction de la loterie traditionnelle en ligne, sur le site espacejeux.com, la poursuite des travaux de modernisation du Casino de Montréal, le déploiement de la nouvelle génération d'appareils de loterie vidéo et l'ouverture de nouvelles salles Kinzo. En parcourant les pages de ce rapport annuel, vous serez à même de constater la grande vitalité de tous les secteurs de l'entreprise.

Jeu responsable : plus intégré que jamais

Le conseil d'administration se réjouit que Loto-Québec ait obtenu le renouvellement de sa certification de niveau 4 du cadre du jeu responsable de la World Lottery Association. Ce sceau d'envergure internationale vient attester la justesse des pratiques de la Société à l'égard du jeu responsable.

Dans le même ordre d'idées, le conseil d'administration accueille avec enthousiasme la création d'une vice-présidence vouée au jeu responsable au sein de Loto-Québec. Le conseil est convaincu de la pertinence de cet ajout d'expertise à l'intérieur même de la structure organisationnelle de la Société. Ainsi, elle est encore mieux outillée pour réaliser l'objectif énoncé dans sa vision, soit de devenir un chef de file mondial reconnu en commercialisation responsable de jeux de hasard et d'argent.

Des efforts soutenus pour une saine gestion

La politique de réduction des dépenses et les mesures d'augmentation de la productivité en place depuis 2010 continuent de générer d'excellents résultats. En effet, pour l'exercice 2012-2013, les efforts en ce sens se sont chiffrés à 79,2 millions de dollars, pour un total de 137,0 millions de dollars depuis 2010-2011, dépassant ainsi nettement les cibles. Quand je constate la rigueur et la créativité dont tous ses secteurs font preuve, j'ai confiance en la capacité de la Société à relever les grands défis à venir.

Changements au sein du conseil d'administration

Au cours du dernier exercice, un nouveau membre, M. Donald M. Bastien, a été nommé au sein du conseil d'administration. De plus, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a procédé à la nomination des membres d'un comité *ad hoc* distinct pour l'examen du processus d'approvisionnement. Avec l'équipe et la structure en place, le conseil possède toute l'expertise nécessaire pour l'application des meilleures pratiques de gouvernance.

LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ACCUEILLE AVEC
ENTHOUSIASME
LA CRÉATION D'UNE
VICE-PRÉSIDENTE
VOUÉE AU JEU
RESPONSABLE AU SEIN
DE LOTO-QUÉBEC.
LE CONSEIL EST
CONVAINCU DE LA
PERTINENCE DE CET
AJOUT D'EXPERTISE
À L'INTÉRIEUR MÊME
DE LA STRUCTURE
ORGANISATIONNELLE
DE LA SOCIÉTÉ.

Remerciements

Je tiens à souligner l'excellent travail accompli par M. Gérard Bibeau, qui a terminé sa première année financière complète en tant que président et chef de la direction. Son implication dans les dossiers, son enthousiasme et son côté humain sont grandement appréciés. Je voudrais aussi remercier mes collègues administrateurs pour leur précieuse collaboration ainsi que tous les membres du conseil de direction pour leur soutien essentiel. Par ailleurs, une entreprise n'est rien sans ses employés. Au nom du conseil d'administration, j'aimerais dire qu'il est rassurant de pouvoir compter sur une équipe aussi dévouée. Enfin, mon mandat à la présidence du conseil d'administration ayant été renouvelé jusqu'en 2017, c'est avec plaisir que je contribuerai de mon mieux à relever les défis qui attendent Loto-Québec au cours des prochaines années.

A handwritten signature in black ink, reading "Hélène Fortin" with a small flourish at the end.

Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Au cours du dernier exercice, tous les secteurs de Loto-Québec ont participé à la réalisation de projets visant à répondre aux attentes des clientèles actuelles et futures. Que ce soit l'évolution de nos produits de loterie, la modernisation de deux de nos casinos, le déploiement de la nouvelle génération d'appareils de loterie vidéo (ALV) ou l'expansion du réseau des salles Kinzo, tout est mis en œuvre pour remplir notre mission, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la population du Québec.



GÉRARD BIBEAU
PRÉSIDENT ET CHEF
DE LA DIRECTION

Pour l'exercice 2012-2013, Loto-Québec affiche des produits de 3,618 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de 42,9 millions de dollars, soit 1,2 %, par rapport à 2011-2012. Pour une comparaison plus juste, il faut considérer que l'année financière 2011-2012 comportait une année bissextile. La journée en moins en 2012-2013 se traduit par des produits inférieurs de 26,7 millions de dollars, ce qui explique 62,2 % de la diminution. Cependant, grâce à une gestion serrée de nos dépenses, notre résultat global, soit 1,282 milliard de dollars, est demeuré stable. Je tiens d'ailleurs à préciser qu'au cours des 10 dernières années, en excluant la dotation aux amortissements et les charges financières nettes, nous avons réussi à maintenir la croissance moyenne des dépenses d'exploitation annuelles de la Société pour les mêmes activités à 1,6 %, soit en deçà de la moyenne du taux d'inflation au Québec.

Les résultats par secteur

Regardons d'abord le secteur des loteries. Avec des produits de 1,793 milliard de dollars au 31 mars 2013 (+0,2 %), ce secteur présente un chiffre d'affaires qui est sensiblement le même qu'à l'exercice précédent. Ce résultat est tout à fait satisfaisant compte tenu des défis auxquels ce secteur est confronté, dont la maturité de son marché. Les casinos connaissent quant à eux un ralentissement, annonçant des produits de 848,0 millions de dollars (-2,9 %). Cette légère perte de vitesse est principalement causée par les répercussions des travaux de modernisation en cours au Casino de Montréal. On assiste également à une baisse du côté des loteries vidéo, avec des produits de 972,8 millions de dollars (-2,5 %). Le vieillissement des appareils de loterie vidéo, dont le réseau est en cours de remplacement, explique en partie ce recul. Enfin, grâce à la popularité des salles Kinzo, le secteur des bingos affiche une deuxième hausse consécutive de ses ventes, qui s'élèvent à 36,9 millions de dollars (+8,8 %). Notons que la journée en moins en 2012-2013 a entraîné un manque à gagner dans l'ensemble de nos secteurs.

Au-delà des résultats financiers, plusieurs faits marquants ont ponctué le dernier exercice. En voici un aperçu.

L'évolution de nos loteries

Depuis le 27 août 2012, à l'instar de plusieurs autres sociétés de loterie au pays et dans le monde, nos principales loteries à tirage sont offertes en ligne, à l'adresse lotoquebec.com/enligne. On peut également s'y procurer l'ensemble de nos loteries traditionnelles depuis le printemps 2013. Même si les consommateurs peuvent désormais acheter de la loterie directement à partir de leur ordinateur ou de leur appareil mobile, les détaillants ne sont pas en reste. En effet, ils peuvent être désignés par l'internaute au moment de l'achat afin d'obtenir la commission qui leur est habituellement versée. Dans le cas où un client ne désigne aucun détaillant, un pourcentage des achats est tout de même remis à l'ensemble des détaillants au prorata de leurs chiffres de ventes pour les produits concernés.

Toujours dans le but d'améliorer les services offerts à notre clientèle, un code à barres 2D (code QR) a récemment été ajouté sur nos billets de loteries sur terminal. Avec ce code, les consommateurs peuvent désormais vérifier leurs billets à partir de leur appareil mobile. Je souligne que Loto-Québec est la première société de loterie canadienne à offrir un tel service à ses clients.

Ces avancées technologiques sont rendues possibles notamment grâce à l'implication d'Ingenio, notre filiale de recherche et développement. Je remercie les équipes concernées de contribuer à faire évoluer nos produits et leurs modes de commercialisation, les adaptant ainsi à la clientèle de demain.

En outre, au cours de l'année 2012-2013, nous avons lancé de nouveaux produits de loterie, soit les jeux éclair Sprinto et Lotto :D ainsi que le Québec Max, inspiré du Lotto Max. Mentionnons d'ailleurs que le Lotto Max nous a permis de remettre le plus gros lot de notre histoire, soit 50 millions de dollars, lors du tirage du 6 juillet 2012.

Le « Casino du futur » : de plus en plus près

Des nouveautés ont également été dévoilées dans le secteur des casinos au cours du dernier exercice. Au Casino de Montréal, plusieurs grandes étapes des travaux de modernisation ont été achevées, dont l'aménagement de l'entrée principale et de la nouvelle aire de restauration au cinquième étage. Ce projet constitue un investissement de quelque 305 millions de dollars échelonné sur plus de 4 ans. La fin des travaux est prévue pour l'automne 2013, alors que nous célébrerons le 20^e anniversaire de l'établissement. Je suis convaincu que le résultat sera particulièrement réussi et que notre clientèle en sera ravie.

Du côté du Casino du Lac-Leamy, des travaux de revitalisation ont aussi été entrepris à l'automne 2012. Cet investissement de 50 millions de dollars étalé sur un peu plus de 2 ans permettra d'améliorer l'expérience globale de la clientèle. Comme à Montréal, l'établissement demeurera ouvert pendant toute la durée des travaux.

Pour sa part, le Casino de Charlevoix a lancé Volcan, un jeu de machines à sous offrant une expérience immersive à la clientèle. Ce concept constitue une première dans les casinos en Amérique du Nord. Je félicite les équipes qui ont contribué à la réalisation de ce projet ambitieux impliquant trois de nos filiales, soit la Société des casinos du Québec, Ingenio et Technologies Nter.

Quant au Casino de Mont-Tremblant, soulignons qu'il a atteint le seuil de rentabilité au cours du dernier exercice. Ses nombreux atouts, dont son environnement magnifique, sa superbe architecture et son excellent restaurant, lui permettront sans doute de poursuivre sa croissance.

Toutes les initiatives mises en place dans le secteur des casinos visent à déployer une nouvelle stratégie appelée « Casino du futur ». Celle-ci se traduit par une offre de produits renouvelée, notamment grâce à l'utilisation du multimédia, jumelée à un service à la clientèle hors pair. Nous devons nous assurer que nos casinos demeurent compétitifs dans le marché hautement concurrentiel du Nord-Est américain. Pour y arriver, nous devons être à l'écoute des attentes de notre clientèle.

GRÂCE À UNE
GESTION SERRÉE
DE NOS DÉPENSES,
NOTRE RÉSULTAT
GLOBAL, SOIT
1,282 MILLIARD
DE DOLLARS, EST
DEMEURÉ STABLE.

La progression du jeu en ligne

Pour ce qui est du site Espacejeux, son offre se diversifie graduellement, allant des jeux de casino aux paris sur événement en passant par les loteries traditionnelles. En ligne depuis la fin de 2010, il compte de plus en plus de membres et ses revenus sont en progression. Notons qu'il a franchi la barre des 100 000 inscriptions au cours de la dernière année financière. Il est important de rappeler qu'Espacejeux est le seul site au Québec où il est possible de jouer en ligne légalement, dans un environnement sécuritaire encadré par des mesures de jeu responsable.

L'arrivée de la troisième génération d'ALV

La Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ) participe aussi à ce vent de changements technologiques. En 2009, le gouvernement du Québec l'a autorisée à remplacer son réseau d'ALV, soit quelque 12 000 appareils répartis dans toute la province, ainsi que sa centrale de gestion et son réseau de télécommunication. Compte tenu du vieillissement des appareils, je rappelle que cette mise à niveau était devenue nécessaire. Le renouvellement du parc d'ALV a débuté en septembre 2012. Au 31 mars 2013, 30 % des appareils avaient été remplacés. L'installation devrait être terminée dans l'ensemble du réseau à l'automne prochain. Je salue l'efficacité dont font preuve les employés de la SLVQ dans la gestion de cet important projet.

Le 15^e anniversaire de la Société des bingos du Québec

En ce qui a trait à la Société des bingos du Québec (SBQ), cette filiale a célébré ses 15 ans d'existence au cours de la dernière année. Depuis sa création, en décembre 1997, la SBQ a remis près de 135 millions de dollars en soutien à plus de 1 000 organismes sans but lucratif (OSBL). C'est donc avec raison que la SBQ a souligné son 15^e anniversaire sur le thème *15 ans à faire du bien!*. L'industrie du bingo est malheureusement en déclin, mais le Kinzo, un jeu collectif au concept unique lancé en 2010, permet à la SBQ de poursuivre son objectif de venir en aide aux OSBL. Le réseau du Kinzo, qui comptait 15 salles au 31 mars 2013, continue de s'agrandir. On prévoit l'ouverture de huit nouvelles salles au courant de l'exercice 2013-2014.

Des actions concrètes pour le jeu responsable

En septembre 2012, j'ai eu l'honneur de recevoir, au nom de Loto-Québec, la plaque attestant le renouvellement, jusqu'en 2015, de notre certification de niveau 4 du cadre du jeu responsable de la World Lottery Association (WLA), la plus importante en la matière. J'en suis très fier puisque Loto-Québec est la première société de loterie à avoir obtenu cette certification une deuxième fois. Ce sceau d'envergure internationale confirme la justesse de nos pratiques en ce qui concerne le jeu responsable et reconnaît les efforts déployés.

D'ailleurs, dans le but de renforcer notre engagement en matière de jeu responsable, nous avons créé une nouvelle vice-présidence au sein de notre structure organisationnelle. En place depuis septembre 2012, la Vice-présidence au jeu responsable nous permet d'enrichir et de consolider nos actions de prévention. Nous mettons tout en œuvre afin de minimiser la prévalence et les conséquences du jeu excessif. Le jeu responsable est une priorité pour Loto-Québec et nous souhaitons le rappeler.

Ce récent ajout dans notre structure a déjà produit des résultats concrets. En effet, du 25 mars au 28 avril derniers, nous avons tenu une campagne de sensibilisation ayant pour thème *Le jeu doit rester un jeu*. Cette campagne visait à promouvoir des habitudes de jeu à faible risque et à s'attaquer plus particulièrement aux perceptions erronées liées aux appareils de loterie vidéo et aux machines à sous. Le message principal rappelait que c'est toujours le hasard qui décide. Un site Internet, lejeudoitrestereinjeu.com, a été mis en ligne pour l'occasion. Il regroupe plusieurs renseignements servant à informer la population sur les jeux de hasard et d'argent, notamment des conseils pour aider les joueurs à garder le contrôle de leurs habitudes de jeu. On y répond également aux questions du public.

Le lancement de notre site Carrières

Un autre projet marquant du dernier exercice est la mise en ligne, à la fin du mois de mars 2013, de notre nouveau site Carrières. Cette vitrine virtuelle rappelle que Loto-Québec est un employeur de choix qui offre un milieu de travail où chacun de ses quelque 6 500 employés peut mettre ses talents au profit de toute la collectivité. Je vous invite à le visiter, ne serait-ce que pour constater la diversité des emplois que nous offrons.

D'importantes retombées grâce au Sommet mondial des loteries 2012

Du 9 au 12 septembre, deux grandes associations de loterie, soit la WLA et la North American Association of State and Provincial Lotteries (NASPL), ont tenu leur congrès conjoint au Palais des congrès de Montréal. Plus de 1 500 participants provenant de quelque 70 pays étaient réunis pour l'occasion. En tant que membre de la WLA et de la NASPL, et en tant que société hôte de l'événement, nous nous sommes impliqués de façon active dans son organisation. Nous avons eu la chance de tisser des liens avec d'influents acteurs de l'industrie de la loterie et de faire valoir notre expertise. Ce rendez-vous mémorable a été rendu possible grâce à l'implication bénévole de nombreux employés ainsi qu'à celle du comité organisateur de Loto-Québec. Je les remercie d'ailleurs chaleureusement. Je suis fier que nous ayons collaboré à un événement qui, en plus de contribuer au rayonnement international de Loto-Québec, a généré des retombées approximatives de 4,7 millions de dollars pour Montréal.

EN SEPTEMBRE 2012, J'AI EU L'HONNEUR DE RECEVOIR, AU NOM DE LOTO-QUÉBEC, LA PLAQUE ATTESTANT LE RENOUVELLEMENT, JUSQU'EN 2015, DE NOTRE CERTIFICATION DE NIVEAU 4 DU CADRE DU JEU RESPONSABLE DE LA WLA, LA PLUS IMPORTANTE EN LA MATIÈRE.

Remerciements

Je profite de l'occasion pour remercier les gens qui m'épaulent et rendent mon travail stimulant. Je pense d'abord aux membres du conseil d'administration, qui veillent constamment à l'application des meilleures pratiques de gouvernance au sein de Loto-Québec. Un merci particulier à M^{me} Hélène F. Fortin, présidente du conseil d'administration. Son mandat ayant été renouvelé, je suis heureux de savoir que je pourrai encore compter sur sa précieuse collaboration. Mes remerciements vont ensuite aux membres du conseil de direction pour leur rigueur et leur efficacité. Enfin, je souhaite transmettre toute ma gratitude à l'ensemble du personnel de Loto-Québec et de ses filiales. Avec une équipe aussi chevronnée, nous sommes bien préparés pour faire face à l'avenir. Nous récolterons bientôt les fruits de notre travail assidu des dernières années, j'en suis convaincu.

A handwritten signature in black ink, reading "Gérard Bibeau". The signature is fluid and cursive, with the first name "Gérard" and last name "Bibeau" clearly distinguishable.

Gérard Bibeau
Président et chef de la direction de Loto-Québec



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

ANCRER NOTRE ENGAGEMENT

Loto-Québec veille constamment à ce que la responsabilité sociétale soit de plus en plus ancrée dans sa culture organisationnelle. Que l'on pense aux mesures de jeu responsable, aux initiatives de développement durable ou aux programmes de commandite, d'engagement social et de bénévolat d'entreprise, Loto-Québec ne ménage pas ses efforts pour être une entreprise citoyenne dont les Québécois peuvent être fiers.

Jeu responsable

En 2010, dans le cadre de sa planification stratégique 2010-2013, Loto-Québec s'est dotée d'une vision, qui est de devenir un chef de file mondial reconnu en commercialisation responsable de jeux de hasard et d'argent. Afin d'y parvenir, elle puise dans sa vaste expérience du domaine et continue de faire plusieurs gestes concrets. Soulignons tout d'abord le renouvellement de notre certification de niveau 4 du cadre du jeu responsable de la World Lottery Association, la plus haute reconnaissance internationale dans ce domaine. En effet, comme le prévoit le programme, notre certification a été reconduite pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2015. Pour obtenir cette certification une deuxième fois, nous avons dû démontrer les moyens mis en place afin de maintenir l'équilibre entre les volets économique et social de notre mission dans nos activités quotidiennes.

Toujours dans le but de renforcer notre engagement à contribuer positivement à la collectivité dans l'accomplissement de notre mission, une vice-présidence au jeu responsable a été mise sur pied au cours de la dernière année. Le mandat de cette nouvelle vice-présidence est de coordonner l'ensemble des activités de Loto-Québec en ce qui concerne le jeu responsable tout en assurant l'application des meilleures pratiques en la matière. Celle-ci produit du matériel d'information, de sensibilisation et de prévention portant sur les habitudes de jeu à faible risque et le distribue à la population ainsi qu'à la clientèle et aux employés de Loto-Québec. Elle veille aussi à ce que tous les employés de la Société reçoivent une formation sur la prévention du jeu problématique. De plus, elle entretient des liens avec diverses parties prenantes, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, et les acteurs du milieu de la recherche.

Un des résultats concrets du travail de la Vice-présidence au jeu responsable est la campagne de sensibilisation qui s'est tenue du 25 mars au 28 avril derniers. Le message diffusé visait à renseigner la population sur le rôle du hasard et sur les fausses croyances liées aux appareils de loterie vidéo et aux machines à sous ainsi qu'à promouvoir, par la même occasion, des habitudes de jeu à faible risque. Pour marquer le lancement de cette campagne, un site web, lejeudoitresterunjeu.com,

a été mis en ligne. On y trouve de l'information sur divers aspects liés aux jeux de hasard et d'argent.

Loto-Québec verse d'importantes sommes pour la lutte contre le jeu problématique. Pour le dernier exercice, elle a versé à l'organisme Mise sur toi 3,1 millions de dollars, en plus des 1,6 million de dollars qu'elle a consacrés en activités de jeu responsable. En 2012-2013, Loto-Québec a également remis 22,0 millions de dollars au ministère de la Santé et des Services sociaux et 3,0 millions de dollars à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

En ce qui concerne le jeu problématique chez les adultes québécois, rappelons que, selon les plus récentes données disponibles sur le sujet – tirées d'une étude menée en 2009¹ –, environ 0,7 % sont des joueurs pathologiques probables.

Pour connaître l'ensemble des mesures de prévention mises en place dans notre entreprise, il suffit de consulter la section Commercialisation responsable du site lotoquebec.com/corpo.

Développement durable

Depuis quelques années, le développement durable émerge comme un mouvement qui permet de répondre aux différentes pressions environnementales, sociales et économiques auxquelles sont confrontées les entreprises. Cette vague de fond amène de plus en plus d'organisations à revoir tant leur ligne de pensée que leur façon d'agir, et Loto-Québec s'est empressée de prendre cet engagement. Elle est d'ailleurs parmi les précurseurs dans ce domaine au sein du gouvernement du Québec.

L'intégration du développement durable à nos pratiques d'affaires se fait graduellement, mais concrètement. Parmi les faits marquants de la dernière année, notons la mise en place d'un système de compostage au Casino de Montréal. Il s'agit d'une opération de grande envergure qui a nécessité le développement d'infrastructures et la mise en place d'une chaîne logistique allant de l'assiette au lieu externe de compostage. Les cuisines, les salles à manger et la cafétéria des employés sont désormais équipées pour le tri et la récupération des déchets de table, qui composaient près de 60 % des matières résiduelles générées par le Casino.

En outre, au cours du dernier exercice, de concert avec les équipes d'approvisionnement, de nombreux critères

¹ KAIROUZ, S. ET L. NADEAU. *Portrait du jeu au Québec : prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans*, Université Concordia, Université de Montréal et Fonds de recherche du Québec sur la société et la culture, 2010.

de développement durable ont été intégrés aux processus d'appels d'offres. Le renouvellement du parc informatique a d'ailleurs été un projet de taille de l'Approvisionnement. La consommation d'énergie de même que le cycle de vie des appareils ont notamment été évalués.

Puisque Loto-Québec est engagée dans sa démarche de développement durable depuis plusieurs années, elle a acquis une certaine réputation dans le domaine. Ainsi, à titre de spécialistes, des représentants de Loto-Québec sont souvent appelés à participer à des conférences et à animer des événements portant sur des thématiques bien connues et maîtrisées au sein de la Société.

Enfin, Loto-Québec a présenté son Plan d'action de développement durable 2013-2015, qui remplace le dernier plan, couvrant les années 2008 à 2013. Le nouveau plan se veut une transition d'ici au dépôt de la prochaine stratégie gouvernementale en la matière. Au cours des deux prochaines années, trois dossiers clés seront prioritaires, soit la performance environnementale, l'engagement de nos parties prenantes et l'optimisation de nos actions en matière de jeu responsable.

Commandites

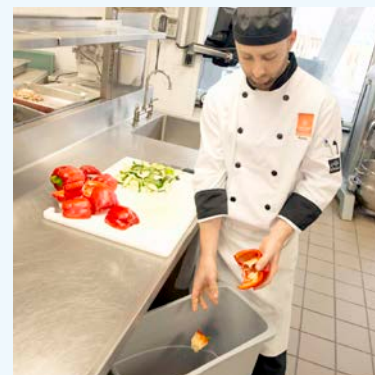
En 2012-2013, Loto-Québec a versé 14,3 millions de dollars en commandites. Plus d'une centaine d'événements, majoritairement regroupés sous la bannière *Les rendez-vous Loto-Québec*, se déroulent partout en province, de Val-d'Or à Carleton-sur-Mer. Des millions de visiteurs participent à ces grandes fêtes. Si les centres urbains du Québec peuvent compter sur la présence de Loto-Québec par l'entremise de son programme de commandites, les municipalités et villages en périphérie ne sont pas en reste. Plus de la moitié des événements soutenus se trouvent en région.

Pour une troisième année, les Aventuriers du hasard sont allés de festival en festival. Durant la saison estivale, ils ont visité 20 événements pour sensibiliser de façon ludique la population à la notion de hasard.

À l'été 2012, Loto-Québec a mis sur pied un concept d'activation de sa commandite à l'occasion du Festival d'été de Québec. Ainsi, Loto-Québec a proposé aux festivaliers de participer à un juke-box virtuel de grande envergure. Une plateforme interactive leur donnait le pouvoir de voter, en temps réel, avec leur téléphone intelligent ou sur des tablettes contrôlées par des ambassadeurs, pour la prochaine chanson diffusée avant et entre les spectacles de la scène Loto-Québec. Une liste de chansons était affichée sur un écran de la scène Loto-Québec. Le résultat des votes était présenté sur un écran géant pendant qu'un D.J. faisait jouer la chanson la plus populaire. Étant donné le grand succès de cette expérience d'utilisation de la commandite, le concept sera repris à l'été 2013 dans plusieurs festivals.



Loto-Québec a tenu une campagne de sensibilisation pour la prévention du jeu excessif.



Les cuisines du Casino de Montréal sont équipées pour le tri et la récupération des déchets de table.

Notons également que depuis 2009, Loto-Québec travaille, de concert avec des partenaires du domaine événementiel, dont Festivals et Événements Québec, à évaluer les retombées sociales des événements. Si les retombées économiques peuvent sembler faciles à chiffrer, les retombées sociales, elles, sont moins tangibles, mais très significatives pour les communautés où ont lieu des festivals. Les conclusions de l'étude seront bientôt connues. Les principes élaborés pourront ensuite être évalués.

Par ailleurs, Loto-Québec a poursuivi son partenariat avec le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) par son programme *Les entrées en scène Loto-Québec*. Il s'agit du seul programme de soutien à la relève pour toutes les disciplines des arts de la scène. Chaque année, 5 artistes peuvent ainsi se produire en offrant une moyenne de 100 représentations dans 80 salles de 60 villes du Québec. En 2012-2013, les cinq artistes sélectionnés ont été : Cirque Alfonse (cirque), Ingrid St-Pierre (chanson), Isabeau et les chercheurs d'or (musique), Queen Ka (slam) et maribé – sors de ce corps (danse). Le succès du programme est attribuable à l'implication de Loto-Québec et à son désir d'aider les artistes de la relève, à l'expertise de RIDEAU pour la circulation de spectacles, à l'action sur le terrain des réseaux régionaux de diffusion et à la collaboration des producteurs et des agents d'artistes.

Loto-Québec a également poursuivi ses ententes avec le Défi sportif, la Fondation de l'athlète d'excellence du Québec et Olympiques spéciaux Québec dans le but de stimuler la pratique sportive des personnes ayant un handicap.

Collection Loto-Québec

Loto-Québec s'est engagée depuis de nombreuses années à soutenir et à diffuser le patrimoine culturel québécois, notamment par son programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporain et ses actions en faveur de la relève culturelle. La Société consacre annuellement un centième de 1 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres, soit 367 763 \$ pour l'année 2012-2013, ce qui représente l'acquisition de 93 œuvres créées par 55 artistes d'ici, portant le corpus de la Collection Loto-Québec à 4 594 œuvres.

Par son rayonnement aux quatre coins du Québec, la Collection permet aux artistes de profiter de la vitrine privilégiée qu'offrent nos partenaires culturels, dont certains musées. Au cours de la dernière année, l'exposition de la Collection au Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul a permis la présentation de 55 œuvres d'artistes québécois. Le Musée a quant à lui atteint un record d'assistance. La Collection voit aussi ses œuvres circuler par l'accrochage dans nos lieux d'affaires et à Espace Création, lieu de diffusion d'art situé au rez-de-chaussée de notre siège social. Espace Création a accueilli cette année son 100 000^e visiteur.

Bénévolat d'entreprise

Le programme de bénévolat d'entreprise est maintenant bien implanté au sein de la Société. Depuis janvier 2011, il permet aux employés de s'impliquer de différentes façons, soit en participant à une activité organisée par l'employeur, soit en proposant une activité en lien avec un organisme où ils font déjà du bénévolat.

L'automne 2012 a été riche en projets alors que les employés avaient la possibilité de s'inscrire à l'une ou l'autre des nombreuses activités proposées.

Si l'effet positif du programme sur la mobilisation des employés est évident, les répercussions sur les organismes qui en bénéficient – et les clientèles desservies par ces derniers – sont également considérables. Pour l'année 2012-2013, près de 90 organismes sans but lucratif ont reçu du soutien de Loto-Québec, que ce soit par la reconnaissance de l'engagement individuel des employés (volet Nos gens de cœur), par des projets proposés par des employés (volet Projets coups de cœur), ou encore par des activités de bénévolat organisées par l'employeur (volet Opération « Engagés dans la communauté »).

Les commentaires recueillis, tant du côté du personnel de Loto-Québec que des organismes, démontrent l'importance de ces gestes en apparence simples.

Les Casinos du Québec ont aussi lancé une activité annuelle de bénévolat appelée Par pur plaisir... de donner! À cette occasion, plus de 200 employés se rassemblent le même jour pour une même cause, la sécurité alimentaire. Chacun des quatre casinos se mobilise pour un organisme de sa région.



REVUE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

DES SECTEURS D'UNE GRANDE VITALITÉ

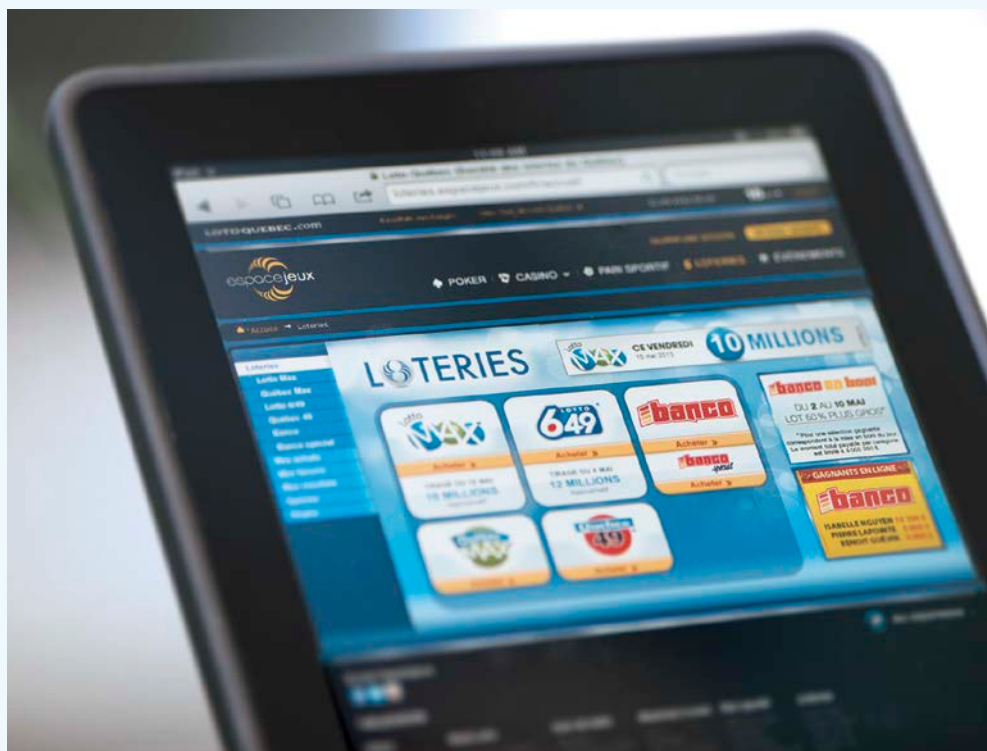
Tous les secteurs de Loto-Québec, soit les loteries, les casinos, les loteries vidéo et les bingos, ont fait preuve d'une grande vitalité au cours de l'exercice 2012-2013. Qu'il s'agisse de faire évoluer nos loteries, de moderniser nos casinos, de remplacer nos appareils de loterie vidéo ou d'agrandir le réseau des salles Kinzo, nous consacrons d'importants efforts pour optimiser notre offre de produits et services. Ainsi, nous continuons de répondre aux attentes de notre clientèle.

LOTÉRIES

UN SECTEUR EN MUTATION

Le monde de la loterie est en pleine mutation. Produit de masse par excellence, avec un taux d'achat annuel de 72 %¹ en 2012, la loterie est particulièrement populaire auprès de la génération des boumeurs, et le défi d'intéresser une clientèle de jeunes adultes est de taille. Pour ce faire, renouveler la loterie, voire la réinventer, apparaît essentiel. Par ailleurs, quelques sociétés de loterie nord-américaines ont entrepris de modifier leur modèle d'affaires en laissant une grande place au secteur privé. L'équipe des loteries entend surveiller l'évolution de cette nouvelle tendance. D'autre part, l'optimisation de son offre globale de produits est une préoccupation constante pour le secteur des loteries et, à cet effet, plusieurs projets ont pris forme au cours de l'année 2012-2013.

Les principales loteries à tirage sont offertes en ligne depuis août 2012.



¹ Selon la recherche *PEN 2012* effectuée par Ad hoc recherche.

Dans un marché qui a atteint sa maturité, les ventes totales de produits de loterie sont relativement stables depuis quelques années. Pour 2012-2013, le chiffre d'affaires de ce secteur s'est établi à 1,793 milliard de dollars, soit 3,4 millions de dollars de plus que pour l'exercice précédent. Précisons que la journée en moins en 2012-2013 (en raison de l'année bissextile en 2011-2012) représente un manque à gagner de 20,3 millions de dollars. Cette performance est notamment attribuable à l'attrait des produits traditionnels renouvelés et à la mise en marché de plusieurs nouveautés.

Des produits qui continuent d'évoluer pour plaire à la clientèle

Cette année, le Lotto 6/49 a célébré en grand son 30^e anniversaire, notamment avec l'ajout de lots bonis, la tenue d'une promotion et le lancement d'un billet à gratter. Ce tout premier jeu informatisé pancanadien a été mis en marché le 12 juin 1982 à l'initiative de Loto-Québec. Grâce à ses publicités remarquables et à ses slogans mémorables, le Lotto 6/49 s'est imprégné dans l'imaginaire collectif et en a fait rêver plusieurs. Il continue de faire partie des produits favoris des Québécois, comme en témoignent ses ventes de 351,5 millions de dollars en 2012-2013, atteignant ainsi l'objectif établi. Le Lotto 6/49 sera renouvelé au cours du prochain exercice afin de conserver sa pertinence dans le marché et sa popularité.

Le Lotto Max connaît aussi beaucoup de succès, avec des ventes de 324,1 millions de dollars au cours du dernier exercice. Durant ces 12 mois, 17 tirages ont offert des Maxmillions et 3 tirages promotionnels ont mis à l'enjeu un gros lot de 50 millions de dollars et 50 Maxmillions. Cette loterie pancanadienne a permis à Loto-Québec de remettre le plus gros lot de son histoire, soit 50 millions de dollars, au tirage du 6 juillet 2012.

Afin de faire encore plus de gagnants au Québec, le secteur a lancé le Québec Max, qui remplace le Jour de paye! Cette nouvelle loterie sur terminal, inspirée du Lotto Max, offre un gros lot de deux millions de dollars chaque vendredi, ainsi que sept lots de un million de dollars. En outre, les jeux à tirage se sont enrichis de deux nouveaux jeux éclair, soit le Sprinto et le Lotto :D. Ces jeux, qui permettent de gagner en direct avec le jeu éclair en magasin en plus d'offrir un tirage en soirée, plaisent beaucoup à la clientèle.

Soulignons également que La Poule aux œufs d'or a célébré son 20^e anniversaire avec un nouveau décor ainsi que des nouveautés au jeu télévisé et sur le billet. Aussi, Célébration 2013 a une fois de plus établi un record de ventes.

En plus d'offrir une couverture élargie des Jeux Olympiques, Mise-o-jeu a fait ses premiers pas en dehors du monde sportif en ajoutant un volet divertissement à ses paris. En effet, les Québécois ont pu faire leurs prédictions sur le gala cinématographique le plus prestigieux d'Hollywood. Cette expérience ayant connu du succès, il y aura lieu de poursuivre dans cette voie au courant de la prochaine année. Mentionnons enfin que les ventes de paris sur événement n'ont accusé qu'un faible retard par rapport à celles de 2011-2012, et ce, malgré le long conflit de travail au hockey.



L'émission *La Poule aux œufs d'or* a célébré ses 20 ans.



Le Lotto 6/49 a fêté en grand son 30^e anniversaire.

Le virage technologique se poursuit

C'est durant l'exercice 2012-2013 que l'on a réellement pu mesurer les résultats de la vente en ligne. D'une part, Mise-o-jeu, dont les produits sont offerts sur Espacejeux depuis mars 2012, comptait près de 10 % de ses ventes en ligne un an plus tard. D'autre part, les principales loteries à tirage, que l'on peut se procurer sur le web depuis août 2012, comptaient 0,7 % de leurs ventes en ligne à la fin de l'exercice.

D'autres produits à tirage sont offerts en ligne depuis le printemps 2013. De plus, depuis avril, l'ajout d'un code à barres 2D (code QR) sur les billets de loteries sur terminal permet aux consommateurs de vérifier leurs billets avec les applications mobiles Loteries et Mise-o-jeu, qu'il est possible de télécharger en tout temps à partir du site de la Société. Ingenio, filiale de Loto-Québec consacrée à la recherche et au développement, a grandement contribué à l'élaboration de ces nouveautés, qui devraient certainement faire progresser les ventes sur le web.

La vente en ligne présente également un potentiel intéressant pour les détaillants. En effet, les consommateurs ont maintenant la possibilité de désigner un détaillant lors de leurs achats sur le web afin que ce dernier reçoive la commission correspondante. En contrepartie, Loto-Québec peut promouvoir la vente de loteries en ligne dans les points de vente de son réseau.

Au cours de l'exercice, Loto-Québec a annoncé la fin prochaine de son service d'abonnement Lotomatique. Les consommateurs peuvent toutefois toujours se procurer leurs loteries préférées plusieurs tirages à l'avance grâce à la vente en ligne. Pour ce qui est des 1 430 organismes sans but lucratif qui recevaient une commission sur les ventes d'abonnements, ils ont pu bénéficier d'une compensation financière ou décider de promouvoir la vente de billets en ligne et recevoir une commission sur les achats liés à leur organisme.

Par ailleurs, pour mettre en valeur les gagnants de lots d'importance à la loterie, plusieurs initiatives ont vu le jour au courant de la dernière année. Parmi celles-ci figure la refonte de la section Nos gagnants du site web des loteries (lotoquebec.com/gagnants-loteries), qui donne l'occasion de faire une belle incursion

dans l'univers de la loterie notamment grâce à des témoignages écrits et vidéo. Une visite de cette section permet de constater que la loterie fait de nombreux heureux!

La vente de loteries encadrée par des mesures de jeu responsable

Toutes les initiatives prises par le secteur des loteries sont encadrées par les principes de jeu responsable mis de l'avant à Loto-Québec. Un programme de reconnaissance à l'intention des détaillants, appelé *Lotoresponsable*, a d'ailleurs été instauré. Celui-ci vise à reconnaître et à mettre en valeur les détaillants qui répondent rigoureusement aux exigences de Loto-Québec en ce qui a trait aux pratiques de vente responsables, dont l'interdiction de vendre de la loterie aux mineurs.

Des publicités qui se démarquent

À nouveau cette année, le secteur des loteries a reçu des prix prestigieux pour ses publicités. Parmi ceux-ci, lors de la soirée des Créa, qui souligne chaque année les meilleures productions publicitaires québécoises, la publicité du billet à gratter 100 millions Extravaganza a été nommée meilleure publicité télévisée dans la catégorie Produit. Aussi, trois prix ont été remportés au concours *Boomerang*, qui récompense les meilleures initiatives de communication interactive conçues par des entreprises québécoises, notamment pour la meilleure utilisation de la vidéo sur Internet avec 100 millions Extravaganza. Notons que cette vidéo, intitulée *Bling Bling*, a été visionnée plus de 98 000 fois. La plateforme interactive Forum Mise-o-jeu a également reçu un prix Boomerang.

Une abondance de gagnants

Les milliers de gagnants que fait Loto-Québec demeurent ses meilleurs ambassadeurs. En 2012-2013, les loteries ont fait plus de 1 300 gagnants de 25 000 \$ ou plus. La Société a aussi remis 53 lots de 1 million de dollars ou plus à des groupes ou à des individus. Au total, Loto-Québec a versé plus de 940 millions de dollars en lots à la loterie au cours du dernier exercice. Voici la liste des 10 lots les plus importants réclamés au Québec durant l'exercice :



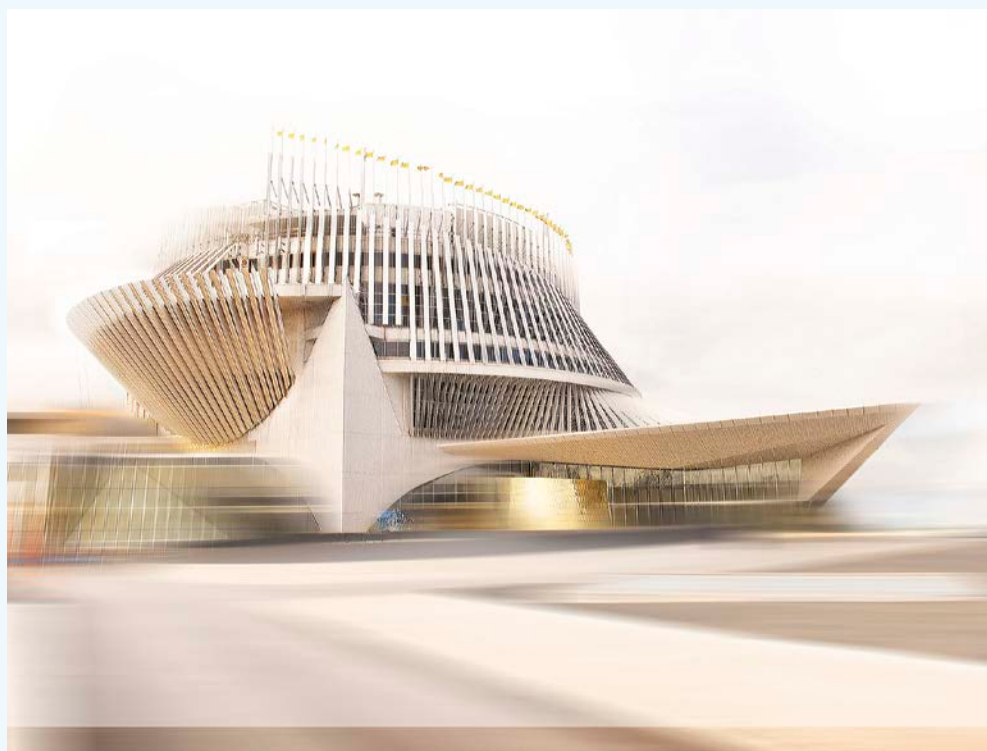
LOT	LOTÉRIE	DATE DE TIRAGE	RÉGION ADMINISTRATIVE
50 000 000 \$	Lotto Max	06-07-2012	Centre-du-Québec
30 663 649 \$	Lotto 6/49	11-08-2012	Estrée
7 652 677 \$	Lotto 6/49	21-11-2012	Montérégie
7 266 294 \$	Lotto 6/49	07-07-2012	Montréal
7 019 742 \$	Lotto 6/49	09-03-2013	Montréal
5 000 000 \$	Célébration 2013	13-01-2013	Laurentides
3 793 034 \$	Lotto 6/49	09-02-2013	Montréal
3 708 647 \$	Lotto 6/49	15-09-2012	Outaouais
3 627 484 \$	Lotto 6/49	15-12-2012	Chaudière-Appalaches
2 000 000 \$	Québec 49	8 gros lots réclamés du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013	Différentes régions du Québec

CASINOS

UNE OFFRE QUI NE CESSE DE SE RENOUVELER

Filiale de Loto-Québec, la Société des casinos du Québec (SCQ) regroupe quatre casinos, situés à Montréal, à Charlevoix, au Lac-Leamy et à Mont-Tremblant, en plus des jeux en ligne offerts sur le site espacejeux.com. Elle propose également des services connexes de restauration et d'hébergement. Afin de procurer à sa clientèle une expérience de divertissement s'appuyant sur des jeux qui se démarquent par l'innovation et la diversité, la SCQ renouvelle son offre année après année. Ainsi, en 2012-2013, elle a introduit plusieurs nouveautés dans ses casinos et sur Espacejeux.

Pour son 20^e anniversaire, le Casino de Montréal se présentera sous un jour nouveau.



Malgré un contexte d'affaires difficile, notamment attribuable à une concurrence accrue et à un cycle de croissance stabilisé, la SCQ a enregistré des revenus de 848,0 millions de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 2013. Ce résultat représente une baisse de 25,5 millions de dollars (-2,9 %) comparativement à l'année précédente, dont 3,1 millions de dollars s'expliquent par la journée en moins en 2012-2013, ramenant ainsi la baisse à 2,6 %. Ce ralentissement est principalement dû aux travaux de modernisation en cours au Casino de Montréal.

Casino de Montréal

Ces travaux sont sans contredit ce qui a retenu l'attention au Casino de Montréal. L'année 2012-2013 a été marquée par le dévoilement de l'entrée principale et l'ouverture des premier, troisième et cinquième étages. C'est à ce dernier étage que se trouve la nouvelle aire de restauration, comprenant quatre restaurants avec une offre diversifiée : l'Ajia, comptoir asiatique; L'Instant, déli et pâtes; Le Montréal, resto à la carte; le Pavillon 67, buffet gourmand. On y propose un vaste choix de mets, et ce, selon différentes formules et à des prix variés.

Au 31 mars 2013, 84,5 % des travaux avaient été exécutés et 221,2 millions de dollars avaient été investis. Le projet, qui se déroule dans le respect du budget et de l'échéancier, affecte toutefois le chiffre d'affaires de la SCQ. Le casino métamorphosé sera inauguré à l'automne 2013, parallèlement aux célébrations du 20^e anniversaire de l'établissement.

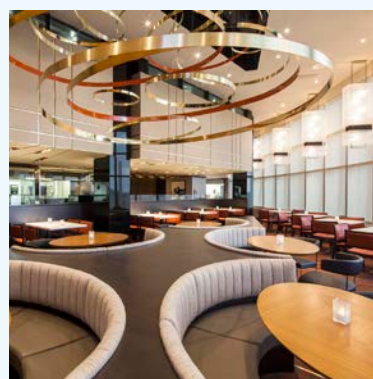
Par ailleurs, en décembre 2012, une nouveauté a fait son entrée au Casino : les courses de chevaux virtuelles Royal Grand Prix Derby. Ces courses électroniques sur les plus belles pistes du monde sont diffusées en continu sur un mur de huit écrans vidéo. Il s'agit d'une première en Amérique du Nord, qui est aussi offerte au Casino du Lac-Leamy.

Casino de Charlevoix

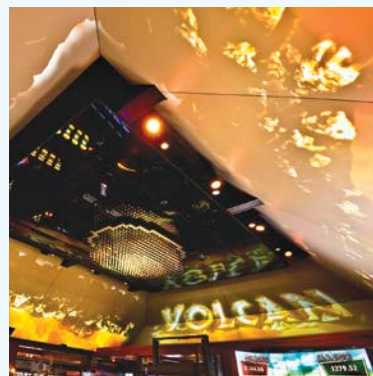
Du côté du Casino de Charlevoix, l'événement marquant de la dernière année est le lancement de Volcan, un concept de jeu unique en Amérique du Nord. Un îlot de 28 machines à sous à lots progressifs est relié au système multimédia du Casino pour créer une expérience immersive. Ce projet novateur a été réalisé grâce à une collaboration entre la SCQ, Ingenio – filiale de recherche et développement – et Technologies Nter – filiale spécialisée en systèmes informatiques. Ce nouveau jeu a suscité un engouement instantané et des commentaires des plus positifs de la part de la clientèle.

Casino du Lac-Leamy

Dix-sept ans après son ouverture, le Casino du Lac-Leamy subit également une transformation majeure grâce à des travaux de revitalisation évalués à près de 50 millions de dollars. Cet investissement permettra au Casino de maintenir



Le Montréal, resto à la carte, fait partie de la nouvelle offre de restauration du Casino de Montréal.



Le Volcan, un concept de jeu unique, permet aux visiteurs du Casino de Charlevoix de vivre une expérience immersive.

sa position parmi ses concurrents. Il vise essentiellement à améliorer la fluidité des lieux ainsi qu'à rafraîchir les décors, les aménagements et l'ambiance afin de bonifier l'expérience globale de divertissement. Les travaux ont débuté en septembre 2012 et se termineront en janvier 2015.

Casino de Mont-Tremblant

Au Casino de Mont-Tremblant, les nouvelles salles de banquet, ouvertes depuis 2011, ont eu un effet bénéfique sur l'accueil des groupes. Ces salles sont effectivement devenues un complément de choix pour le restaurant Altitude fruits de mer et grillades – *lounge*. Ce dernier ne peut répondre à lui seul aux besoins de plusieurs groupes simultanément compte tenu de sa capacité de 80 places. Il s'agit d'un des facteurs ayant permis au Casino d'atteindre la rentabilité.

Casinos du Québec, une marque qui fait du chemin

Afin de se démarquer par l'expérience de divertissement livrée à sa clientèle dans ses quatre établissements, la SCQ a mis sur pied un important projet relatif à sa marque au cours de la dernière année. Un site intranet a été créé afin de soutenir ce projet, qui vise à bâtir une marque forte dans le marché du divertissement. Ce lieu virtuel comprend tous les standards de service permettant d'offrir une expérience de divertissement sans pareil tout au long du parcours du client, et ce, qu'il se trouve dans l'un ou l'autre des quatre casinos. Cette harmonisation permettra à l'organisation non seulement d'accroître la satisfaction de sa clientèle, mais aussi d'optimiser ses façons de faire et de favoriser la synergie entre les casinos du Québec. En outre, la SCQ a poursuivi ses efforts en matière d'amélioration continue en revoyant ses processus d'affaires. Depuis la création d'une unité consacrée à ce secteur d'activités, 18 projets ont été réalisés.

Campagne publicitaire *Quelles sont les chances?*

Un autre fait saillant de la dernière année financière est le lancement de la campagne publicitaire *Quelles sont les chances?*. Diffusée à l'échelle de la province, cette campagne a mis en scène les casinos de Montréal et de Mont-Tremblant durant l'exercice 2012-2013. Les publicités des deux autres casinos ont été diffusées au cours des mois suivants.

Espacejeux

Depuis sa mise en ligne en décembre 2010, Espacejeux ne cesse d'innover et de diversifier son offre afin de demeurer un site de jeux en ligne responsable, intègre et divertissant. De nouvelles fonctionnalités ont d'ailleurs été ajoutées à sa plateforme de poker. La popularité d'Espacejeux continue de croître, comme en témoigne le nombre d'inscriptions au site, qui est passé de 28 000 après 2 mois d'activités au cap important de 100 000 au début de 2013.



Le Casino du Lac-Leamy plongera les visiteurs dans un environnement multimédia unique.



Espacejeux offre de nouvelles fonctionnalités sur sa plateforme de poker en ligne.

Responsabilité sociétale

Les considérations relatives à la responsabilité sociétale sont omniprésentes au sein de la SCQ. Une section portant sur le développement durable a d'ailleurs été ajoutée au site web de chacun des casinos afin de présenter les nombreuses réalisations en ce qui a trait à l'équité sociale, à l'efficience économique et à la préservation de l'environnement.

En mars 2013, la filiale a signé une entente de partenariat avec Le Circuit électrique pour le déploiement de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques. Déjà, une première borne, située entre le Casino de Charlevoix et l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu, était en fonction. Au cours de 2013, les visiteurs des casinos de Montréal et du Lac-Leamy pourront aussi faire le plein d'énergie propre et renouvelable à l'une des deux bornes qui seront installées à chacun de ces casinos. La faisabilité d'offrir l'accès à une borne au Casino de Mont-Tremblant sera aussi examinée.

Le jeu responsable est également partie intégrante des activités de la filiale. Ainsi, des mesures concrètes, dont le programme d'autoexclusion, sont mises en place dans tous ses casinos ainsi que sur Espacejeux. Celles-ci sont aussi présentées sur les sites web des quatre établissements ainsi qu'à espacejeux.com.

Prix, mentions et distinctions

L'accent mis sur le service à la clientèle au sein des casinos du Québec permet à la Société de recevoir de nombreux prix, mentions et distinctions. Parmi la récolte de 2012-2013, notons la mention d'honneur décernée au Casino du Lac-Leamy pour ses efforts et ses résultats en matière d'efficacité énergétique. De plus, un des restaurants de cet établissement, Le Baccara, a reçu la cote Cinq Diamants de CAA-AAA pour une 12^e fois consécutive. Par ailleurs, les lecteurs du prestigieux guide *Condé Nast Traveller* ont placé le Fairmont Le Manoir Richelieu, adjacent au Casino de Charlevoix, parmi les 20 meilleurs centres de villégiature du Canada, et ce, pour une deuxième année consécutive. Le magazine *Travel & Leisure* a, quant à lui, classé ce même hôtel dans son palmarès 2013 des 500 meilleurs hôtels du monde.

Casino Mondial

Loto-Québec, par l'entremise de sa filiale Casino Mondial et du holding Casinos Développement Europe, est copropriétaire de JOAGROUPE Holding Inc., une société française qui possède et exploite un réseau de 20 casinos en France et une société de jeux d'argent en ligne : JOA Online.

Casino Mondial détient 35 % du capital-actions de JOAGROUPE Holding Inc. Ses coactionnaires sont la firme d'investissement européenne Bridgepoint Capital et l'équipe de direction de l'entreprise, qui possèdent respectivement 55 % et 10 % du capital.

Le contexte économique est toujours aussi morose en France en raison de l'aggravation de la crise financière en Europe, ce qui touche notamment l'ensemble du secteur des casinos français. Ce contexte n'a pas permis la relance des activités de JOAGROUPE Holding Inc.

Au 31 octobre 2012, le chiffre d'affaires net de JOAGROUPE Holding Inc. a diminué de 3,7 % par rapport à 2011, comparativement à une baisse du secteur des casinos français de 4,0 % pour la même période. Quant au résultat d'exploitation de JOAGROUPE Holding Inc., il s'est élevé à 18,7 millions d'euros en 2012, soit un montant équivalent à celui de l'année précédente (18,9 millions d'euros).

LOTÉRIES VIDÉO

PLACE À LA NOUVELLE GÉNÉRATION D'APPAREILS

La Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ), filiale de Loto-Québec, commercialise et gère de façon responsable un réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV) dans l'ensemble de la province. Elle a également sous sa charge le Salon de jeux de Trois-Rivières et le Salon de jeux de Québec. Durant le dernier exercice, le projet majeur de la SLVQ a été le déploiement de la nouvelle génération d'ALV, rendu nécessaire en raison du vieillissement de l'ancienne génération d'appareils, encore présente dans près de 70 % du réseau au 31 mars 2013.

Modernes et plus ludiques, les nouveaux appareils plaisent à une clientèle élargie.



Pour l'exercice 2012-2013, la SLVQ a réalisé un chiffre d'affaires de 972,8 millions de dollars. La Société a vu ses revenus diminuer de 25,2 millions de dollars (-2,5 %), dont 3,3 millions de dollars sont attribuables à la journée en moins cette année. La baisse réelle est donc de 2,2 %. Cette décroissance, pour une quatrième année consécutive, est notamment attribuable au ralentissement économique et à la baisse d'intérêt de la clientèle en raison du vieillissement des ALV.

Progression continue dans les salons de jeux

Les salons de jeux ont accru leur performance financière pour une cinquième année de suite. La tendance à la hausse des revenus (+1,0 %) et de l'achalandage s'explique notamment par la venue des appareils de jeu électroniques, l'attrait des nouveaux jeux et les efforts de promotion, qui ont permis de maintenir un environnement favorable au divertissement. Soulignons que les deux établissements ont célébré leur cinquième anniversaire l'automne dernier.

Remplacement du parc d'ALV

Le fait marquant de l'année 2012-2013 pour la SLVQ est le devancement du déploiement des nouveaux ALV dans les établissements détenteurs d'une licence d'exploitation. L'échéancier a pu être devancé d'une année grâce au travail acharné des équipes vouées au projet. Près d'une centaine d'ALV sont remplacés chaque jour, si bien que le parc d'appareils fait déjà peau neuve dans la région métropolitaine de Montréal et dans les régions du grand 450. La Société compte avoir terminé le déploiement des nouveaux ALV dans l'ensemble du réseau à l'automne 2013.

Nombre autorisé : 12 000 appareils répartis dans environ 2 000 établissements

En raison de contraintes diverses, la SLVQ n'a pu atteindre la quantité permise de 12 000 appareils dans 2 000 établissements pour l'exercice qui vient de se terminer. En effet, au 31 mars 2013, la SLVQ avait 11 683 appareils en exploitation dans son réseau, répartis dans 1 870 établissements. Il s'agit du plus faible ratio d'appareils et d'établissements par habitant au Canada. Il faut également ajouter que les ALV sont attribués en fonction de critères socio-économiques restrictifs (en vertu de la réglementation portant sur l'attribution des appareils, adoptée par le gouvernement en 2011) et de paramètres de gestion commerciale rigoureux.



Les salons de jeux ont célébré leur cinquième anniversaire.



Les deux nouveaux modèles d'ALV présentent un design contemporain et lumineux.

Des détaillants responsables

Près de 2 000 personnes ont suivi la formation *Au hasard du jeu* au cours de la dernière année financière. Obligatoire pour les détaillants et le personnel assigné aux ALV, cette formation leur permet d'être mieux informés et mieux outillés en matière de jeu responsable. La SLVQ a formé plus de 28 000 détaillants et employés de bar ou de brasserie depuis la mise en place du programme, en 2001.

Dans le cadre de son programme de reconnaissance *Bien joué!*, implanté en 2010, la Société a souligné l'engagement de plus d'un millier de détaillants responsables. Comme nouveauté cette année, un certificat honorifique a été décerné à tous les établissements qualifiés au programme.

Rappelons que les exploitants d'ALV doivent s'engager à se conformer à un code de commercialisation responsable. Le but de ce code est d'assurer en tout temps un encadrement uniforme de la loterie vidéo à l'échelle du réseau et de faire en sorte que les détaillants respectent les exigences de la SLVQ en matière de gestion responsable.

BINGOS

UN PARTENAIRE IMPORTANT POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Le 2 décembre 2012, la Société des bingos du Québec (SBQ) célébrait son 15^e anniversaire. C'est avec beaucoup de fierté qu'elle soulignait sa contribution sociale qui se traduit par les sommes remises aux organismes sans but lucratif (OSBL), dont le total a atteint près de 135 millions de dollars. Depuis déjà 15 ans, cette filiale de Loto-Québec consacre toutes ses énergies à faire du bingo en réseau un outil de collecte de fonds efficace pour les centaines d'OSBL détenteurs d'une licence de bingo.



Le Kinzo obtient un grand succès auprès du public cible.



La SBQ a célébré son 15^e anniversaire en soulignant sa contribution aux OSBL.

C'est d'ailleurs cette volonté qui a poussé la SBQ à mettre sur pied une nouvelle initiative en 2010, le Kinzo. Ce jeu collectif au concept unique en son genre obtient un grand succès auprès du public cible. Si bien que la SBQ a affiché, au terme de l'année financière 2012-2013, une progression de son chiffre d'affaires, et ce, pour une deuxième année consécutive. En effet, la Société a enregistré des revenus s'élevant à 36,9 millions de dollars, soit 8,8 % de plus que l'an dernier, ce qui lui a permis de remettre une somme de 4,9 millions de dollars à près de 850 OSBL.

Le Kinzo prend de l'ampleur

La dernière année a été particulièrement active pour la SBQ avec l'ouverture de sept nouvelles salles Kinzo, soit à Granby, à Saint-Jean-sur-Richelieu, à Drummondville, à Sherbrooke, à Montréal (Ahuntsic), à Victoriaville et à Laval. Le jeune réseau poursuit ainsi une croissance rapide; il compte maintenant 15 salles et génère des revenus qui ont presque doublé dans la dernière année, passant de 6,4 millions de dollars en 2011-2012 à 12,6 millions de dollars en 2012-2013. Cette nouvelle source de revenus prend de plus en plus d'importance : elle représente actuellement plus du tiers des revenus totaux de la filiale et lui permet de pallier la baisse des revenus de son premier secteur d'affaires, le bingo en réseau.

En effet, en dépit des efforts de commercialisation intensifiés de la part de la SBQ, les ventes du bingo en réseau suivent malheureusement la tendance du marché, caractérisée par une diminution annuelle de près de 10 % du nombre d'entrées dans les salles de bingo. Les revenus du bingo en réseau ont atteint 24,4 millions de dollars pour l'exercice financier 2012-2013, soit 3,1 millions de dollars de moins que l'année précédente. Malgré cela, la SBQ a réussi à maintenir l'intérêt de sa clientèle pour le bingo en réseau et ses différents jeux, comme en fait foi la stabilité du revenu par personne, et à garder la place qu'occupe ce produit dans le cœur des participants alors qu'il a cessé d'être commercialisé dans d'autres provinces canadiennes.

Ces résultats néanmoins remarquables dans le contexte actuel ne sont pas le fruit du hasard. Une multitude d'actions ont été réalisées dans le cadre du plan d'affaires 2012-2013 de la SBQ, autant dans le secteur du bingo en réseau que dans celui du Kinzo. Les équipes ont redoublé d'ardeur, d'un côté pour minimiser la décroissance d'une gamme de jeux qui suivent la tendance à la baisse de l'industrie, et de l'autre pour intensifier la croissance du réseau de salles Kinzo et mener le produit vers son plein potentiel.

Plusieurs nouveautés ont vu le jour

Dans le secteur du bingo en réseau, l'année a été bien remplie. Tout d'abord, cinq nouveaux jeux en réseau ont été lancés : La Bonne Étoile, Clair de lune, Constellation, Porte-chance et Coquette. De plus, des améliorations ont été apportées aux jeux principaux Le Grand Tour et Le Petit Tour afin de préserver le taux de retour en lots. Notons aussi un nombre record de 50 événements

animés dans les salles de bingo, sans oublier l'offre des produits de bingo en réseau dans 4 festivals à grand déploiement, permettant ainsi de faire connaître le jeu et les salles participantes auprès d'une clientèle potentielle. Finalement, les efforts de la SBQ ont été jumelés à ceux du secteur des loteries pour la mise en marché du billet instantané Bingo Le Grand Tour. Celui-ci proposait une portion boni offrant en lots des lisières de bingo en réseau, et ce, dans le but de faire découvrir ce produit à un nouveau public.

Par ailleurs, pour répondre aux attentes de la clientèle du Kinzo, la SBQ a apporté des améliorations à la ronde spéciale Kinzo Plus. Elle a également déployé des stations de jeu électroniques, conçues en collaboration avec Ingenio, dans trois salles dans le cadre d'un test de marché. Afin de respecter l'engagement de Loto-Québec en ce qui a trait au jeu responsable, des mesures ont été mises en place pour limiter le nombre de billets achetés à ce mode de jeu. De plus, un code de commercialisation responsable a été élaboré à l'intention des partenaires du Kinzo dans le but d'encadrer leurs activités et de les encourager à promouvoir l'adoption d'habitudes de jeu à faible risque.

De nombreux défis à l'horizon

En 2013-2014, afin de sécuriser les sommes remises aux OSBL grâce au bingo en réseau, la SBQ poursuivra ses efforts visant à optimiser les revenus nets de ce secteur et à maintenir les taux de retour aux joueurs. Une stratégie a d'ailleurs été déployée à cet effet, en collaboration avec différents intervenants de l'industrie du bingo. Cette stratégie comprend trois axes, soit l'amélioration des aménagements, l'utilisation de moyens technologiques afin d'offrir des jeux plus dynamiques et l'accroissement de la flexibilité en ce qui a trait à la durée de jeu.

Du côté du Kinzo, les défis à relever seront nombreux et auront pour objectif d'assurer la rentabilité de ce nouveau créneau d'affaires. La SBQ compte y parvenir par différents moyens : l'ajout de huit nouvelles salles, dont la majorité avec des partenaires en dehors du secteur du bingo ; l'augmentation de la notoriété du Kinzo ; la standardisation du service dans l'ensemble du réseau ; des modifications au produit qui auront pour effet d'augmenter le nombre de gagnants.



Plusieurs nouveaux jeux de bingo en réseau ont été lancés au cours du dernier exercice.

REVUE FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2013

Produits



Résultat global



Au terme de l'exercice financier 2012-2013, les produits consolidés de Loto-Québec atteignent 3,618 milliards de dollars. Il s'agit d'une diminution de 42,9 millions de dollars (-1,2 %) par rapport à l'année précédente (dont 25,5 millions de dollars sont attribuables au secteur des casinos et 25,2 millions de dollars au secteur des loteries vidéo). Pour obtenir une analyse plus juste, il importe de considérer que l'année financière 2011-2012 comportait une année bissextile. La journée en moins en 2012-2013 représente un manque à gagner de 26,7 millions de dollars, expliquant 62,2 % de la diminution.

Le bénéfice brut consolidé totalise 2,262 milliards de dollars comparativement à 2,311 milliards de dollars pour l'exercice 2011-2012. Il s'agit d'une diminution de 48,7 millions de dollars (-2,1 %). Les charges, quant à elles, y compris les charges financières nettes, totalisent 973,0 millions de dollars, une hausse de 13,4 millions de dollars (+1,4 %). Toutefois, si l'on exclut la moins-value sur certaines immobilisations corporelles et incorporelles de 14,0 millions de dollars, les charges sont comparables à celles de l'exercice précédent, avec une diminution de 0,1 %. Pour ce qui est du résultat net consolidé, il atteint 1,282 milliard de dollars, un résultat semblable à celui de l'exercice précédent. Il faut cependant tenir compte de l'effet de la journée en moins, qui se traduit par un résultat net de 11,6 millions de dollars inférieur à celui de 2011-2012. Rappelons qu'en 2011-2012, il y a eu dévaluation des prêts de 59,7 millions de dollars dans Casinos Développement Europe et ses filiales.

Les loteries

Avec des produits de 1,793 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une augmentation de 3,4 millions de dollars (+0,2 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par la bonne performance des loteries à tirage (+30,5 millions de dollars ou +2,4 %), compensant le recul des loteries instantanées (-25,1 millions de dollars ou -5,3 %). Cette avance dans les revenus augmente de 20,3 millions de dollars si l'on tient compte de la journée supplémentaire en 2011-2012. Ces résultats incluent les revenus de 7,1 millions de dollars générés par la vente de loteries sur le site espacejeux.com pour une première année complète d'activité. Le bénéfice brut s'élève à 699,5 millions de dollars, une diminution de 5,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent qui s'explique principalement par un taux de retour supérieur au Québec 49 (60,0 % contre 48,7 % l'an dernier), où il y a eu 9 gagnants de 2 millions de dollars contre 5 gagnants l'an dernier. Au total, 943,3 millions de dollars ont été attribués en lots aux gagnants et 122,7 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

PRODUITS

Au 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012	Variation \$	Variation %
LOTÉRIES À TIRAGE				
Lotto 6/49	351 502	357 381	(5 879)	(1,6 %)
Lotto Max	324 114	300 783	23 331	7,8 %
Québec 49	78 386	77 600	786	1,0 %
Québec Max	21 299	—	21 299	—
Extra	137 354	134 406	2 948	2,2 %
Banco	138 246	138 169	77	0,1 %
La Quotidienne	42 608	40 593	2 015	5,0 %
Astro	3 289	3 471	(182)	(5,2 %)
Triplex	4 429	4 913	(484)	(9,9 %)
Jour de paye!	3 092	6 106	(3 014)	(49,4 %)
Lotto Poker	47 030	88 727	(41 697)	(47,0 %)
Sprinto	30 956	—	30 956	—
Lotto :D	4 395	—	4 395	—
La Mini	9 751	11 063	(1 312)	(11,9 %)
Téléactives	60 188	52 228	7 960	15,2 %
Éditions spéciales	35 872	46 558	(10 686)	(23,0 %)
Total partiel	1 292 511	1 261 998	30 513	2,4 %
LOTÉRIES INSTANTANÉES	450 536	475 669	(25 133)	(5,3 %)
PARIS SUR ÉVÉNEMENT	49 791	51 723	(1 932)	(3,7 %)
Total	1 792 838	1 789 390	3 448	0,2 %

Les casinos

Les produits du secteur des casinos ont diminué de 25,5 millions de dollars (-2,9 %) par rapport à ceux de l'exercice précédent, dont 3,1 millions de dollars s'expliquent par la journée en moins en 2012-2013. Ainsi, la baisse réelle du secteur est de 2,6 %. Ce recul provient principalement du Casino de Montréal (-24,5 millions de dollars), dont les produits ont été affectés par les travaux de modernisation (-15,4 millions de dollars). De plus, en 2011-2012, le facteur hasard avait été exceptionnellement favorable au Casino.

Les revenus générés par les jeux de casino sur le site espacejeux.com s'élèvent à 23,4 millions de dollars, soit une progression de 4,0 millions de dollars (+20,5 %) comparativement à l'exercice précédent. Ces revenus sont inclus dans les résultats des casinos.

PRODUITS

Au 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012	Variation \$	Variation %
Casino de Montréal	509 908	534 365	(24 457)	(4,6 %)
Casino de Charlevoix	52 896	54 118	(1 222)	(2,3 %)
Casino du Lac-Leamy	264 396	263 223	1 173	0,4 %
Casino de Mont-Tremblant	20 784	21 753	(969)	(4,5 %)
Total	847 984	873 459	(25 475)	(2,9 %)

Les loteries vidéo

Le secteur des loteries vidéo enregistre des produits de 972,8 millions de dollars. Comparativement à l'année précédente, il s'agit d'un recul de 25,2 millions de dollars (-2,5 %), dont 3,3 millions de dollars sont attribuables à la journée en moins de cette année. La baisse réelle du chiffre d'affaires du secteur des loteries vidéo est donc de 2,2 %.

La diminution des produits s'observe principalement dans le réseau des bars et brasseries, avec une diminution de 25,4 millions de dollars (-2,6 %). Nous évaluons à 50,9 millions de dollars la perte de produits occasionnée par la diminution de l'attrait sur notre clientèle d'un parc d'appareils vieillissant combinée à un contexte économique plus difficile dans certaines régions du Québec. En contrepartie, la non-reconduction du moratoire a permis une gestion plus efficace du réseau, ce qui a généré des produits supplémentaires de 19,3 millions de dollars. Notons la bonne performance du Salon de jeux de Trois-Rivières, qui a augmenté son chiffre d'affaires de 10,0 %, alors que, pour le Salon de jeux de Québec, c'est plutôt une diminution de 3,5 % du chiffre d'affaires due essentiellement aux travaux de construction sur le site de l'amphithéâtre de Québec. Les commissions versées aux détaillants totalisent 208,7 millions de dollars.

PRODUITS

Au 31 mars 2013

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012	Variation \$	Variation %
BARS ET BRASSERIES	948 444	973 839	(25 395)	(2,6 %)
Salon de jeux de Québec	15 603	16 169	(566)	(3,5 %)
Salon de jeux de Trois-Rivières	8 743	7 947	796	10,0 %
TOTAL SALONS DE JEUX	24 346	24 116	230	1,0 %
Total	972 790	997 955	(25 165)	(2,5 %)

Les bingos

Avec des produits de 36,9 millions de dollars, le secteur des bingos a connu une hausse de 3,0 millions de dollars (+8,8 %). Cette bonne performance est directement attribuable au Kinzo, dont les ventes sont en hausse de 6,1 millions de dollars par rapport à celles de 2011-2012. En effet, si l'achalandage des salles de bingo diminue graduellement, celui des salles Kinzo va croissant. Le réseau continue de s'agrandir, alors qu'il comptait 15 salles au 31 mars 2013 comparativement à 8 à pareille date l'an passé.

PRODUITS

Au 31 mars 2013

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012	Variation \$	Variation %
Le Grand Tour	12 819	14 860	(2 041)	(13,7 %)
Le Petit Tour	5 211	5 973	(762)	(12,8 %)
Prélude	6 360	6 122	238	3,9 %
Hors session	–	572	(572)	(100,0 %)
TOTAL BINGOS	24 390	27 527	(3 137)	(11,4 %)
TOTAL KINZO	12 551	6 438	6 113	95,0 %
Total	36 941	33 965	2 976	8,8 %

Les charges des activités opérationnelles

Les charges totalisent 961,2 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 9,9 millions de dollars (+1,0 %) comparativement à l'exercice antérieur. L'augmentation résulte principalement de la comptabilisation d'une moins-value sur certaines immobilisations corporelles et incorporelles pour 14,0 millions de dollars. En l'absence de cette moins-value, les charges auraient été inférieures à celles de l'an passé de 4,1 millions de dollars (-0,4 %). Les avantages du personnel ont diminué de 7,1 millions de dollars, ce qui s'explique principalement par l'optimisation de certains processus d'affaires, qui a permis de réduire la croissance de la masse salariale, et ce, malgré les coûts liés aux conventions collectives. L'augmentation des paiements spéciaux correspond à la compensation financière versée aux organismes sans but lucratif à la fermeture du système d'abonnement Lotomatique. La taxe de vente du Québec (TVQ) a augmenté de 4,0 millions de dollars (+6,4 %). Cette hausse s'explique par l'augmentation de 1 % du taux de taxe au 1^{er} janvier 2012, représentant une dépense supplémentaire de 6,0 millions de dollars sur nos résultats. Par ailleurs, malgré les pressions inflationnistes sur nos achats, les autres charges, qui s'élèvent à 290,2 millions de dollars, sont demeurées semblables à celles de l'an dernier, résultat des mesures prises par la Société pour réduire la croissance de ses dépenses.

Loi sur l'équilibre budgétaire

Toutes les prescriptions de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ainsi que la réduction de la dette en matière de réduction des dépenses ont été respectées. De plus, les cibles fixées par le ministre des Finances lors du budget 2011-2012 ont également été atteintes. À cet effet, nous avons contribué en 2012-2013 pour un montant de 79,2 millions de dollars, alors que l'objectif fixé était de 40 millions de dollars.

Les charges financières nettes

Les charges financières nettes totalisent 11,8 millions de dollars, soit une augmentation de dépenses de 3,5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par le fait que, pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société avait comptabilisé un produit d'intérêt de 5,0 millions de dollars correspondant à l'actualisation des flux de trésorerie des prêts de 8 % dans Casinos Développement Europe et ses filiales.

Les contributions aux gouvernements

La contribution de Loto-Québec sous forme de dividendes au ministère des Finances s'établit à 1,194 milliard de dollars, ce qui représente une réduction de 2,0 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À cette somme s'ajoutent les 88,0 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans divers comptes à fins déterminées ainsi que les 97,0 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de TVQ. Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à près de 1,379 milliard de dollars (2012 : 1,377 milliard de dollars). La Société a, en outre, versé au gouvernement du Canada 16,0 millions de dollars en guise de compensation pour son retrait du domaine des loteries et 48,6 millions de dollars en taxe sur les produits et services (TPS), pour un total de 64,6 millions de dollars (2012 : 65,6 millions de dollars).

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

Au 31 mars 2013

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Gouvernement du Québec		
Dividendes	1 194	1 196
Comptes à fins déterminées	88	89
Taxe de vente du Québec	97	92
Total gouvernement du Québec	1 379	1 377
Gouvernement du Canada		
Compensation – retrait du domaine des loteries	16	16
Taxe sur les produits et services	49	50
Total gouvernement du Canada	65	66
Total	1 444	1 443

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

(en milliers de dollars canadiens)

2013

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits						
Jeux	1 792 838	764 488	972 790	36 941	–	3 567 057
Restauration	–	66 882	–	–	(32 873)	34 009
Hébergement	–	16 614	–	–	–	16 614
	1 792 838	847 984	972 790	36 941	(32 873)	3 617 680
Coût des ventes						
Lots attribués	943 316	–	–	20 359	–	963 675
Commissions	122 672	3 108	208 658	3 944	–	338 382
Impression	27 375	–	1 215	1 046	–	29 636
Aliments et boissons	–	23 570	–	–	–	23 570
	1 093 363	26 678	209 873	25 349	–	1 355 263
Bénéfice brut	699 475	821 306	762 917	11 592	(32 873)	2 262 417
Charges						
Avantages du personnel	64 133	324 763	35 797	3 457	–	428 150
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	25 498	62 282	27 296	605	–	115 681
Paiements spéciaux	23 385	–	–	4 757	–	28 142
Taxe sur les produits et services	12 254	7 658	12 727	391	–	33 030
Taxe de vente du Québec	24 484	15 261	25 398	781	–	65 924
Autres charges	100 579	179 397	38 946	4 193	(32 873)	290 242
	250 333	589 361	140 164	14 184	(32 873)	961 169
Résultats des activités opérationnelles	449 142	231 945	622 753	(2 592)	–	1 301 248
Produits financiers	(382)	(1 933)	(75)	(3)	–	(2 393)
Charges financières	4 595	4 349	5 262	–	–	14 206
Charges financières nettes	4 213	2 416	5 187	(3)	–	11 813
Quote-part du résultat net dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	1 293	–	–	–	1 293
Quote-part du résultat net de la Société en commandite Manoir Richelieu	–	5 706	–	–	–	5 706
Résultat net et résultat global	444 929	222 530	617 566	(2 589)	–	1 282 436

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

(en milliers de dollars canadiens)

2012

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits						
Jeux	1 789 390	788 395	997 955	33 965	–	3 609 705
Restauration	–	69 188	–	–	(34 192)	34 996
Hébergement	–	15 876	–	–	–	15 876
	1 789 390	873 459	997 955	33 965	(34 192)	3 660 577
Coût des ventes						
Lots attribués	930 655	–	–	18 103	–	948 758
Commissions	124 007	2 464	214 245	3 065	–	343 781
Impression	30 088	–	745	986	(96)	31 723
Aliments et boissons	–	25 172	–	–	–	25 172
	1 084 750	27 636	214 990	22 154	(96)	1 349 434
Bénéfice brut	704 640	845 823	782 965	11 811	(34 096)	2 311 143
Charges						
Avantages du personnel	65 372	331 988	33 837	4 010	–	435 207
Dotation aux amortissements	24 912	65 762	17 108	561	–	108 343
Paiements spéciaux	17 088	–	–	5 412	–	22 500
Taxe sur les produits et services	12 518	7 687	13 057	459	–	33 721
Taxe de vente du Québec	23 044	14 135	23 930	844	–	61 953
Autres charges	100 250	178 241	38 069	7 045	(34 096)	289 509
	243 184	597 813	126 001	18 331	(34 096)	951 233
Résultats des activités opérationnelles	461 456	248 010	656 964	(6 520)	–	1 359 910
Produits financiers	(557)	(6 678)	(80)	(4)	–	(7 319)
Charges financières	4 607	5 665	5 354	–	–	15 626
Charges financières nettes	4 050	(1 013)	5 274	(4)	–	8 307
Quote-part du résultat net dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	1 483	–	–	–	1 483
Quote-part du résultat net de la Société en commandite Manoir Richelieu	–	5 008	–	–	–	5 008
Casinos Développement Europe et ses filiales						
Dévaluation des prêts	–	59 673	–	–	–	59 673
Résultat net et résultat global	457 406	182 859	651 690	(6 516)	–	1 285 439

RÉSULTATS COMPARATIFS

Au 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012	2011	2010 ¹	2009 ¹
Résultats consolidés					
Produits	3 617 680	3 660 577	3 640 991	3 722 562	3 789 609
Coût des ventes					
Loteries					
Lots attribués	943 316	930 655	918 948	922 723	961 747
Commissions	122 672	124 007	124 670	124 898	128 705
Impression	27 375	29 992	31 964	35 303	37 282
	1 093 363	1 084 654	1 075 582	1 082 924	1 127 734
Casinos					
Commissions	3 108	2 464	650	–	–
Aliments et boissons	23 570	25 172	27 660	29 719	27 636
	26 678	27 636	28 310	29 719	27 636
Loteries vidéo					
Commissions	208 658	214 245	215 399	225 016	229 919
Impression	1 215	745	895	910	1 250
	209 873	214 990	216 294	225 926	231 169
Bingos					
Lots attribués	20 359	18 103	15 692	16 521	16 804
Commissions	3 944	3 065	2 371	2 562	2 325
Impression	1 046	986	882	1 317	1 168
	25 349	22 154	18 945	20 400	20 297
Total	1 355 263	1 349 434	1 339 131	1 358 969	1 406 836
Bénéfice brut	2 262 417	2 311 143	2 301 860	2 363 593	2 382 773
Charges des activités opérationnelles					
Loteries	188 097	182 710	178 282	187 196	179 283
Casinos	471 287	476 133	467 144	469 874	439 074
Loteries vidéo	74 743	71 906	69 367	81 594	85 435
Bingos	12 407	16 467	23 511	12 908	13 243
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	115 681	108 343	125 294	109 089	99 203
Taxes sur les produits et services	33 030	33 721	34 979	34 620	33 959
Taxes de ventes du Québec	65 924	61 953	56 719	54 694	54 417
	961 169	951 233	955 296	949 975	904 614
Résultats des activités opérationnelles	1 301 248	1 359 910	1 346 564	1 413 618	1 478 159
Charges financières nettes	11 813	8 307	4 403	11 159	9 537
Quote-part du résultat dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	6 999	6 491	7 138	7 275	6 552
Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe	–	–	–	–	6 311
Casinos Développement Europe et ses filiales					
Dévaluation des prêts	–	59 673	–	29 583	–
Radiation des intérêts capitalisés	–	–	–	24 914	–
Résultat net et résultat global	1 282 436	1 285 439	1 335 023	1 340 687	1 455 759

¹ L'information financière présentée pour 2010 et 2009 est établie selon les PCGR canadiens.



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



42 Rapport de la direction

43 Rapport des auditeurs indépendants

États financiers consolidés

44 État consolidé du résultat global

44 État consolidé des variations des capitaux propres

45 État consolidé de la situation financière

46 Tableau consolidé des flux de trésorerie

47 Notes complémentaires

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction élabore, établit et maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de l'audit interne procède à des audits périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

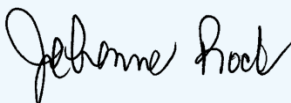
Le Vérificateur général du Québec et RCGT ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général du Québec et RCGT peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Le président et chef de la direction,



GÉRARD BIBEAU

La vice-présidente corporative aux finances
et à l'administration de Loto-Québec,



JOHANNE ROCK, CPA, CA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 7 JUIN 2013

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Loto-Québec, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2013, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Loto-Québec au 31 mars 2013, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

AUTRE POINT

Les états financiers consolidés de Loto-Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2012 ont été audités par le Vérificateur général du Québec et par un autre auditeur qui ont exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers consolidés dans leur rapport daté du 7 juin 2012.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

MONTREAL, QUÉBEC
LE 7 JUIN 2013

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125741

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

MICHEL SAMSON, CPA auditeur, CA
MONTREAL, QUÉBEC
LE 7 JUIN 2013

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Produits (note 4)	3 617 680	3 660 577
Coût des ventes (note 4)	1 355 263	1 349 434
Bénéfice brut (note 4)	2 262 417	2 311 143
Charges		
Avantages du personnel (note 5)	428 150	435 207
Dotation aux amortissements et moins-values nettes (notes 13, 14)	115 681	108 343
Paievements spéciaux (note 6)	28 142	22 500
Taxe sur les produits et services	33 030	33 721
Taxe de vente du Québec	65 924	61 953
Autres charges	290 242	289 509
	961 169	951 233
Résultat des activités opérationnelles	1 301 248	1 359 910
Produits financiers	(2 393)	(7 319)
Charges financières	14 206	15 626
Charges financières nettes (note 7)	11 813	8 307
Quote-part du résultat net dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 12)	1 293	1 483
Quote-part du résultat net de la Société en commandite		
Manoir Richelieu (note 12)	5 706	5 008
Casinos Développement Europe et ses filiales		
Dévaluation des prêts (note 12)	–	59 673
Résultat net et résultat global	1 282 436	1 285 439

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)	Capital-actions	Résultats non distribués	Total
Solde au 1^{er} avril 2011	170	90 224	90 394
Résultat global de l'exercice	–	1 285 439	1 285 439
Dividendes	–	(1 196 440)	(1 196 440)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 8)			
Aide à l'action communautaire autonome	–	(15 426)	(15 426)
Aide à l'action humanitaire internationale	–	(2 571)	(2 571)
Contributions au gouvernement du Québec (note 9)	–	(71 002)	(71 002)
Solde au 31 mars 2012	170	90 224	90 394
Résultat global de l'exercice	–	1 282 436	1 282 436
Dividendes	–	(1 194 457)	(1 194 457)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 8)			
Aide à l'action communautaire autonome	–	(15 630)	(15 630)
Aide à l'action humanitaire internationale	–	(2 889)	(2 889)
Contributions au gouvernement du Québec (note 9)	–	(69 460)	(69 460)
Solde au 31 mars 2013	170	90 224	90 394

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 23)	116 558	101 581
Créances clients et autres débiteurs (note 10)	87 844	71 887
Stocks	4 217	4 441
Charges payées d'avance	30 101	27 816
Portion courante des actifs financiers reliés aux rentes viagères (note 11)	795	729
Total des actifs courants	239 515	206 454
Participations et prêts dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 12)	44 208	40 912
Immobilisations corporelles (note 13)	841 544	747 050
Immobilisations incorporelles (note 14)	107 300	107 381
Actifs financiers reliés aux rentes viagères (note 11)	62 902	60 616
Total des actifs non courants	1 055 954	955 959
Total des actifs	1 295 469	1 162 413
PASSIFS		
Emprunts bancaires (note 15)	456 475	431 969
Dividendes à payer	32 957	21 440
Charges à payer et frais courus (note 16)	233 551	198 329
Portion courante des rentes viagères à payer (note 11)	795	729
Provisions (note 17)	60 854	66 233
Produits différés	17 314	20 440
Total des passifs courants	801 946	739 140
Dette à long terme (note 18)	331 932	267 082
Passif au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (note 19)	8 295	5 181
Rentes viagères à payer (note 11)	62 902	60 616
Total des passifs non courants	403 129	332 879
Total des passifs	1 205 075	1 072 019
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé, émis et payé :		
1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune (note 20)	170	170
Résultats non distribués	90 224	90 224
Total des capitaux propres	90 394	90 394
Total des passifs et des capitaux propres	1 295 469	1 162 413

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GÉRARD BIBEAU
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net des activités	1 282 436	1 285 439
Ajustements pour :		
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	115 681	108 343
Perte résultant de la cession et de la radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	352	2 784
Charges au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	20 512	15 389
Autres charges financières nettes	13 458	13 805
Quote-part du résultat net dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 293	1 483
Quote-part du résultat net de la Société en commandite Manoir Richelieu	5 706	5 008
Produits d'intérêt sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(1 583)	(6 315)
Perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	219	3 204
Dévaluation des prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	–	59 673
Capitalisation des obligations au titre des prestations définies	(17 398)	(16 405)
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 23)	(403)	23 363
Intérêts payés	(13 583)	(13 384)
Intérêts reçus	810	1 004
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 407 500	1 483 391
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de prêts (note 12)	(2 551)	(246)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 13)	(177 664)	(121 476)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 14)	(25 685)	(25 076)
Produits résultant de la cession d'immobilisations corporelles	933	1 015
Investissement, net des distributions, dans la Société en commandite Manoir Richelieu et versements aux partenaires	(5 743)	(6 584)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(210 710)	(152 367)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividendes payés	(1 182 940)	(1 196 813)
Emprunts bancaires	24 506	(40 250)
Augmentation de la dette à long terme	64 600	–
Contributions au gouvernement du Québec (note 9)	(69 460)	(71 002)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 8)		
Aide à l'action communautaire autonome	(15 630)	(15 426)
Aide à l'action humanitaire internationale	(2 889)	(2 571)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 181 813)	(1 326 062)
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	14 977	4 962
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	101 581	96 619
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 23)	116 558	101 581

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

NOTE 1

STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

Loto-Québec est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. Le siège social de Loto-Québec est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.

Les états financiers consolidés de Loto-Québec comprennent les comptes de Loto-Québec et ceux de ses filiales (appelées collectivement « Loto-Québec » et individuellement les « entités de Loto-Québec ») ainsi que la participation de Loto-Québec dans des entreprises associées et coentreprises.

NOTE 2

BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers de Loto-Québec et a autorisé leur publication le 7 juin 2013.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception :

- des instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur ;
- des provisions évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles ;
- du passif au titre des prestations définies, évalué à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, compte tenu des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ;
- des autres avantages à long terme, évalués à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur sont exposées plus amplement à la note 22.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Loto-Québec. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

NOTE 2

BASE DE PRÉPARATION (suite)

d) Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement, et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Celles-ci reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjonctures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Des explications quant aux principaux jugements, hypothèses et estimations utilisées sont présentées ci-dessous :

Immobilisations incorporelles générées à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des logiciels d'applications. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Loto-Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

Provisions

La classification de certaines provisions à court ou à long terme exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds. Les estimations de leur évaluation sont décrites à la note 17.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Au 31 mars 2013, la direction a évalué que les durées d'utilité correspondaient à l'utilité attendue des actifs de Loto-Québec. Les valeurs comptables sont analysées dans les notes 13 et 14.

Moins-values

Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif financier qui excède la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial est comptabilisée. Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif non financier ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) qui excède la valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. La direction détermine la valeur d'utilité en procédant à une estimation des flux de trésorerie futurs prévus provenant de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats opérationnels futurs. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les résultats réels peuvent différer et donner lieu à des ajustements futurs. Les valeurs comptables des actifs sujets à des moins-values sont analysées aux notes 12, 13 et 14.

NOTE 2

BASE DE PRÉPARATION (suite)

Juste valeur des rentes viagères

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des rentes viagères pour lesquelles des prix cotés du marché actif ne sont pas disponibles. Pour ce faire, la direction doit élaborer des estimations et des hypothèses en s'appuyant sur des données de marché, en ayant recours à des données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour l'établissement du prix des rentes viagères. Lorsque de telles données ne sont pas observables, la direction doit utiliser l'estimation la plus probable. Les estimations de la juste valeur des rentes viagères peuvent différer des résultats réels qui seraient atteints dans des conditions similaires à la date de clôture (note 11).

Passif au titre des prestations définies et autres avantages à long terme

Le passif au titre des prestations définies et autres avantages à long terme est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, des taux d'utilisation des crédits de congés de maladie, du taux de rendement prévu à long terme sur les actifs, des taux d'inflation et de mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des passifs au titre des prestations définies de Loto-Québec.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation

i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Loto-Québec. Il y a contrôle lorsque Loto-Québec a le pouvoir de régir les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise de contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles s'harmonisent avec celles adoptées par Loto-Québec.

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, soit :

- Lotim inc.
- La Société des casinos du Québec inc.
- Casiloc inc.
- La Société des loteries vidéo du Québec inc.
- Ingenio, filiale de Loto-Québec inc.
- La Société des bingos du Québec inc.
- La Société du jeu virtuel du Québec inc.
- 9059-3849 Québec inc.
- Casino Mondial inc.
- Casino Capital 2006 inc.
- Technologies Nter, société en commandite
- Technologies Nter inc.
- MST 2012

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ii) Participation dans des entreprises associées et coentreprises

Casinos Développement Europe et ses filiales est une entreprise associée ayant des politiques financières et opérationnelles sur lesquelles Loto-Québec exerce une influence notable, mais non le contrôle.

La Société en commandite Manoir Richelieu est une coentreprise dont les activités sont contrôlées conjointement par Loto-Québec, aux termes d'un accord contractuel exigeant le consentement unanime pour les décisions opérationnelles et financières stratégiques.

Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées au coût. Les états financiers consolidés englobent la quote-part de Loto-Québec dans les produits et les charges et les mouvements des capitaux propres des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, compte tenu des ajustements effectués pour harmoniser les méthodes comptables avec celles de Loto-Québec depuis la date à laquelle cette dernière commence à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint. Lorsque la quote-part de Loto-Québec dans les pertes excède sa participation dans une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de cette participation est ramenée à zéro et les pertes supplémentaires cessent d'être comptabilisées, sauf si Loto-Québec a une obligation ou a versé des paiements au nom de l'entité détenue.

Les participations dans la Société en commandite Manoir Richelieu, le commandité 9064-1812 Québec inc. ainsi que dans Casinos Développement Europe et ses filiales sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

iii) Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et les transactions intragroupes, ainsi que les produits et les charges qui découlent de transactions intragroupes, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie étrangère sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de Loto-Québec au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère à la date de clôture sont reconvertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change sur prêts sont présentés au net au poste Charges financières et les autres gains et pertes de change au poste Autres charges.

c) Produits

Jeux

Loteries et bingos

Les produits provenant de la vente de billets de loterie et de bingo sont enregistrés à la date du tirage, à l'exception des produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées, lesquels sont comptabilisés lors de la vente.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits différés.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en biens, Loto-Québec attribue également des billets gratuits. La valeur attribuée aux billets gratuits est égale au prix de vente et ceux-ci sont comptabilisés à l'encontre des produits.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Casinos et loteries vidéo

Les produits provenant de l'exploitation de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués.

Restauration et hébergement

Les produits sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

d) Programmes de gratuités aux clients

Certains programmes mis en place par une filiale de Loto-Québec permettent, entre autres, de cumuler des points en fonction de l'activité de jeu du client, points qui sont convertibles en dollars ou en biens et services.

- Lorsque les points convertibles en argent sont accordés aux clients, un passif est comptabilisé au montant de la valeur des points en argent et un montant correspondant est comptabilisé à l'encontre des produits. L'utilisation des points convertibles en argent par les clients réduit la valeur du passif. S'il n'y a aucune activité dans le compte du client pendant une période de 18 mois, les points sont radiés. Les radiations sont présentées aux résultats au poste Autres charges.
- Pour les programmes permettant de recevoir uniquement des biens et services, chaque point accumulé est comptabilisé en produit différé et la contrepartie est comptabilisée dans Autres charges. Les gratuités du client sont disponibles au compte pour une période de 6 à 12 mois. Les radiations sont présentées aux résultats au poste Autres charges.

e) Lots attribués

Les lots attribués aux produits du secteur des bingos et de certains produits du secteur des loteries sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux ventes.

f) Avantages du personnel

i) Avantages à court terme

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les vacances, les congés de maladie ainsi que les bonis sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

ii) Régimes généraux et obligatoires

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), compte tenu du fait que Loto-Québec ne dispose pas d'informations suffisantes et n'est pas responsable d'obligations autres que ses cotisations à ces régimes.

Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en résultat net pour les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel.

iii) Régimes à prestations définies

« Régime à prestations définies » désigne tout régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les passifs nets liés aux régimes à prestations définies comptabilisés dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime, ainsi qu'aux ajustements liés aux écarts actuariels non comptabilisés et au coût des services passés. Le passif net de Loto-Québec au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculé séparément pour chacun des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations de sociétés qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de Loto-Québec, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés. Le calcul de l'obligation au titre des prestations définies est effectué une fois l'an par un actuaire qui utilise la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque le montant à présenter dans l'état de la situation financière donne lieu à un avantage pour Loto-Québec, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques découlant de remboursements futurs provenant du régime ou de réductions futures des cotisations au régime. Un avantage économique résulte pour Loto-Québec si cela est réalisable au cours de la durée de vie du régime, ou au moment du règlement des passifs du régime.

Le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime du personnel cadre et professionnel) sont capitalisés en accord avec la législation applicable et leurs actifs sont détenus par une société de fiducie indépendante. Le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec est capitalisé en vertu des règles de ce régime.

Les écarts actuariels découlant de ses régimes à prestations définies sont comptabilisés linéairement selon la méthode du corridor. Ainsi, les écarts actuariels qui excèdent 10 % de la plus grande des valeurs entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice précédent sont amortis sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des employés participant au régime.

Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Lorsque les droits sont acquis, le coût est comptabilisé immédiatement en résultat net.

Les intérêts débiteurs reliés à la charge de retraite sont comptabilisés au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

iv) Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont constitués, entre autres, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité.

Le passif de Loto-Québec au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Ces prestations sont actualisées à leur valeur actuelle. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations de sociétés qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de Loto-Québec. Le calcul de l'obligation au titre des prestations définies repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout écart actuariel est comptabilisé en résultat net dans l'exercice au cours duquel il survient.

g) Taxes à la consommation

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Celles-ci sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

De plus, en vertu des règlements sur les jeux de hasard concernant la taxe de vente du Québec (TVQ) et la Loi sur la taxe d'accise (taxe sur les produits et services (TPS)), Loto-Québec paie des taxes additionnelles sur ces produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu. Celles-ci sont présentées distinctement à l'état consolidé du résultat global.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 30 % de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

h) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêt sur les dépôts à terme et sur les prêts dans des entreprises associées et des coentreprises.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts bancaires et la dette à long terme, l'effet de la désactualisation des provisions et la variation nette de la juste valeur des instruments financiers dérivés. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux effectif.

Les gains et pertes de change sur les prêts sont présentés au net au poste Charges financières.

Les intérêts reçus et payés sont présentés dans les activités opérationnelles dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Les dividendes reçus sont présentés dans les activités d'investissement.

i) Instruments financiers

i) Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs financiers reliés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, les dividendes à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, les passifs financiers reliés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme.

Les instruments financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués de la façon décrite ci-dessous.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont subséquentement évalués à l'état consolidé de la situation financière, au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des moins-values nettes. Un prêt est considéré douteux lorsqu'il existe, de l'avis de la direction, un doute raisonnable quant au recouvrement ultime d'une partie du capital ou de l'intérêt. Lorsqu'il est établi que des prêts deviennent douteux, la valeur comptable de ces prêts est ramenée à leur valeur de réalisation estimative. Les produits d'intérêt sont comptabilisés au poste Produits financiers de l'état consolidé du résultat global.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Loto-Québec a classé dans la catégorie Prêts et créances, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les actifs financiers reliés aux rentes viagères.

Passifs financiers

Les emprunts bancaires, les dividendes à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, les passifs financiers reliés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii) Instruments financiers dérivés

Loto-Québec détient des contrats de change afin de couvrir ses expositions au risque de change. Ces derniers sont comptabilisés à leur juste valeur et classifiés dans la catégorie Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les contrats de change ne sont pas désignés comme faisant partie d'une relation de couverture qualifiée et les variations de la juste valeur sont comptabilisées immédiatement en résultat net au poste Autres charges.

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c.-à-d. les prix) ou indirectement (c.-à-d. les dérivés des prix) ;
- niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant appel, autant que possible, à des données observées sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent entre autres l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, Loto-Québec a recours à des hypothèses couvrant le montant, l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et les taux d'actualisation utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, y compris des facteurs comme les taux d'intérêt, les différentiels de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des prix et des taux, selon le cas. Les hypothèses ou les données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables sont utilisées lorsque des données externes ne sont pas disponibles.

j) Contrats de location simple

Lorsque Loto-Québec est un locataire, les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos ainsi que les soldes bancaires.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

l) Stocks

Les stocks sont composés des aliments et boissons et sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût des aliments et boissons est le coût moyen.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

m) Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par Loto-Québec pour elle-même comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues, les coûts relatifs au démantèlement et à la remise en état, et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Un logiciel acquis qui fait partie intégrante des fonctionnalités du matériel auquel il est associé est comptabilisé comme une composante de ce matériel.

Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession à la valeur nette comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés au poste Autres charges.

ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec et que son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au poste Autres charges au moment où ils sont encourus.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif, diminué de sa valeur résiduelle.

Lorsque des parties significatives des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation corporelle.

L'amortissement est comptabilisé en résultat net pour chaque composante d'une immobilisation corporelle selon le mode linéaire sur la durée estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Loto-Québec revoit les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de ses immobilisations corporelles à chaque fin d'exercice et les ajuste si nécessaire.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée aux taux suivants à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service :

Immeubles	1,82 % à 6,67 %
Aménagement des stationnements	4 % et 5 %
Aménagement des stationnements loués	2,86 % à 33,33 %
Aménagement intérieur	5 % à 20 %
Aménagement extérieur	5 % à 14,29 %
Améliorations locatives	3,7 % à 27,91 %
Équipement et autres	6,67 % à 33,33 %

Les terrains, les œuvres d'art et les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

n) Immobilisations incorporelles

i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et de développement informatique et sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- a) Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable;
- b) Le projet est réalisable techniquement et commercialement;
- c) Loto-Québec a l'intention d'achever le projet et dispose suffisamment de ressources pour y arriver;
- d) Loto-Québec a la capacité de mettre en service le logiciel;
- e) Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Les dépenses de développement ne remplissant pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Les immobilisations incorporelles générées en interne comprennent les coûts de développement des logiciels d'application développés ou modifiés en interne c'est-à-dire le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Le coût des immobilisations incorporelles acquises comprend le coût des activités de développement effectuées par les fournisseurs découlant de l'utilisation de la technologie, ainsi que le coût lié aux licences acquises en externe.

Lorsque des parties significatives des immobilisations incorporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation incorporelle.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec et que son coût peut être évalué de façon fiable. Toutes les autres charges, y compris celles qui se rattachent aux marques générées en interne, sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, aux taux suivants :

Logiciels informatiques	10 % à 25 %
Développement informatique	6,67 % à 33,33 %

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque fin d'exercice et ajustés si nécessaire.

Les projets informatiques en développement ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

o) Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié si des indications objectives confirment qu'un ou plusieurs événements ont eu une incidence négative sur ses flux de trésorerie futurs estimés.

Le montant d'une moins-value sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Les actifs financiers qui sont significatifs individuellement sont soumis individuellement à un test de dépréciation. Les autres actifs financiers sont évalués collectivement, par groupes qui partagent les mêmes caractéristiques relativement au risque de crédit.

Toutes les moins-values nettes sont comptabilisées en résultat net au poste Autres charges.

Une moins-value est reprise si cette reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la moins-value. Dans le cas d'actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée en résultat net au poste Autres charges.

ii) Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers est revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une dépréciation. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée au même moment chaque année.

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle par application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie »).

Une moins-value est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable estimée. Les moins-values sont comptabilisées en résultat net au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

Tous les actifs non financiers sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une moins-value comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une moins-value peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie excède sa valeur comptable.

p) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, Loto-Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé au poste Charges financières.

q) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Un certain nombre de nouvelles normes ainsi que des modifications et des interprétations de normes existantes ont été publiées par l'IASB et sont obligatoires, mais non encore en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2013, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés.

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de Loto-Québec, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées et la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers consolidés de Loto-Québec.

Les normes qui suivent ont été émises ou modifiées par l'IASB avec les dates d'entrée en vigueur qui se rapportent aux exercices annuels futurs comme suit :

Normes comptables internationales (IAS/IFRS)	Date en vigueur pour Loto-Québec
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>	le 1 ^{er} avril 2015
IFRS 10, <i>États financiers consolidés</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IFRS 11, <i>Partenariats</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IFRS 12, <i>Information à fournir sur les intérêts dans d'autres entités</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IFRS 13, <i>Évaluation de la juste valeur</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IAS 1, <i>Présentation des états financiers</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IAS 19, <i>Avantages du personnel</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IAS 27, <i>États financiers individuels</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IAS 28, <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	le 1 ^{er} avril 2013
IAS 32, <i>Instruments financiers : Présentation</i>	le 1 ^{er} avril 2014

NOTE 3

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les modifications à la norme IFRS 7, *Instruments financiers : Information à fournir* étoffent les informations que les entités doivent fournir, notamment au sujet des transactions qui donnent lieu à des transferts d'actifs financiers.

IFRS 9, *Instruments financiers* simplifie le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers. C'est la première des trois phases d'un projet de remplacement de la norme IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

IFRS 10, *États financiers consolidés* précise la définition du contrôle et par conséquent la décision de consolider ou non une entité. IFRS 10 remplacera les exigences de consolidation selon IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* et SIC 12, *Consolidation – Entités ad hoc*.

IFRS 11, *Partenariats* met l'accent sur les droits et obligations de l'accord conjoint, plutôt que sur sa forme juridique. IFRS 11 remplacera IAS 31, *Participation dans des coentreprises* et SIC 13, *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts dans d'autres entités* est une nouvelle norme et regroupe les exigences de divulgation de tous les types d'intérêts dans d'autres entités, soit les filiales, les partenariats, les entreprises associées ainsi que les entités structurées non consolidées.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* offre un cadre unique à l'ensemble des évaluations de la juste valeur et améliore les exigences de divulgation.

Les amendements à la norme IAS 1, *Présentation des états financiers* exigent qu'une entité présente séparément les autres éléments du résultat global qui pourraient être reclassés en résultat net à une date future séparément de ceux qui ne pourraient jamais y être reclassés.

Les principales modifications d'IAS 19, *Avantages du personnel* représentent principalement l'élimination de la méthode du corridor et la constatation immédiate et intégrale des écarts actuariels du coût des services passés en résultat, l'utilisation du taux d'actualisation de l'obligation au titre du passif des prestations définies pour le calcul du rendement attendu des actifs du régime.

Les modifications corrélatives à IAS 27, *États financiers individuels* ainsi qu'à IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* impliquent qu'IAS 27 traite désormais uniquement des états financiers individuels. La portée d'IAS 28 comprend dorénavant les participations dans des coentreprises. La méthodologie de la mise en équivalence d'IAS 28 demeure toutefois inchangée.

Les modifications d'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* ajoutent des directives afin de traiter les incohérences liées à l'application des critères d'IAS 32 en matière de compensations d'actifs financiers et de passifs financiers en ce qui a trait aux deux points suivants :

- La signification de « a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser » ;
- Certains systèmes de règlement brut peuvent être considérés comme des équivalents à un règlement sur une base nette.

Loto-Québec n'a pas l'intention d'adopter ces modifications par anticipation. L'importance de l'incidence qu'aura l'adoption de toutes ces modifications n'a pas encore été déterminée.

NOTE 4

PRODUITS, COÛT DES VENTES ET BÉNÉFICE BRUT

(en milliers de dollars canadiens)

2013

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Total
Produits						
Jeux	1 792 838	764 488	972 790	36 941	–	3 567 057
Restauration	–	66 882	–	–	(32 873)	34 009
Hébergement	–	16 614	–	–	–	16 614
	1 792 838	847 984	972 790	36 941	(32 873)	3 617 680
Coût des ventes						
Lots attribués	943 316	–	–	20 359	–	963 675
Commissions	122 672	3 108	208 658	3 944	–	338 382
Impression	27 375	–	1 215	1 046	–	29 636
Aliments et boissons	–	23 570	–	–	–	23 570
	1 093 363	26 678	209 873	25 349	–	1 355 263
Bénéfice brut	699 475	821 306	762 917	11 592	(32 873)	2 262 417

(en milliers de dollars canadiens)

2012

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Total
Produits						
Jeux	1 789 390	788 395	997 955	33 965	–	3 609 705
Restauration	–	69 188	–	–	(34 192)	34 996
Hébergement	–	15 876	–	–	–	15 876
	1 789 390	873 459	997 955	33 965	(34 192)	3 660 577
Coût des ventes						
Lots attribués	930 655	–	–	18 103	–	948 758
Commissions	124 007	2 464	214 245	3 065	–	343 781
Impression	30 088	–	745	986	(96)	31 723
Aliments et boissons	–	25 172	–	–	–	25 172
	1 084 750	27 636	214 990	22 154	(96)	1 349 434
Bénéfice brut	704 640	845 823	782 965	11 811	(34 096)	2 311 143

NOTE 5

AVANTAGES DU PERSONNEL

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Salaires et autres avantages du personnel	400 986	413 575
Régimes de retraite	27 164	21 632
	428 150	435 207

NOTE 6

PAIEMENTS SPÉCIAUX

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Compensation au gouvernement du Canada	16 048	15 981
Commissions spéciales aux OSBL	7 337	1 107
Compensations aux OSBL participants	4 427	5 002
Compensations aux OSBL non participants	330	410
	28 142	22 500

Compensation au gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24,0 M\$ en dollars de 1979, ce qui représente 69,1 M\$ en dollars d'aujourd'hui pour l'exercice clos le 31 mars 2013 (2012 : 68,2 M\$).

La quote-part du gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Commissions spéciales aux organismes sans but lucratif (OSBL)

Pour donner suite à la décision de l'actionnaire, une commission égale à l'escompte aux détaillants est versée aux OSBL qui assurent la vente de billets de loterie par l'intermédiaire du système d'abonnement Lotomatique.

Compensations aux organismes sans but lucratif (OSBL)Participants

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des bingos du Québec inc. accorde aux organismes de charité ou aux organismes religieux titulaires d'une licence de bingos un montant équivalant à 36,4 % des ventes de billets du bingo moins la valeur de lots versés aux gagnants du jeu ou 50 % du bénéfice net produit par le bingo, sans tenir compte des compensations aux OSBL non participants, selon le plus élevé des deux.

Non participants

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des bingos du Québec inc. accorde un montant équivalent à 5,45 % des ventes de billets de type pari mutuel du produit Le Grand Tour moins la valeur des lots versés aux gagnants de ce jeu aux organismes de charité ou organismes religieux titulaires d'une licence de bingos qui ne participent pas au bingo de la Société des bingos du Québec inc.

NOTE 7

CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Produits d'intérêt sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	1 583	1 356
Produits d'intérêt reliés à l'augmentation de la valeur actualisée des prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	–	4 959
Produits d'intérêt – autres	810	1 004
Total des produits financiers	2 393	7 319
Charges d'intérêt sur emprunts bancaires ⁽¹⁾	4 205	5 159
Charges d'intérêt sur dette à long terme	10 063	9 650
Gain sur contrats de change	(281)	(2 387)
Perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	219	3 204
Total des charges financières	14 206	15 626
Charges financières nettes comptabilisées en résultat	11 813	8 307

⁽¹⁾ Incluent 0,1 M\$ (2012 : 1,5 M\$) auprès du Fonds de Financement du gouvernement du Québec et 0,7 M\$ (2012 : 0,6 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

NOTE 8

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Loto-Québec verse annuellement au Fonds des sommes correspondant à 6 % du bénéfice net de l'exercice précédent relatif à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent. En vertu de sa loi constitutive, ces sommes sont attribuées à l'action communautaire autonome à hauteur de 5/6 de la somme attribuée et à l'action humanitaire internationale à hauteur de 1/6.

Pour l'exercice financier 2012-2013, le gouvernement du Québec a fixé à 1 % le pourcentage additionnel à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome à raison de 0,908 % aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de 0,092 % aux fins de l'aide à l'action humanitaire internationale.

Pour l'exercice financier 2011-2012, le gouvernement du Québec a fixé à 1 % le pourcentage additionnel à verser à l'action communautaire autonome, soit 6 %.

NOTE 9

CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	6 132	6 257
Ministère de la Santé et des Services sociaux	52 000	52 000
Ministère de la Sécurité publique	2 528	3 945
Ministère de la Culture et des Communications	8 500	8 500
Ministère des Finances	300	300
	69 460	71 002

Les engagements afférents à ces contributions sont détaillés à la note 21.

NOTE 10

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Grossistes	43 696	40 148
Détaillants	25 531	21 055
Divers	18 617	10 684
	87 844	71 887

NOTE 11

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS RELIÉS AUX RENTES VIAGÈRES

Loto-Québec offre des rentes viagères dans ses produits de loterie. Pour les gagnants des gros lots qui choisissent de recevoir des rentes viagères plutôt que des montants forfaitaires, Loto-Québec cède l'émission et l'administration de la rente à une tierce partie.

Les montants versés à la tierce partie sont inscrits comme actifs financiers et sont amortis en fonction de l'espérance de vie des gagnants au moment de l'émission de la rente. L'amortissement de l'exercice est de 0,7 M\$ (2012 : 0,7 M\$) et est présenté au poste Autres charges.

La juste valeur des passifs financiers est évaluée initialement au prix de sortie qui correspond au montant payé à une tierce partie.

Pour l'exercice, les déboursés faits par Loto-Québec à une tierce partie pour les rentes viagères sont de 3,1 M\$ (2012 : 3,8 M\$).

NOTE 12

PARTICIPATIONS ET PRÊTS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Participations	27 569	28 188
Prêts	16 639	12 724
	44 208	40 912

NOTE 12

PARTICIPATIONS ET PRÊTS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE (suite)

Participations

Informations financières résumées sans prise en compte du taux de participation détenu par Loto-Québec :

(en milliers de dollars canadiens)

	2013		2012	
	Casinos Développement Europe et ses filiales	Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc.	Casinos Développement Europe et ses filiales	Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc.
Participation	35 %	50 %	35 %	50 %
Total des actifs courants	–	9 251	–	9 430
Total des actifs non courants	–	94 936	–	97 377
Total des actifs	142 299	104 187	144 605	106 807
Total des passifs courants	–	3 946	–	3 925
Total des passifs non courants	–	5 072	–	5 113
Total des passifs	467 542	9 018	477 646	9 038
Produits	142 781	30 057	149 006	28 183
Résultat net – bénéfice (perte)	686	1 123	(4 437)	782
Valeur comptable de la participation	–	27 569	–	28 188

Société en commandite Manoir Richelieu

En vertu de l'entente de garantie et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, la contribution nette représente la portion minimale des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, en tenant compte de la quote-part de Loto-Québec dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

La fin d'exercice de la Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc. est le 31 décembre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats de ces sociétés pour la période du 1^{er} avril au 31 mars aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de mise en équivalence.

Tel que défini dans l'entente contractuelle entre les partenaires de la Société en commandite Manoir Richelieu, la quote-part de la perte de Loto-Québec pour sa participation dans la Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc., comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence au cours de l'exercice 2013 se chiffre à 1,3 M\$ (2012 : 1,5 M\$). La quote-part du résultat net dans la Société en commandite Manoir Richelieu est de 5,7 M\$ (2012 : 5,0 M\$).

Casinos Développement Europe et ses filiales

Loto-Québec détient une participation en actions de 35 % dans JOAGROUPE Holding Inc., filiale de Casinos Développement Europe. La valeur des actions est nulle aux 31 mars 2012 et 2013. La quote-part du résultat net non constaté pour l'exercice clos le 31 mars 2013 est un bénéfice net de 0,5 M\$ (2012 : perte nette non constatée de 1,1 M\$) pour un total de pertes cumulatives non constatées de 11,4 M\$ (2012 : 11,9 M\$). La fin d'exercice de Casinos Développement Europe et ses filiales est le 31 octobre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats de cette société pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de mise en équivalence.

NOTE 12

PARTICIPATIONS ET PRÊTS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE (suite)

Prêts dans des entreprises

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Prêts		
Casinos Développement Europe et ses filiales		
Prêt, en euros, taux fixe de 15 %, capital et intérêts composés, encaissable le 16 avril 2018 (8,6 M€)	11 221	9 968
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, encaissable le 31 mai 2016 (0,2 M€) ⁽¹⁾	263	248
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, encaissable le 30 avril 2017 (2,0 M€) ⁽²⁾	2 647	—
Société en commandite Manoir Richelieu		
Prêt sans modalité de remboursement, portant intérêt au taux fixe de 5 % payable annuellement	2 508	2 508
	16 639	12 724

⁽¹⁾ Le 31 mai 2011, un prêt de 0,6 M\$ (0,5 M€) a été consenti par les actionnaires pour assurer le fonctionnement de Casinos Développement Europe et ses filiales. La quote-part de Loto-Québec est de 0,2 M\$ (0,2 M€).

⁽²⁾ Le 27 avril 2012, les actionnaires ont consenti un apport de 6,5 M\$ (5,0 M€) sous forme de prêt. La quote-part de Loto-Québec est de 2,6 M\$ (2,0 M€).

Au cours de l'exercice, la dépréciation de l'euro par rapport au dollar canadien a eu pour effet de diminuer la valeur des prêts de 0,2 M\$ (2012 : 3,2 M\$). Cette perte de change est compensée par un gain sur le contrat de change à terme libellé en euros au montant de 0,3 M\$ (2012 : 2,4 M\$).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la direction estime que les prêts n'ont subi aucune dévaluation. Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, Loto-Québec a comptabilisé un produit d'intérêt de 5,0 M\$ correspondant à l'actualisation des flux de trésorerie des prêts de 8 % encaissables le 16 avril 2018. Compte tenu de la crise économique européenne et des difficultés de l'industrie française des casinos, Loto-Québec, avec l'aide d'un évaluateur indépendant, a procédé à une estimation de la valeur des prêts dans Casinos Développement Europe et ses filiales. Ainsi au 31 mars 2012, la valeur comptable a été ramenée à la valeur de réalisation estimative, soit l'équivalent de l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus au taux d'intérêt initial inhérent aux prêts de 8 %. Par conséquent, la valeur comptable a été dévaluée de 59,7 M\$.

NOTE 13

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars canadiens)

(en milliers de dollars canadiens)									
	Terrains	Immeubles	Aménagement		Améliorations locatives	Équipement et autres	Œuvres d'art	En cours ⁽¹⁾	Total
			Stationnements	Intérieur et extérieur					
Coût									
Solde au 1 ^{er} avril 2011	46 101	386 633	121 907	299 623	70 521	588 748	6 866	49 684	1 570 083
Entrées	–	18 349	–	12 471	990	25 177	376	68 490	125 853
Reclassement									
<i>En cours</i> mis en service	–	–	–	691	137	883	–	(1 711)	–
Sorties	–	(22 536)	–	(32 858)	(149)	(15 606)	–	(10)	(71 159)
Solde au 31 mars 2012	46 101	382 446	121 907	279 927	71 499	599 202	7 242	116 453	1 624 777
Entrées	–	28 961	1 200	29 495	26	99 099	368	28 190	187 339
Transfert aux immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	(286)	–	–	(286)
Reclassement									
<i>En cours</i> mis en service	–	5 349	594	12 560	1	–	–	(18 504)	–
Sorties	–	(3 753)	(502)	(6 917)	(2)	(62 137)	(12)	–	(73 323)
Solde au 31 mars 2013	46 101	413 003	123 199	315 065	71 524	635 878	7 598	126 139	1 738 507
Amortissement cumulé									
Solde au 1 ^{er} avril 2011	–	150 491	65 383	186 062	39 463	418 419	–	–	859 818
Amortissement pour l'exercice	–	16 052	4 713	15 298	3 501	47 294	–	–	86 858
Sorties	–	(22 172)	–	(32 478)	(150)	(14 149)	–	–	(68 949)
Solde au 31 mars 2012	–	144 371	70 096	168 882	42 814	451 564	–	–	877 727
Amortissement pour l'exercice	–	15 841	4 644	13 950	3 479	40 435	–	–	78 349
Moins-values ⁽²⁾	–	7 848	–	4 624	–	1 368	–	–	13 840
Transfert aux immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	(158)	–	–	(158)
Sorties	–	(3 616)	(329)	(6 918)	(2)	(61 930)	–	–	(72 795)
Solde au 31 mars 2013	–	164 444	74 411	180 538	46 291	431 279	–	–	896 963
Valeurs nettes comptables									
Au 31 mars 2012	46 101	238 075	51 811	111 045	28 685	147 638	7 242	116 453	747 050
Au 31 mars 2013	46 101	248 559	48 788	134 527	25 233	204 599	7 598	126 139	841 544

⁽¹⁾ Les immobilisations corporelles en cours représentent de l'équipement en attente d'être prêt à être mis en service au montant de 40,1 M\$ (2012 : 28,4 M\$), la réfection d'immeubles en cours au montant de 5,3 M\$ (2012 : 6,7 M\$) ainsi que des coûts de 80,7 M\$ (2012 : 81,3 M\$) liés au projet de modernisation du Casino de Montréal.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice, Loto-Québec a soumis à des tests de dépréciation certaines UGT pour lesquelles existaient des indications de dépréciation que la valeur comptable pouvait ne pas être recouvrable et elle a comptabilisé une moins-value de 14,0 M\$ répartie entre les immobilisations corporelles et incorporelles (nil au 31 mars 2012). Les valeurs recouvrables des UGT soumises aux tests de dépréciation étaient en fonction de leur valeur d'utilité, laquelle était déterminée à l'aide du taux d'actualisation de 10 %.

Les charges d'amortissement et les moins-values nettes pour l'exercice sont comptabilisées aux comptes consolidés de résultat à titre de dotation aux amortissements et moins-values nettes.

NOTE 14

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de dollars canadiens)

	Acquises	Générées à l'interne		
	Logiciels informatiques	Développement informatique	Projets informatiques en développement	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} avril 2011	41 998	140 806	14 455	197 259
Entrées	4 887	10 111	11 085	26 083
Reclassement projets informatiques mis en service	223	9 035	(9 258)	–
Sorties	(53)	(1 889)	–	(1 942)
Solde au 31 mars 2012	47 055	158 063	16 282	221 400
Entrées	3 212	14 439	6 389	24 040
Transfert des immobilisations corporelles	286	–	–	286
Reclassement projets informatiques mis en service	1 817	11 181	(12 998)	–
Sorties	(126)	(969)	–	(1 095)
Solde au 31 mars 2013	52 244	182 714	9 673	244 631
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} avril 2011	26 419	66 468	–	92 887
Amortissement pour l'exercice	4 829	16 656	–	21 485
Sorties	(54)	(299)	–	(353)
Solde au 31 mars 2012	31 194	82 825	–	114 019
Amortissement pour l'exercice	5 214	18 113	–	23 327
Moins-values	76	89	–	165
Transfert des immobilisations corporelles	158	–	–	158
Sorties	(126)	(212)	–	(338)
Solde au 31 mars 2013	36 516	100 815	–	137 331
Valeurs nettes comptables				
Au 31 mars 2012	15 861	75 238	16 282	107 381
Au 31 mars 2013	15 728	81 899	9 673	107 300

NOTE 15

EMPRUNTS BANCAIRES

Loto-Québec est autorisée par le gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 575,0 M\$, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,0 G\$ auprès de ce même fonds.

Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courants de Loto-Québec ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1,3 G\$.

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élèvent à 456,5 M\$ (2012 : 432,0 M\$) dont 185,0 M\$ (2012 : 280,0 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et aucun montant au 31 mars 2013 (2012 : 31,0 M\$) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec. Ces emprunts portent intérêt au taux fixe, soit de 1,05 % à 1,70 % (2012 : de 1,07 % à 1,74 %).

NOTE 16

CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Fournisseurs et frais courus ⁽¹⁾	129 374	93 333
Lots aux gagnants à payer	16 336	11 798
Salaires et bonis à payer	71 240	78 054
Avantages sociaux à payer	2 267	2 323
Société en commandite Manoir Richelieu	5 773	5 181
Taxe sur les produits et services	2 863	2 339
Taxe de vente du Québec	5 698	5 301
	233 551	198 329

⁽¹⁾ Incluent des intérêts courus de 3,7 M\$ (2012 : 3,7 M\$) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et de 0,03 M\$ (2012 : 0,03 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

NOTE 17

PROVISIONS

(en milliers de dollars canadiens)

Solde au 1^{er} avril 2011	64 093
Provisions constituées au cours de l'exercice	448 350
Provisions utilisées au cours de l'exercice	(446 210)
Solde au 31 mars 2012	66 233
Provisions constituées au cours de l'exercice	398 493
Provisions utilisées au cours de l'exercice	(403 872)
Solde au 31 mars 2013	60 854

Les provisions correspondent aux lots à réclamer sur les billets de loteries passives et instantanées déterminés selon un taux théorique appliqué aux ventes moins les montants déboursés, aux lots non réclamés de tous les produits de loteries excluant les jeux pancanadiens, lesquels servent à l'attribution de lots bonis et de commissions aux détaillants, ainsi qu'aux lots progressifs de machines à sous des casinos qui augmentent selon l'activité réelle de jeu du progressif en question.

NOTE 18

DETTE À LONG TERME

(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Emprunts auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables à échéance le :		
5 mai 2014, taux fixe de 3,113 %	50 000	50 000
1 ^{er} décembre 2014, taux fixe de 2,702 %	50 000	50 000
1 ^{er} décembre 2015, taux fixe de 4,117 %	75 000	75 000
1 ^{er} décembre 2016, taux fixe de 3,262 %	49 625	49 625
1 ^{er} décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	43 375	43 375
1 ^{er} décembre 2017, taux fixe de 1,952 %	40 000	—
1 ^{er} décembre 2043, taux fixe de 3,753 %	25 000	—
	333 000	268 000
Coûts de transaction	(1 068)	(918)
	331 932	267 082

NOTE 19

PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Régimes généraux et obligatoires

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des loteries vidéo du Québec inc., de la Société des bingos du Québec inc., de la Société du jeu virtuel du Québec inc., d'Ingenio, filiale de Loto-Québec inc. et de Technologies Nter, société en commandite participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes généraux et obligatoires s'élèvent à 7,5 M\$ (2012 : 6,9 M\$). Les obligations de l'employeur envers ces régimes se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 9,18 % (2012 : 8,94 %) de la masse salariale admissible et celui du RRPE est demeuré identique à 2012, soit 12,30 %.

Régimes à prestations définies de Loto-Québec

La Société des casinos du Québec inc. a deux régimes de retraite à prestations définies, soit le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel. La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les prestations versées aux retraités seront majorées à chaque année selon 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation annuelle de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire et la direction jugent qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations définies et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalant à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction le régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (le Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Au 31 mars de chaque année, aux fins comptables, l'actuaire interne assisté par des actuaires indépendants évalue les obligations au titre des prestations et la juste valeur des actifs des régimes pour tous ces régimes ainsi que les autres avantages à long terme du personnel.

Les évaluations actuarielles les plus récentes aux fins de la capitalisation du Régime des employés et du Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2011 et utilisées au 31 mars 2013. Les prochaines évaluations seront effectuées en date du 31 décembre 2012. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation du Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2012 et utilisée au 31 mars 2013. La prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 mars 2013.

Les montants suivants comprennent les obligations au titre des prestations définies par les régimes de retraite et les autres avantages à long terme, de même que la juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice :

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	11 485	10 540
Valeur actualisée des obligations capitalisées	333 996	280 259
Total de la valeur actualisée des obligations	345 481	290 799
Juste valeur des actifs des régimes	327 376	263 107
	18 105	27 692

NOTE 19

PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME (suite)

Les variations de la valeur actualisée des obligations au titre de prestations définies ainsi que des autres avantages à long terme et de la juste valeur des actifs se présentent comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)			2013	2012
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme ⁽¹⁾	Total	Total
Obligation au titre des prestations définies et autres avantages à long terme				
Solde au début	280 259	10 540	290 799	195 015
Coût des services rendus	21 792	–	21 792	16 603
Intérêts débiteurs	14 168	–	14 168	11 785
Cotisations des employés	16 221	–	16 221	15 293
Prestations versées	(4 278)	–	(4 278)	(3 698)
Montant net d'un transfert	4 758	–	4 758	4 997
Frais d'administration des régimes	(1 052)	–	(1 052)	(889)
Pertes actuarielles	2 128	945	3 073	51 693
Solde à la fin	333 996	11 485	345 481	290 799
Juste valeur de l'actif des régimes				
Solde au début	263 107	–	263 107	177 881
Rendement attendu de l'actif des régimes	16 423	–	16 423	13 666
Gains actuariels	14 561	–	14 561	39 249
Cotisations de l'employeur	17 398	–	17 398	16 405
Cotisations des employés	16 221	–	16 221	15 293
Prestations versées	(4 278)	–	(4 278)	(3 698)
Montant net d'un transfert	4 996	–	4 996	5 200
Frais d'administration des régimes	(1 052)	–	(1 052)	(889)
Solde à la fin	327 376	–	327 376	263 107
Situation de déficit	(6 620)	(11 485)	(18 105)	(27 692)
Perte actuarielle nette non amortie	9 810	–	9 810	22 511
Passif au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	3 190	(11 485)	(8 295)	(5 181)

⁽¹⁾ L'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages à long terme est de 10,5 M\$ au 31 mars 2012.

NOTE 19

PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME (suite)

Selon la juste valeur des actifs détenus au 31 mars, les actifs des régimes de retraite sont composés de :

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Encaisse	1,2 %	4,0 %
Obligations	58,6 %	56,2 %
Actions canadiennes	11,6 %	13,4 %
Actions mondiales	27,0 %	26,4 %
Fonds immobiliers	1,6 %	—

Le coût net au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme imputés à l'état consolidé du résultat global au poste Avantages du personnel se détaille comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)			2013	2012
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
Coût des services rendus de l'exercice	21 792	—	21 792	16 603
Intérêts débiteurs	14 168	—	14 168	11 785
Rendement attendu des actifs des régimes	(16 423)	—	(16 423)	(13 666)
Pertes actuarielles reconnues pour la période	30	945	975	667
Coût net au titre des régimes	19 567	945	20 512	15 389
Rendement réel des actifs des régimes	30 984	—	30 984	52 915

Hypothèses actuarielles :

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont :

(en milliers de dollars canadiens)			2013	2012
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme
Obligation au titre des prestations définies au 31 mars				
Taux d'actualisation	4,45 %	3,65 %	4,50 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,25 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %
Coût des prestations définies pour les exercices clos le 31 mars				
Taux d'actualisation	4,50 %	4,00 %	5,50 %	4,75 %
Taux de rendement attendu à long terme des actifs	5,93 %	—	7,12 %	—
Taux de croissance de la rémunération	3,25 %	3,25 %	3,50 %	3,50 %

NOTE 19

PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME (suite)

Le taux de rendement attendu à long terme des actifs est calculé sur la base du rendement attendu sur chacune des catégories d'actifs conformément à la répartition cible des actifs selon la politique de placement de chacun des régimes. Le taux indiqué correspond à la moyenne pondérée des taux de tous les régimes.

Les hypothèses de mortalité sont basées sur la table de mortalité (UP94G) générationnelle avec l'échelle d'amélioration AA. Cette table est généralement utilisée par les actuaires pour les évaluations des régimes de retraite au Canada. Les durées de vie actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des régimes à prestations définies sont les suivantes :

- Durée de vie moyenne, à partir de 65 ans pour les salariés âgés de 45 ans au 31 mars 2013 est de 21,3 ans pour les hommes et de 22,9 ans pour les femmes.

Les données historiques des régimes de retraite et autres avantages à long terme sont les suivantes :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012	2011	1^{er} avril 2010
Valeur actualisée de l'obligation	345 481	290 799	195 015	128 939
Juste valeur des actifs des régimes	327 376	263 107	177 881	119 575
Déficit des régimes et autres avantages à long terme	(18 105)	(27 692)	(17 134)	(9 364)
Ajustements liés à l'expérience relatifs				
aux obligations des régimes	(2 835)	(51 490)	(16 901)	–
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux actifs des régimes	14 561	39 249	6 109	–

Les données historiques précédant la date de transition aux IFRS ne sont pas présentées puisque Loto-Québec a appliqué l'exemption stipulée dans l'IFRS 1.D11 qui permet aux entités de ne présenter les données historiques qu'à compter de la date de transition aux IFRS.

Loto-Québec prévoit verser en 2014 des cotisations à la hauteur de 18,3 M\$ aux régimes à prestations définies. Les autres avantages à long terme inclus dans la valeur actualisée du passif sont de 11,5 M\$ (2012 : 10,5 M\$, 2011 : 9,9 M\$ et 2010 : 10,0 M\$). Pour les ajustements liés à l'expérience relatifs au passif des régimes, les autres avantages à long terme sont de 0,9 M\$ (2012 : 0,7 M\$, 2011 : -0,1 M\$ et 2010 : nil).

NOTE 20

INFORMATION SUR LE CAPITAL

Loto-Québec définit son capital comme suit :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Capital-actions	170	170
Résultats non distribués	90 224	90 224
	90 394	90 394

En vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec, les dividendes sont fixés par le ministre des Finances du Québec qui en détermine les modalités de paiement. Les dividendes déclarés sont déduits des capitaux propres de l'exercice et correspondent au résultat global de l'exercice duquel sont déduites les sommes à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ainsi que les contributions au gouvernement du Québec.

Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté ces exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

Loto-Québec gère son capital et ses dettes en effectuant une gestion prudente de ses produits, charges, actifs, passifs, et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objectifs spécifiés dans sa loi constitutive.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis le 31 mars 2012.

NOTE 21

PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces passifs éventuels, car la direction a estimé que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés de Loto-Québec.

Engagements

Baux

Loto-Québec est liée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	
Moins 1 an	28 379
De 1 à 5 ans	77 300
Plus de 5 ans	31 752
	137 431

NOTE 21

PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS (suite)

Casinos

Modernisation du Casino de Montréal

L'ensemble du budget de modernisation du Casino de Montréal s'élève à 305,7 M\$. La réalisation de ce projet s'étendra jusqu'à l'exercice 2014. Au 31 mars 2013, les investissements cumulés sont de 221,2 M\$ (2012 : 152,2 M\$) et les engagements s'élèvent à 8,1 M\$.

Loteries vidéo

En décembre 2009, le gouvernement du Québec a autorisé une filiale de Loto-Québec à acquérir des appareils de loterie vidéo et des contrôleurs de sites pour un montant n'excédant pas 245,2 M\$ ainsi qu'une centrale de gestion pour un montant n'excédant pas 20,0 M\$.

Au 31 mars 2013, les investissements totalisent 99,5 M\$ (2012 : 23,9 M\$) dont 93,9 M\$ (2012 : 22,6 M\$) pour les appareils de loterie vidéo et les contrôleurs de sites et 5,6 M\$ (2012 : 1,3 M\$) pour la centrale de gestion. À cette date, les engagements totalisent 97,4 M\$ pour les appareils de loterie vidéo et les contrôleurs de sites et 0,1 M\$ pour la centrale de gestion.

Contributions au gouvernement du Québec

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

À la suite de l'abrogation des casinos forains, à la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec a conclu une entente avec le MAPAQ, d'une durée d'un an, se terminant le 31 mars 2014, relativement au versement d'une somme de 6,1 M\$ dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 22,0 M\$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour aider les joueurs pathologiques.

De plus, Loto-Québec s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 30,0 M\$ pour financer des services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans les centres d'hébergement.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de ces engagements.

Ministère de la Sécurité publique

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du ministère de la Sécurité publique à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 3,0 M\$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès des appareils de loterie vidéo.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

NOTE 21

PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS (suite)

Ministère de la Culture et des Communications

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du ministère de la Culture et des Communications à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec pour le financement des opérations courantes de l'Orchestre symphonique de Montréal, une somme de 35,5 M\$ dont 27,0 M\$ ont été versés pour les exercices financiers 2011 à 2013 et 8,5 M\$ seront versés pour l'exercice 2014.

Ministère des Finances

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du ministère des Finances à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec pour rembourser la totalité des dépenses encourues pour le fonctionnement du comité de suivi sur le jeu en ligne, une somme de 1,1 M\$ dont 0,9 M\$ ont été versés pour les exercices financiers 2011 à 2013 et 0,2 M\$ seront versés pour l'exercice 2014.

NOTE 22

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

Dans le cours normal de ses affaires, Loto-Québec est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché découlant des variations de taux de change et des variations des taux d'intérêt. Loto-Québec a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents au niveau des instruments financiers.

i) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Loto-Québec subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Le fonds en caisse – casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de grossistes et de détaillants. Les autres actifs financiers représentent des rentes viagères versées à d'importantes sociétés d'assurances.

La direction de Loto-Québec estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance à chaque date de clôture du 31 mars, est bonne.

À l'exception du risque de crédit lié aux prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales présenté à la note 12, la direction estime que Loto-Québec n'est exposée à aucun autre risque de crédit important. Les comptes en souffrance représentent moins de 1 % des créances en 2013 et 2012.

NOTE 22

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

ii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Loto-Québec ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Loto-Québec gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Loto-Québec établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de Loto-Québec se détaillent comme suit :

		2013				
		(en milliers de dollars canadiens)				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	Échéance		
				1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	456 475	458 074	458 074	—	—	—
Dividendes à payer	32 957	32 957	32 957	—	—	—
Fournisseurs et frais courus	129 374	129 374	129 374	—	—	—
Lots aux gagnants à payer	16 336	16 336	16 336	—	—	—
Dette à long terme	331 932	401 326	10 970	110 334	181 445	98 577
	967 074	1 038 067	647 711	110 334	181 445	98 577

		2012				
		(en milliers de dollars canadiens)				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	Échéance		
				1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	431 969	433 621	433 621	—	—	—
Dividendes à payer	21 440	21 440	21 440	—	—	—
Fournisseurs et frais courus	93 333	93 333	93 333	—	—	—
Lots aux gagnants à payer	11 798	11 798	11 798	—	—	—
Dette à long terme	267 082	312 402	9 393	9 393	243 124	50 492
	825 622	872 594	569 585	9 393	243 124	50 492

Loto-Québec considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

NOTE 22

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

iii) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change et les taux d'intérêt, affectent le résultat de Loto-Québec ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion de risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

Risque de change

Loto-Québec détient des placements en prêts libellés en euros dans Casinos Développement Europe et ses filiales, d'une valeur comptable de 14,1 M\$ (10,8 M€) au 31 mars 2013 (2012 : 10,2 M\$, (7,7 M€)). Le 31 mars 2012, Loto-Québec a signé un contrat de change à terme libellé en euros d'un montant de 11,7 M\$ (8,8 M€) échéant le 31 mars 2013. Ce contrat à terme a été acheté afin de se prémunir contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ces placements. Une protection similaire venant à échéance le 31 mars 2014 a été reconduite pour un montant de 16,1 M\$ (12,3 M€).

De plus, Loto-Québec réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de Loto-Québec.

L'incidence sur les résultats des opérations de couverture de change est comptabilisée au poste Charges financières.

Risque d'intérêt

Les prêts, la dette à long terme et les emprunts bancaires portent intérêt à taux fixe.

Les emprunts bancaires sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

iv) Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, incluant les fonds en caisse des casinos, les créances clients et autres débiteurs, la portion courante des actifs financiers reliés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, les dividendes à payer et les charges à payer et frais courus, la juste valeur est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

NOTE 22

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La juste valeur des instruments financiers de Loto-Québec se détaille comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2013		2012	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116 558	116 558	101 581	101 581
Créances clients et autres débiteurs	87 844	87 844	71 887	71 887
Actifs financiers reliés aux rentes viagères	63 697	85 207	61 345	78 391
Prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales et à la Société en commandite Manoir Richelieu	16 639	16 639	12 724	12 724
Prêts et créances	284 738	306 248	247 537	264 583
Emprunts bancaires	456 475	456 475	431 969	431 969
Dividendes à payer	32 957	32 957	21 440	21 440
Fournisseurs et frais courus	129 374	129 374	93 333	93 333
Lots aux gagnants à payer	16 336	16 336	11 798	11 798
Rentes viagères à payer	63 697	85 207	61 345	78 391
Dette à long terme	331 932	353 536	267 082	287 956
Autres passifs	1 030 771	1 073 885	886 967	924 887

La juste valeur du contrat de change au 31 mars 2013 est nulle puisque ce contrat a pris effet à cette date et l'évaluation de la juste valeur de ce contrat est de niveau 2. Les contrats de change ont été signés avec le Fonds de financement du gouvernement du Québec.

Aux 31 mars 2013 et 2012, Loto-Québec ne détient aucun instrument financier comptabilisé à la juste valeur et appartenant au niveau 3.

Plusieurs des méthodes comptables et informations de Loto-Québec exigent la détermination de la juste valeur, tant pour ce qui est des actifs et passifs financiers que des actifs et passifs non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées aux fins de leur évaluation ou pour fournir des informations selon les méthodes exposées ci-après. S'il y a lieu, des informations supplémentaires concernant les hypothèses posées dans la détermination de la juste valeur sont fournies dans les notes portant sur l'actif ou le passif concerné.

Prêts et créances

La juste valeur des prêts et créances est déterminée selon la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt du marché à la date de fin d'exercice.

Dérivés

La juste valeur du contrat de change à terme est fondée sur leur cours de marché, s'il en est. En l'absence de cours de marché, l'estimation de la juste valeur est fondée sur l'acquisition de la différence entre le prix à terme contractuel et le prix à terme actuel pour la durée résiduelle du contrat, à l'aide d'un taux d'intérêt sans risque (fondé sur les obligations d'État). Le risque de crédit est incorporé dans le calcul de la juste valeur.

Passifs financiers non dérivés

La juste valeur, qui est déterminée aux fins des informations à fournir, est fondée sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du principal et des intérêts, actualisés au taux d'intérêt du marché à la date de clôture.

NOTE 23

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		
Fonds en caisse – casinos	72 041	64 074
Encaisse	44 517	37 507
	116 558	101 581
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles		
Créances clients et autres débiteurs	(15 957)	4 109
Stocks	224	533
Charges payées d'avance	(2 285)	(1 589)
Actifs financiers reliés aux rentes viagères	(2 352)	(2 376)
Charges à payer et frais courus	26 120	23 076
Rentes viagères à payer	2 352	2 376
Provisions	(5 379)	2 140
Produits différés	(3 126)	(4 906)
	(403)	23 363
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	33 013	23 338
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les charges à payer et frais courus	2 352	3 997
Quote-part des partenaires dans la Société en commandite Manoir Richelieu incluse dans les charges à payer et frais courus	5 804	5 167

NOTE 24

PARTIES LIÉES

- a) Compte tenu que le gouvernement du Québec est l'unique actionnaire, Loto-Québec est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception des opérations divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, Loto-Québec n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées.

- b) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et certains dirigeants de la Société. En complément de leurs salaires, Loto-Québec accorde généralement des avantages aux dirigeants et contribue, en leur faveur, à des régimes de retraite et à d'autres avantages à long terme. Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations suivantes :

(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Salaires et avantages à court terme du personnel	2 749	2 681
Régimes de retraite et autres avantages à long terme	323	718
	3 072	3 399

MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ

Dans le cadre du discours sur le budget du 30 mars 2010, le gouvernement prenait l'orientation de redresser les finances publiques et de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Dans ce contexte, le ministre des Finances demandait aux sociétés d'État à vocation commerciale d'être mises à contribution et de réaliser des efforts pour réduire leurs dépenses et augmenter leur productivité.

En outre, la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (la Loi) prévoit plusieurs mesures applicables aux sociétés d'État. Ces mesures ont trait à la réduction des primes de rendement et à la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative ainsi que des dépenses de publicité, de formation et de déplacement.

Pour 2012-2013, nous avons atteint un montant de 79,2 millions de dollars à l'effort de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité comparativement à 43,0 millions de dollars en 2011-2012. Depuis l'exercice 2010-2011, notre contribution totalise 137,0 millions de dollars, alors que l'objectif fixé pour cette période était de 70,0 millions de dollars.

DISPOSITIONS DE LA LOI

La Loi prévoit que les frais de fonctionnement de nature administrative doivent être réduits, au terme de l'exercice 2013-2014, d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'exercice 2009-2010. De plus, la Loi exigeait qu'à l'intérieur de cette réduction, une réduction globale de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement soit réalisée dès l'exercice financier 2010-2011, ce qui a été fait à la hauteur de 36 %, soit 11 % de plus que l'objectif fixé. Pour 2011-2012, ces dépenses ont été réduites de 35 %, soit 10 % de plus que l'objectif fixé, et, pour 2012-2013, c'est une réduction de 49 %, soit 24 % de plus que l'objectif.

La Société a aussi réduit de 31 % ses autres frais de fonctionnement de nature administrative en diminuant, notamment, ses frais de relations publiques et d'affaires, ses honoraires de consultants externes, de même que ses dépenses de promotion et celles liées à l'aménagement de son siège social.

Pour l'exercice financier 2012-2013, Loto-Québec a réalisé des économies de 12,4 millions de dollars, soit 35 % de ses dépenses de nature administrative.

DEMANDE D'EFFORTS SUPPLÉMENTAIRES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

En plus de la réduction des dépenses réalisée conformément à la Loi, la mise en place de programmes de réduction de dépenses autres que celles de nature administrative et l'instauration de mesures d'augmentation de la productivité ont permis à Loto-Québec de générer 66,8 millions de dollars. Cela a été accompli en optimisant notamment certains processus d'affaires qui ont permis de réduire la croissance de la masse salariale et de diminuer les dépenses des frais d'impression ainsi que de la restauration. Par ailleurs, les 2 facteurs suivants ont permis de générer des revenus supplémentaires et ainsi d'augmenter notre résultat net : la modification au règlement-cadre sur les jeux de casino, entrée en vigueur le 12 octobre 2011, ainsi que la non-reconduction du moratoire sur l'émission des licences des appareils de loterie vidéo, qui a permis une gestion plus efficace de notre réseau.

En ce qui concerne la rémunération du personnel d'encadrement, conformément à la Loi, son échelle de traitement, pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, a été majorée de 1,50 %. De plus, les primes de rendement des cadres supérieurs ont été réduites de 10 points de pourcentage par rapport à la situation qui aurait autrement prévalu, tandis que la masse salariale correspondant aux primes de rendement des autres cadres a été réduite de 30 %.

MESURE D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

EXERCICE D'ÉTALONNAGE

Comme l'exige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec réalise annuellement l'évaluation de son efficacité et de sa performance. Cette démarche comporte également une démarche d'étalonnage avec des entreprises similaires de l'industrie des jeux de hasard et d'argent devant être réalisée tous les trois ans.

Au dernier exercice d'étalonnage, réalisé en date du 31 mars 2010 par la firme SECOR, huit organisations gouvernementales canadiennes ont été sélectionnées, soit les suivantes : British Columbia Lottery Corporation, Western Canada Lottery Corporation, Alberta Gaming and Liquor Commission, Saskatchewan Liquor and Gaming Authority, Manitoba Lotteries Corporation, Ontario Lottery and Gaming Corporation, Atlantic Lottery Corporation et Nova Scotia Gaming Corporation.

Considérant les particularités de l'offre de jeu de chacune des sociétés retenues ainsi que les différences entre leurs modèles d'affaires respectifs, la firme SECOR avait alors conclu que le niveau de performance de Loto-Québec était comparable à celui des entreprises canadiennes similaires, et ce, considérant l'ensemble des orientations stratégiques de la Société.

RÉSULTATS ET CONSTATS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Tout comme pour les derniers exercices, Loto-Québec a poursuivi les démarches nécessaires en vue d'assurer l'efficacité de la performance des activités de ses différentes unités d'affaires. La Société s'est assurée de la mise en place d'actions opérationnelles annuelles au sein de ses unités afin de permettre le suivi des éléments présentés dans le rapport de la firme SECOR. La mise à jour de l'exercice de balisage, réalisé à partir d'informations rendues publiques par les organisations canadiennes, a permis de constater que Loto-Québec a maintenu un niveau de performance comparable à ces dernières.

Au cours de la prochaine année, Loto-Québec entreprendra un nouveau cycle d'étalonnage avec les entreprises similaires en ce qui a trait aux opérations de ses différentes unités d'affaires. Cet exercice mènera à une actualisation des observations relativement à la mesure de son efficacité et de sa performance.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

POUR L'EXERCICE 2012-2013

Au mois de mars 2009, Loto-Québec a dévoilé son Plan d'action de développement durable 2008-2013. Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, dans cette section, des activités réalisées au cours de l'exercice 2012-2013 pour chacune des 14 actions inscrites à ce plan.

LES ACTIONS 1 À 4 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

ACTION 1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'intégration du concept et des principes de développement durable auprès des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités de sensibilisation contribuant à la compréhension du concept de développement durable et à la réalisation de la démarche de développement durable de Loto-Québec	– Réaliser des conférences et des présentations sur le thème du développement durable	Poursuivi
	– Réaliser des campagnes et des événements thématiques dédiés sur des sujets en lien avec les activités de développement durable de la Société	Poursuivi
	– Diffuser des bulletins périodiques et des chroniques structurées dans les outils de communication interne de la Société	Poursuivi

INDICATEUR

- Taux des employés joints par les activités de sensibilisation au développement durable

CIBLE

- 80 % des employés joints d'ici 2011

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Cette cible a été atteinte en 2011.
- Cette année, il n'y a pas eu de sondage mesurant la sensibilisation des employés au développement durable.
- Plusieurs activités, campagnes, jours thématiques et outils ont été mis en place afin de poursuivre les efforts de sensibilisation de la Société.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Un bilan de la consommation de papier a été fait en début d'année financière. Depuis 2008, les employés de Loto-Québec et de ses filiales ont réduit leur consommation de papier pour imprimante et photocopieur de 15 millions de feuilles.

À l'occasion du Jour de la Terre 2012, les employés de Loto-Québec ont été invités à apporter leurs déchets électroniques et électriques afin que ces derniers soient récupérés de manière écologique.

Au cours du mois de mai 2012, des cliniques du vélo ont permis à plus de 110 employés de voir leur vélo mis à niveau gratuitement. Cette initiative s'inscrit dans les mesures visant à encourager les employés à utiliser d'autres modes de transport que le voiturage en solo. Dans le même esprit, des employés ont profité d'une réduction sur un abonnement à BIXI.

Une campagne de sensibilisation a accompagné l'inauguration du système de compostage au Casino de Montréal en décembre 2012.

Loto-Québec a également conçu un guide-conseil sur l'écoconception en communication graphique afin de sensibiliser les différents acteurs internes à cette nouvelle approche qui vise à intégrer les principes du développement durable à la conception graphique, notamment dans le but de réduire les impacts sur l'environnement.

ACTION 2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'intégration du concept et des principes de développement durable auprès des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités de formation contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de formation à la démarche de développement durable	– Élaborer un programme de formation à l'interne sur différentes thématiques liées au développement durable	Poursuivi
	– Former les employés des secteurs visés sur différentes thématiques liées au développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

- Taux des employés des secteurs visés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières

CIBLE

- 50 % des employés des secteurs visés ayant une connaissance suffisante du concept pour le prendre en compte dans leurs activités régulières d'ici 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- En juillet 2011, une première formation en ligne sur le développement durable a été mise en place, ce qui a permis de joindre 32,4 % des 401 personnes ciblées au 31 mars 2012. Au cours de l'exercice 2012-2013, 92 personnes supplémentaires ont suivi la formation, pour un total de 222 personnes sur les 401 ciblées, soit 55,4 %.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

S'adressant aux gestionnaires de l'organisation, cette formation se décline en 2 modules complémentaires qui durent au total environ 45 minutes. Les gestionnaires ont été ciblés de manière prioritaire en raison de leur rôle clé dans toute démarche de la Société, particulièrement lorsqu'elle est transversale, comme celle de développement durable.

ACTION 3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Véhiculer la démarche et les réalisations de la Société en matière de développement durable auprès des parties prenantes externes	– Publier dans le rapport annuel de gestion de la Société les progrès de la démarche de développement durable de Loto-Québec en diffusant les résultats des indicateurs de performance administrative et l'état d'avancement du Plan d'action de développement durable 2008-2013	Poursuivi
	– Diffuser périodiquement un profil des contributions de Loto-Québec	Poursuivi
	– Présenter la démarche de développement durable et ses réalisations sur le site web de Loto-Québec, dans des publications spécialisées et sur différentes tribunes	Poursuivi

INDICATEUR

- Parties prenantes externes jointes par les activités de rayonnement liées au développement durable à Loto-Québec

CIBLE

- Tenue d'activités de rayonnement s'adressant à au moins quatre catégories de parties prenantes parmi les cinq suivantes : le grand public, la communauté des gens d'affaires, les professionnels du développement durable, la fonction publique et le milieu de l'éducation

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Quatorze activités de rayonnement ont été tenues :

- Six conférences sur la démarche de développement durable de Loto-Québec dans quatre universités québécoises (milieu de l'éducation);
- Conférence au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec sur le développement durable et la planification stratégique (fonction publique);
- Conférence au congrès de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (communauté des affaires);
- Conférence et animation au colloque de Unisféra-Québec (communauté des affaires et professionnels du développement durable);
- Conférence et animation aux deux colloques de Unisféra-Montréal (communauté des affaires et professionnels du développement durable);
- Conférence à Colloquium-Québec (communauté des affaires);
- Conférence au congrès de la World Lottery Association (WLA) tenu à Montréal sur la gouvernance d'entreprise (communauté des affaires);
- Entrevue lors du lancement de la revue *Novae* (communauté des affaires et professionnels du développement durable).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le chef de service du développement durable a donné en septembre dernier, lors du congrès annuel de la WLA, une conférence intitulée *How to integrate sustainable development in a corporate structure*, mettant en perspective l'étroite relation entre le développement durable, le jeu responsable et l'engagement des parties prenantes dans notre secteur d'activité.

ACTION 4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Contribuer à l'amélioration de la gestion responsable des organisations par le partage des expériences de la Société	– Participer aux tables de concertation dans le but d'élaborer des outils favorisant la gestion responsable des activités dans les ministères et organismes	Poursuivi
	– Présenter les réalisations de la Société aux autres ministères et organismes sur différentes tribunes dans le but de favoriser leur engagement dans une démarche de développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

- Projets auxquels la Société participe

CIBLE

- La Société souhaite intégrer annuellement au moins un groupe de travail en réponse aux besoins du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'autres organisations.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Outre sa participation habituelle aux rencontres (trois) du Comité interministériel du développement durable (CIDD), Loto-Québec a intégré en janvier 2013 le Comité interministériel de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le gouvernement du Québec a autorisé par décret (n° 136-2012) le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable au 31 décembre 2014. À cette fin, le Bureau de coordination du développement durable a créé un comité restreint dont les travaux se dérouleront en 2013-2014 et où Loto-Québec a été invitée à siéger, reconnaissant ainsi l'expertise développée au cours des dernières années.

LES ACTIONS 5 ET 6 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

ACTION 5**OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Obtenir et maintenir une certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association

ACTION	GESTES	ÉTAT
Réaliser les actions de promotion des comportements de jeu responsable auprès de la clientèle et des employés de Loto-Québec et de ses filiales en conformité avec la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association	– Structurer les initiatives internes et externes et les programmes sur le jeu responsable offerts dans les établissements	Poursuivi
	– Sensibiliser systématiquement les employés de la Société au jeu responsable	Poursuivi

INDICATEURS

- Statut de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association
- Taux des employés sensibilisés

CIBLES

- Obtention et maintien du niveau 4 de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association
- 100 % des employés sensibilisés

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La certification de niveau 4 du cadre du jeu responsable de la World Lottery Association a été renouvelée pour une période de trois ans à Loto-Québec.
- Sensibilisation niveau I : 93,3 %
- Sensibilisation niveau II : 76,1 %

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs ont été définis afin de permettre un suivi strict des employés ayant reçu une formation sur le jeu responsable. Chaque trimestre, un suivi est effectué auprès des responsables des différents secteurs de l'entreprise afin d'assurer une amélioration continue des programmes.

ACTION 6

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser la prévention et les conditions favorables associées à la santé par l'implantation d'une « culture santé » au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Offrir le programme <i>Ma santé, je m'en occupe!</i> visant à promouvoir de bonnes habitudes de vie auprès des employés de la Société	– Susciter l'adhésion des employés au programme	Terminé
	– Mettre en œuvre les conférences et les activités du programme liées aux différentes thématiques	Terminé

INDICATEUR

- État d'avancement des activités du programme

CIBLE

- Respect de l'échéancier initialement prévu

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Programme *Ma santé, je m'en occupe!* :
Toutes les étapes du programme sont maintenant terminées pour les unités corporatives et d'affaires, à l'exception de la SCQ.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

À Loto-Québec et dans ses filiales, le programme *Ma santé, je m'en occupe!* a pris fin au printemps 2011. Durant l'année 2012-2013, Loto-Québec a poursuivi ses activités habituelles de promotion de la santé, notamment le bilan sanguin, la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière ainsi que la clinique de la femme et de l'homme.

À la Société des casinos du Québec, y compris dans les casinos, la phase 1 du programme est terminée. Pour la phase 2, le dossier est à l'étude.

L'ACTION 7 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

ACTION 7.1**OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable <i>Déployer la démarche d'approvisionnement responsable</i>	– Prendre en compte les principes de développement durable dans le processus d'acquisition	Poursuivi
	– Développer des outils d'aide à la décision pour les approvisionneurs et les requérants internes	Poursuivi
	– Former les approvisionneurs et les requérants internes aux principes de développement durable	Poursuivi
	– Sensibiliser les fournisseurs aux pratiques d'acquisitions responsables mises en place au sein de la Société	Débuté

INDICATEUR

- État d'avancement de la démarche d'approvisionnement responsable

CIBLE

- 100 % de la démarche d'approvisionnement responsable réalisée d'ici 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Le plan original d'approvisionnement responsable, comportant plus d'une centaine d'actions, a grandement évolué, ce qui fait que la mesure de pourcentage est maintenant obsolète. Toutefois, les actions permettant d'établir une démarche structurée, telles que les outils de soutien à la prise de décision, ont toutes été réalisées. Pour chaque appel d'offres est évaluée la possibilité d'inclure, ou non, le critère visant le coût total de propriété (CTP).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Plusieurs dossiers ont été revus et traités cette année, plus particulièrement les rouleaux de papier thermique et les fiches de sélection pour les terminaux de jeux, le papier de bingo et de Kinzo, et la disposition des cartes logiques des appareils de loterie vidéo.

ACTION 7.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable <i>Structurer le système de gestion environnementale des infrastructures de la Société</i>	– Obtenir, maintenir et mettre à jour, dans une perspective d'amélioration continue et de performance exemplaire, les certifications afférentes à différents programmes de gestion environnementale des bâtiments pour l'ensemble des actifs	Poursuivi
	– Déployer et réaliser les programmes d'économie d'énergie pour l'ensemble des établissements	Poursuivi
	– Déployer et réaliser les programmes d'économie d'eau pour l'ensemble des établissements	Poursuivi
	– Définir, déployer et réaliser les programmes de réduction de la quantité de déchets voués à l'enfouissement pour l'ensemble des établissements	Poursuivi

INDICATEURS

- Portrait des certifications obtenues pour les différents établissements
- Efficacité énergétique moyenne des bâtiments de Loto-Québec
- Taux de réduction de la consommation d'eau
- Taux de mise en valeur des matières résiduelles potentiellement valorisables

CIBLES

- Obtention et maintien d'une certification à jour pour l'ensemble des établissements de la Société
- Augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments de 10 % en 2009-2010 par rapport à l'année de référence 2006-2007
- Réduction de la consommation d'eau en 2012-2013 par rapport à l'année de référence 2009-2010; le pourcentage de réduction sera établi à la suite d'audits de consommation d'eau
- Mise en valeur de 80 % des matières résiduelles potentiellement valorisables en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Au 31 mars 2013, 12 de nos établissements étaient certifiés BOMA BEST, et 2 d'entre eux ont également reçu la certification LEED argent.
- L'efficacité énergétique moyenne des bâtiments en 2011-2012 s'est améliorée de 13 % par rapport à 2006-2007.
- La consommation d'eau a diminué de 7,1 % en 2012 par rapport à 2009-2010 (résultats comparés calculés sur des périodes de 12 mois, soit l'année civile 2012 et l'année financière 2009-2010).
- Deux de nos établissements, soit les bureaux de Laval et le Casino du Lac-Leamy, ont atteint un taux de valorisation de plus de 80 % des matières résiduelles. Deux autres, les bureaux de Québec et le Hilton Lac-Leamy, ont atteint un taux entre 75 % et 80 %.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La collecte des matières compostables au Casino de Montréal est en place depuis l'automne 2012. Le système de compostage permet de détourner l'équivalent de plus de 125 sacs de déchets des sites d'enfouissement chaque jour. Cette nouvelle mesure touche à la fois les employés et les clients de l'établissement.

En ce qui concerne les matières résiduelles, il faut noter les très bonnes performances des établissements du Lac-Leamy (environ 80 % contre près de 30 % en 2009) et le maintien des très bonnes performances des bureaux de Québec et de Laval. L'introduction de la collecte des matières compostables au Casino de Montréal devrait permettre à l'établissement d'atteindre un taux de diversion comparable à celui du Casino du Lac-Leamy.

ACTION 7.3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable <i>Mettre en place un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</i>	– Instaurer un système de mesures des émissions de GES liées au transport à l'occasion des activités de la Société	Poursuivi
	– Mesurer les émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés	Poursuivi
	– Mettre en place des initiatives favorisant la réduction des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés	Débuté

INDICATEURS

- Calcul des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés de la Société (tonnes de CO₂ équivalentes)
- Bilan des initiatives mises en place par la Société liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés
- Bilan des habitudes de transport au sein de la Société

CIBLES

- Réduction des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés de 2008 à 2013
- Publication annuelle des bilans

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Le bilan des déplacements d'affaires des employés de Loto-Québec et de ses filiales a été réalisé.
- Loto-Québec compense (par une contribution financière à des programmes de reboisement ou par l'achat de crédits carbone sur le marché volontaire) les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des participants à l'occasion de ses événements ou de ceux de ses filiales.

Des initiatives visant à favoriser l'adoption de modes de déplacement alternatifs (vélo, marche, etc.) ont été mises en place :

- Tenue de la clinique du vélo;
- Promotion de la campagne *En ville sans ma voiture*;
- Réduction sur un abonnement à BIXI.

Des initiatives visant à favoriser l'électrification des transports ont aussi été instaurées :

- Réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'utilisation de véhicules électriques afin d'évaluer les possibilités pour la Société de contribuer à l'électrification des transports;
- Installation d'une première borne de recharge pour les véhicules électriques au Casino de Charlevoix et au Fairmont Le Manoir Richelieu;
- Entente entre la Société des casinos du Québec et le Circuit électrique pour le déploiement de bornes de recharge dans d'autres casinos.

ACTION 7.4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable <i>Structurer la gestion responsable des événements à Loto-Québec</i>	– Établir le portrait des pratiques dans les événements internes et externes organisés par la Société	Poursuivi
	– Intégrer progressivement des pratiques responsables dans la gestion des événements	Poursuivi
	– Mettre en place un système de collecte d'information et effectuer le suivi de la performance des événements	Poursuivi
	– Développer des outils pertinents pour faciliter la gestion responsable des événements	Poursuivi

INDICATEUR

- Pourcentage des événements organisés par la Société respectant les principes de gestion responsable

CIBLE

- 80 % des événements atteignant ou dépassant le seuil minimal de durabilité en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Un seuil minimal de durabilité a été établi pour les événements internes. Cet outil est entre autres inspiré de la norme 9700-253 du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour la gestion responsable d'événements.
- Au total, 52,3 % des événements internes réalisés par Loto-Québec et ses filiales atteignent ou dépassent le seuil minimal de durabilité.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Ce résultat représente une évolution graduelle des pratiques internes de gestion responsable d'événements. En effet, il s'agit d'une hausse de plus du double par rapport au résultat de la période précédente, qui était de 22,9 %. Ce phénomène s'explique par une structuration marquée des pratiques de gestion responsable de certaines filiales et unités corporatives.

La classification d'événements selon la norme BNQ 9700-253 a eu un effet sur cette structuration. Neuf événements ont été classifiés aux niveaux 2 ou 3 de la norme BNQ 9700-253, ce qui a influencé positivement l'ensemble des organisateurs d'événements.

L'ACTION 8 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

ACTION 8

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Bonifier le programme de commandites événementielles et de diffusion des événements publics commandités dans une perspective de développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en place des initiatives visant la prise en compte des principes de développement durable dans le programme de commandites événementielles et de diffusion des événements commandités	– Sensibiliser les organisateurs d'événements pour les inciter à adopter des pratiques responsables de gestion	Poursuivi
	– Intégrer des critères de sélection des événements commandités qui tiennent compte de pratiques responsables en lien avec le développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

- Pointage obtenu par les événements commandités aux questions liées au développement durable du rapport postévénement

CIBLE

- 80 % des événements atteignant ou dépassant le seuil minimal de durabilité en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Il y a eu une progression de 4,3 points, ce qui fait que 70,4 % des événements commandités atteignent ou dépassent le seuil minimal de durabilité établi par la Société (outil interne d'évaluation à partir de la norme BNQ 9700-253 pour la gestion responsable d'événements).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Lors du gala *Les Vivats* 2013 – Les prix Loto-Québec pour les événements responsables –, pour lequel il y a eu 204 candidatures, 10 des 31 finalistes et 3 des 11 lauréats retenus par un jury indépendant faisaient partie des *Rendez-vous Loto-Québec*. C'est également un événement signé *Les rendez-vous Loto-Québec* qui a remporté le prix du public.

L'ACTION 9 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

ACTION 9

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Accroître l'efficacité des ressources humaines de la Société en favorisant la mobilisation des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en place une démarche de mobilisation des employés favorisant la qualité de vie des employés	– Réaliser de façon périodique un sondage pour mesurer l'indice de mobilisation des employés (IME) de la Société	Poursuivi
	– Déployer les plans d'action élaborés par les comités de mobilisation des employés de la Société	Poursuivi
	– Mettre en œuvre des initiatives corporatives pour favoriser la mobilisation des employés	Poursuivi

INDICATEUR

- Indice de mobilisation des employés

CIBLE

- Maintien ou augmentation de l'indice de mobilisation selon les objectifs établis

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Résultats du sondage de mobilisation 2013

- Société des casinos du Québec (y compris les casinos) : +17
- Loto-Québec et ses filiales (à l'exception de la Société des casinos du Québec) : +33

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le sondage a été réalisé en janvier et en février 2013 (taux de participation global de 82 %).

Il y a eu élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action global, dont les principales réalisations sont :

- la consultation d'employés et de gestionnaires ;
- la première édition du gala *Prix d'excellence Loto-Québec* ;
- le lancement du programme de reconnaissance au quotidien *Les bons coups*.

LES ACTIONS 10 ET 11 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17**Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé****ACTION 10****OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Canaliser les jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés en proposant une offre légale, compétitive et sécuritaire	– Gérer l'offre de jeu en ligne	Poursuivi
	– Réaliser un projet pilote au sein de la Société des bingos du Québec qui pourrait représenter un nouvel axe de revenus	Terminé

INDICATEURS

- Date de lancement de la plateforme de jeu en ligne
- Contributions annuelles versées aux OSBL

CIBLES

- Mise en ligne d'une plateforme de commercialisation de jeux de hasard et d'argent d'ici la fin de 2010
- Maintien des contributions annuelles aux OSBL à 10 millions de dollars en moyenne

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La Société des bingos du Québec (SBQ) a versé 4,9 millions de dollars en contributions à des organismes sans but lucratif (OSBL).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les revenus de la SBQ provenant du bingo en réseau suivent la tendance à la baisse observable dans l'industrie depuis quelques années. Bien que la performance des produits en termes de revenus par personne soit stable, la diminution de 10 % du nombre d'entrées dans les salles participantes a eu un effet du même ordre sur les revenus du bingo en réseau, qui sont passés de 27,5 millions de dollars en 2011-2012 à 24,4 millions de dollars en 2012-2013. La SBQ a tout de même pu remettre 4,8 millions de dollars aux OSBL affiliés à son réseau de salles grâce au bingo en réseau.

Le Kinzo est une nouvelle source de revenus pour la SBQ. Le réseau, encore en croissance, devrait atteindre son seuil de rentabilité l'an prochain. Une somme de 100 000 \$ a quand même été dégagée de cette activité pour distribution aux OSBL en 2012-2013, pour une contribution totale de la SBQ de 4,9 millions de dollars.

ACTION 11

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Accroître l'efficacité et la performance globale de la Société en visant à obtenir et à maintenir sa position de chef de file dans la commercialisation responsable	– Améliorer l'efficacité des activités, incluant l'application quotidienne dans le cadre des décisions d'affaires des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion	Poursuivi
	– Développer de nouvelles sources de revenus hors du Québec en demeurant attentif aux occasions de développement d'affaires permettant de mettre à profit l'avantage compétitif que constituent l'expertise et le savoir-faire de la Société dans les différents secteurs de jeu	Poursuivi

INDICATEUR

- Pourcentage de marge bénéficiaire nette

CIBLE

- Maintien du pourcentage de marge bénéficiaire nette à 35,2 % tel que stipulé dans le Plan stratégique 2010-2013 de Loto-Québec

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La marge bénéficiaire nette est de 35,4 %.

LES ACTIONS 12 ET 13 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21**Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique****ACTION 12****OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Contribuer à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel du Québec

ACTIONS	GESTES	ÉTAT
Consolider le programme d'acquisition et de diffusion des œuvres d'artistes québécois	– Programmer et réaliser annuellement une série d'expositions à la galerie Espace Création Loto-Québec dans le but de mettre en valeur le patrimoine culturel québécois	Poursuivi
	– Assurer le développement de la Collection Loto-Québec et le rayonnement des œuvres d'artistes québécois	Poursuivi
	– Développer et réaliser des expositions et des événements spéciaux dans diverses régions du Québec pour favoriser la diffusion du patrimoine culturel auprès de la collectivité	Poursuivi
	– Mesurer l'appréciation des visiteurs	Poursuivi

INDICATEURS

- Dotation dédiée à l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois contemporains
- Nombre d'événements annuels

CIBLES

- Un centième de 1 % du chiffre d'affaires de la Société dédié à l'acquisition d'œuvres d'art
- Cinq événements annuels, y compris les expositions à Espace Création Loto-Québec, les expos-ventes et les tournées

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La Collection a fait l'acquisition de 93 nouvelles œuvres pour un total de 367 763 \$, ce qui correspond à un centième de 1 % du chiffre d'affaires de la Société.
- Durant l'année, six événements ont été organisés, soit trois expositions à Espace Création Loto-Québec et trois activités de diffusion de la Collection Loto-Québec en région.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRESEspace Création a accueilli cette année son 100 000^e visiteur.

Le corpus de la Collection a atteint 4 594 œuvres.

ACTION 13

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer au soutien des talents en émergence et à la diffusion de leurs réalisations

ACTION	GESTES	ÉTAT
Déployer le programme de soutien à la relève professionnelle des arts de la scène	– Soutenir financièrement les membres de la relève professionnelle des arts de la scène	Poursuivi
	– Mettre en place des événements facilitant la diffusion des œuvres de la relève professionnelle des arts de la scène	Poursuivi

INDICATEURS

- Nombre d'artistes qui seront retenus pour une tournée aux quatre coins du Québec
- Nombre de spectateurs joints lors de cette tournée

CIBLES

- Quatre artistes retenus annuellement
- 6 200 spectateurs joints lors de chaque tournée annuelle

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Cinq artistes ont été retenus en 2012-2013 pour une nouvelle tournée aux quatre coins du Québec de juin 2012 à mai 2013.
- D'avril 2012 à mars 2013, 14 605 spectateurs ont assisté aux représentations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le programme *Les entrées en scène Loto-Québec* est le seul programme de soutien à la relève regroupant toutes les disciplines des arts de la scène. Cette année, certains lauréats appartenaient à des disciplines plus diversifiées (cirque, art de la parole, danse). Cette diversité a contribué à une augmentation de près de 30 % du nombre de spectateurs par rapport à l'année précédente.

L'ACTION 14 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

ACTION 14**OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Encourager les relations de la Société avec ses parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Déployer de nouvelles initiatives pour soutenir le dialogue avec les parties prenantes	– Recenser et analyser les pratiques en lien avec le développement durable mises en place par la Société auprès de ses parties prenantes	Poursuivi
	– Mettre en œuvre des initiatives visant la consolidation des relations avec les diverses parties prenantes	Poursuivi
	– Suivre, contrôler et mesurer la performance des initiatives entreprises pour consolider les relations avec les parties prenantes	À mettre en œuvre

INDICATEUR

- Fréquence et niveaux de communication avec les diverses parties prenantes

CIBLE

- La cible sera fixée après le recensement et l'analyse des pratiques en place.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La création de la Vice-présidence au jeu responsable a engendré une nouvelle dynamique d'engagement avec nos parties prenantes. L'intégration des secteurs du développement durable et de la concertation et des relations avec la communauté à cette vice-présidence nous permettra également, au cours des prochaines années, de renforcer nos relations avec nos parties prenantes.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales;
- b) « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales;
- c) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- d) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- e) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- f) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales;
- g) « Contrat » : un contrat projeté;
- h) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- i) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- j) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, cela ne comprend pas la Société, ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- k) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;
- l) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
 - i. le sang;
 - ii. le mariage;
 - iii. l'union civile;
 - iv. l'union de fait;
 - v. l'adoption;

aux fins du présent Code, lui sont également liés :

- vi. l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
- vii. un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
- viii. la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
- ix. la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;
- x. la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
- xi. toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;
- m) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;
- n) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
- o) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- p) « Société » : Loto-Québec.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1. Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.
- 2.2. Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3. Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4. Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement de régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5. Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6. Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7. La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3. PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1. L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.
- Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- 3.2. L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.
- Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.
- 3.3. L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.
- 3.4. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.
- Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.
- 3.5. L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.
- 3.6. L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
- 3.7. L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société telles qu'établies dans son plan stratégique.
- 3.8. L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.
- Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.
- 3.9. Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.
- 3.10. L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.
- 3.11. L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

- 3.12. Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.
- 3.13. L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.14. Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.15. L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.16. L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.17. L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.18. L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.19. Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.20. L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil. Le président du Conseil ou le président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.21. L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1. L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

- 4.2. L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

- 4.3. Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article k qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une Entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

- 4.4. Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :
- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
 - bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
 - bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
 - bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

- 4.5. L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société ou une filiale; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6. La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

- a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un;
- c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu;
- d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question à l'étude.

4.7. Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée; ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

4.8. L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.

4.9. Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.

4.10. L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.11. L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) à sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur;
- d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.12. Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.

- 4.13. L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15. L'Administrateur qui est membre du comité d'audit du Conseil ne peut avoir un intérêt dans la Société ou une de ses filiales. Il ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

- 4.16. Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
 - d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales;
 - e) à un contrat d'assurance-responsabilité des Administrateurs;
 - f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5. APPLICATION DU CODE

- 5.1. Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.
- L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.
- En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.
- 5.2. Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.
- 5.3. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.
- 5.4. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.
- 5.5. Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions et des Dirigeants de la Société qui y sont nommés.
- 5.6. Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.
- Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.
- 5.7. Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.8. Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.9. Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.10. Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.11. Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.12. L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période de survenance de la violation;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.13. Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.

5.14. Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.15. Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.

5.16. Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :

- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
- b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;
- c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète;
- d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 6.1. Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement ;
 - b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.3, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

- 6.2. L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.

- 6.3. Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.
- 6.4. L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.
- 6.5. Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1. Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES LINGUISTIQUE ET D'OCTROI DE CONTRATS

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DES CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site web de Loto-Québec.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Durant l'exercice 2012-2013, Loto-Québec a reçu 210 demandes d'accès à l'information, soit 169 demandes d'accès à des renseignements personnels et 41 demandes visant à obtenir des documents de la Société.

Au 31 mars 2013, 5 demandes étaient en cours de traitement. Parmi les demandes traitées, il y en a 38 pour lesquelles la Société ne détenait aucun document, 125 qui ont été acceptées, 24 qui ont été partiellement acceptées et 13 qui ont été refusées. En outre, 5 demandes ont été retirées en cours de traitement.

Par ailleurs, 4 demandes ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information, dont 2 sont en attente d'une audience.

De manière générale, les motifs de refus d'accès aux documents détenus par Loto-Québec sont que ceux-ci concernaient des tiers ayant refusé la divulgation d'informations, renfermaient des renseignements personnels ou contenaient des renseignements de nature commerciale.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelé le Règlement), un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a été créé à Loto-Québec.

Dans la réalisation de sa mission, ce comité s'est penché sur la diffusion des documents visés par le Règlement ainsi que sur les mesures particulières à suivre pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés ou communiqués par l'entremise de systèmes d'information ou lors de la réalisation de sondages. À cet égard, le comité est tenu informé des tests de nécessité effectués au sein de la Société. Ces derniers servent à déterminer la nécessité de la collecte, du traitement, de la communication ou de l'utilisation et de la conservation de renseignements personnels dans les systèmes d'information, et ce, selon les besoins d'affaires et les critères prescrits par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Afin de veiller à la sensibilisation et à la formation des membres du personnel sur les obligations et les pratiques en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, et de répondre aux exigences de conformité auxquelles la Société est soumise, la Direction corporative de la sécurité de l'information a déployé une campagne de sensibilisation et des ateliers de formation en ligne sur la sécurité de l'information. Cette formation a permis d'informer les membres du personnel sur les bonnes pratiques et les risques liés aux systèmes informatiques.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AU 31 MARS 2013



HÉLÈNE F. FORTIN
FCPA, FCA, IAS.A.

Montréal

Présidente du conseil
d'administration
de Loto-Québec
Associée
Gallant & Associés S.E.N.C.R.L

RENOUVELLEMENT : 27 JUIN 2012
ÉCHÉANCE : 26 JUIN 2017

*Présidente du comité
des affaires commerciales
et membre du comité d'audit,
du comité des ressources
humaines et du comité
de gouvernance et d'éthique*

Détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat avec honneurs en administration des affaires avec une spécialisation en comptabilité et en finance de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Elle pratique la comptabilité publique depuis 30 ans. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes d'audit et de certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) après avoir fait partie, de 1982 à 2005, du jury d'évaluation interprovincial de l'ICCA. Depuis 2003, elle siège à de nombreux conseils d'administration en plus de présider certains comités tels des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de caisses de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière et d'animatrice de divers ateliers. M^{me} Fortin a obtenu le titre de Fellow de l'OCPAQ en février 2010.



GÉRARD BIBEAU

Montréal

Président et chef
de la direction
de Loto-Québec

NOMINATION : 7 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE : 6 NOVEMBRE 2016

Originaire de la région de Sorel, Gérard Bibeau mène, depuis plus de 25 ans, une brillante carrière dans la fonction publique québécoise. Membre du Barreau du Québec depuis 1992, il est détenteur d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat en administration de l'Université Laval. De 2006 à 2011, M. Bibeau a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, soit le plus haut fonctionnaire de l'administration publique québécoise. De 2004 à 2006, il a assumé les fonctions de membre et de président du conseil d'administration ainsi que de chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, un organisme qui regroupe quelque 4 000 employés. Durant la décennie précédente, M. Bibeau a été vice-président aux opérations pour le même organisme. Il a également occupé le poste de secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif en 2003 et en 2004.



ALAIN ALBERT

Magog
Administrateur de sociétés

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2015

*Membre du comité
des ressources humaines
et du comité des affaires
commerciales*

Alain Albert est détenteur d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, d'un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert détient plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, notamment comme vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise durant les onze dernières années. Depuis 2007, il est membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.



DONALD M. BASTIEN

Montréal
Administrateur de sociétés

NOMINATION : 27 JUIN 2012
ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2014

Après avoir terminé des études en marketing au Manitoba Institute of Technology, Donald M. Bastien a commencé sa carrière dans le secteur des télécommunications. De 1972 à 2012, il a tour à tour occupé les postes de directeur des ventes en radio et en télévision, de vice-président et de vice-président principal aux ventes, ainsi que de vice-président principal et de directeur général pour le réseau de télévision CTV. En plus d'être membre fondateur et président du conseil d'administration et membre du comité exécutif de la Fondation des maladies mentales, M. Bastien siège aux conseils d'administration de la Fondation de l'hôpital St. Mary et de la compagnie St. Elias Mines Ltd. Il a également siégé aux conseils d'administration de maints réseaux de télévision : celui de l'Agence de nouvelles CLN de 2002 à 2012, celui de TQS de 2001 à 2008 et celui de Canal Évasion de 2001 à 2005.



PAULE BOUCHARD
FCPA, FCA, IAS.A.

Hampstead
Associée
Richter S.E.N.C.R.L.

**RENOUVELLEMENT :
23 NOVEMBRE 2011**
ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2014

*Présidente du comité d'audit
et membre du comité
des affaires commerciales*

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, Paule Bouchard est associée au cabinet d'experts-comptables Richter, où elle est responsable du groupe de la pratique professionnelle et des services-conseils en présentation de l'information financière. Elle possède plus de 20 ans d'expérience portant sur les normes comptables (canadiennes, américaines et internationales) et d'audit ainsi que sur leur application pratique.

**ANDRÉ DICAIRE**

Québec

Expert-conseil principal
Réseau d'expertise en conseil
stratégique de l'ENAP**NOMINATION : 29 AVRIL 2010****ÉCHÉANCE : 28 AVRIL 2014***Président du comité
des ressources humaines
et membre du comité d'audit,
du comité de gouvernance
et d'éthique et du comité
des affaires commerciales*

André Dicaire est économiste de formation et détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Pendant plus de 35 ans, il a fait partie de la fonction publique québécoise, où il a travaillé au sein de plusieurs ministères et organismes. Il a notamment occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de secrétaire du Conseil du trésor. Il a également été président-directeur général de deux sociétés d'État, soit la Régie de l'assurance maladie du Québec et La Financière agricole du Québec. De 2003 à 2006, il a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. Dans le secteur privé, M. Dicaire a assumé la fonction de vice-président au sein du Groupe CGI. Depuis 2008, M. Dicaire réalise divers mandats de consultation comme expert-conseil principal du Réseau d'expertise en conseil stratégique de l'ENAP auprès de diverses organisations publiques. Il a également participé, à titre de représentant du gouvernement, aux négociations avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec ainsi qu'à celles de l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales du Québec. Il a reçu, en 2009, un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec et, en 2010, le Prix Hommage de l'Institut d'administration publique de Québec pour la qualité de sa gestion et pour sa contribution exceptionnelle à l'administration publique québécoise.

**LYNDA DURAND**

Montréal

Coprésidente et copropriétaire
Productions Ostar inc.**NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011****ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2015***Membre du comité
de gouvernance et d'éthique*

Détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke, Lynda Durand a été admise au Barreau du Québec en 1984. Ayant plus de 25 ans d'expérience dans le domaine juridique, M^e Durand a travaillé en cabinet privé à Sherbrooke de 1986 à 1990. En plus de sa pratique, M^e Durand a enseigné la négociation à l'École du Barreau. De 1990 à 1997, elle a été vice-présidente aux services juridiques, aux communications ainsi qu'aux ressources humaines et matérielles à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du gouvernement du Québec. Depuis 1997, M^e Durand coprécide la maison de production télévisuelle Ostar inc. Elle est la première femme à occuper la présidence du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke depuis la fondation de l'institution. Son sens du service l'a amenée à occuper un poste de gouverneure au conseil canadien de la Croix-Rouge.

**JEAN ANDRÉ ÉLIE**

Montréal

Administrateur de sociétés

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011**ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2015***Membre du comité d'audit
et du comité des affaires
commerciales*

Détenteur d'un MBA de l'Université Western Ontario, d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal, Jean André Élie est membre du Barreau du Québec. Avocat, il est aussi membre de la section du Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Institut des auditeurs internes. Durant sa carrière, il a notamment occupé les postes de directeur général d'une banque canadienne détenue en propriété exclusive par la Société Générale (France) ainsi que de membre du comité exécutif et de président du comité des finances et du comité d'audit d'Hydro-Québec. Il a aussi été vice-président et directeur des services aux gouvernements et des services aux sociétés pour Burns Fry Limitée (aujourd'hui BMO Nesbitt Burns). Depuis 2002, M. Élie est administrateur de sociétés. Il siège comme membre au conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc., de l'Institut des auditeurs internes du Canada et de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM), en plus de faire partie du comité d'audit des petits ministères et organismes fédéraux. Près de 50 ans de bénévolat pour l'OSM lui ont permis d'obtenir, en 2011, le Prix Ramon John Hnatyshyn pour le bénévolat dans les arts du spectacle.



NATHALIE GOODWIN

Montréal

Avocate et associée
Agence Goodwin

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2015

*Membre du comité
des ressources humaines*

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1990, Nathalie Goodwin est associée à l'agence Goodwin, une entreprise qu'elle a cofondée avec ses deux associées et qui se spécialise dans la représentation d'artistes évoluant sur tous les continents et travaillant dans des domaines variés. L'entreprise lance également des projets dans plusieurs secteurs d'activité artistiques à l'échelle internationale. M^{me} Goodwin met ses connaissances juridiques au service de la représentation, du développement et de la négociation. Elle est également actionnaire et administratrice de la Compagnie des Deux Chaises inc. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Association Littéraire et Artistique Internationale Canada de 1995 à 1998 et, de 2009 à 2010, à celui de la Société générale de financement. De plus, de 2008 à 2012, elle a siégé au conseil d'administration d'Alliance Films inc. et a présidé le comité des ressources humaines de cette société.



MEL HOPPENHEIM

Montréal

Administrateur de sociétés

RENOUVELLEMENT :
23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2014

*Membre du comité
des ressources humaines*

Mel Hoppenheim est une figure marquante de l'industrie cinématographique, au Québec comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. M. Hoppenheim est d'ailleurs docteur *honoris causa* de l'Université Concordia. Il est aussi un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.



SERGE LEBEL
ASC

Québec

Avocat
BCF Avocats d'affaires

RENOUVELLEMENT :
23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2014

*Président du comité
de gouvernance et d'éthique
et membre du comité
des affaires commerciales*

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1982, membre du Barreau du Québec depuis 1983 et administrateur certifié du Collège des administrateurs de sociétés, Serge LeBel est un spécialiste en litige et en droit des affaires. Membre de divers conseils d'administration de sociétés privées, M^e LeBel siège également au conseil d'administration de la Société de la loterie interprovinciale et de l'Administration portuaire de Québec. M^e LeBel s'implique aussi activement dans la communauté, notamment comme président du comité des Gouverneurs du Bal du maire de Québec au profit de la Fondation Québec Jeunes, comme président du comité organisateur de l'encan annuel des vins de Québec de la Fondation des étoiles et comme membre du comité de l'encan annuel d'œuvres d'art de la Croix-Rouge canadienne de la région de Québec (dont il a été le président d'honneur en 2012). En 2013, il assumera la présidence d'honneur du tournoi de golf annuel de la Fondation de l'Académie Saint-Louis ainsi que la présidence du comité organisateur de la collecte de fonds spéciale de l'organisme de bienfaisance Le Piolet, dans le secteur de Loretteville, qui vient en aide aux jeunes en difficulté de 16 à 35 ans. Finalement, il est également membre d'un Club Lions depuis 1985 et il est actuellement affilié au Club Lions de Sillery-Sainte-Foy-Québec.



ANIE PERRAULT
LL.L., ASC

Bromont

Conseillère municipale
Ville de Bromont

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011

ÉCHÉANCE : 22 NOVEMBRE 2015

*Membre du comité
de gouvernance et d'éthique*

Avocate de formation, Anie Perrault a pratiqué le droit au cabinet montréalais Davies Ward Phillips & Vineberg de 1992 à 1995 avant de réorienter sa carrière vers le domaine des communications. De 2001 à 2006, elle a occupé le poste de vice-présidente aux communications à Génome Canada. Auparavant, elle a été directrice nationale des communications et des affaires publiques pour Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D). De 1998 à 2000, M^{me} Perrault a été attachée de presse, directrice des communications et conseillère principale auprès du très honorable Joe Clark. Elle a de plus été conseillère politique auprès d'élus fédéraux de 1989 à 1992 et de 1995 à 1998. M^{me} Perrault est conseillère municipale à la Ville de Bromont depuis novembre 2009. Elle représente la Ville au sein de différents conseils d'administration, dont ceux de la Société de développement économique de Bromont, de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons-de-l'Est et de la Société d'agriculture du comté de Shefford. Elle est aussi vice-présidente du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est, en plus de siéger au conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier. En février 2013, M^{me} Perrault a reçu la certification ASC du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.



CÉLINE TRÉPANIÉ

Shawinigan

Présidente
Export Concept inc.

NOMINATION : 29 AVRIL 2010

ÉCHÉANCE : 28 AVRIL 2014

*Membre du comité
d'audit et du comité
des ressources humaines*

Bachelière en sciences comptables de l'Université du Québec à Trois-Rivières depuis 1983 et détentrice d'un brevet d'enseignement, Céline Trépanier a été membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec de 1985 à 2007. Elle a travaillé au cabinet comptable Samson Bélair inc. de Trois-Rivières, d'abord en comptabilité, puis en redressement d'entreprises et de services en insolvabilité. En 1987, M^{me} Trépanier a été nommée vice-présidente au marketing et directrice des exportations de maisons usinées pour les Industries Fermco ltée. Jusqu'en 1999, elle s'est chargée des exportations en Asie, en Europe et aux États-Unis. Engagée dans sa communauté, elle agit actuellement au sein d'Export Concept inc. à titre de consultante auprès d'entreprises manufacturières pour le développement de nouveaux marchés ou de services en offrant des formations sur mesure en administration ou en gestion des affaires, et ce, tant au Québec qu'à l'extérieur.



LYNNE ROITER

Montréal

Secrétaire générale
et vice-présidente
à la direction juridique
de Loto-Québec

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'en pratique privée. Depuis novembre 1996, elle occupe le poste de secrétaire générale et de vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe des sociétés de loteries publiques de quelque 80 pays.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

MANDAT

Le mandat du conseil d'administration de Loto-Québec consiste principalement à veiller à ce que la Société soit gérée conformément aux dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui lui sont applicables. Le conseil voit à ce que Loto-Québec prenne les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs découlant de sa mission. Pour ce faire, il adopte les règlements de jeu, approuve les principales orientations et politiques de Loto-Québec ainsi que son plan d'affaires annuel et fait le suivi de l'avancement des actions en matière de développement durable. Il établit également les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société.

Trois comités statutaires soutiennent le conseil d'administration dans ses décisions, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique et le comité des ressources humaines. Le conseil peut également créer d'autres comités, selon ses besoins. En 2008-2009, il a ainsi formé le comité des affaires commerciales, dont le mandat et la composition ont été revus en 2011-2012. De plus, au cours du dernier exercice, il a créé un comité *ad hoc* distinct pour examiner le processus d'approvisionnement, tâche qui était antérieurement effectuée par le comité d'audit. Chacun de ces comités, dans son domaine d'expertise, fait des recommandations au conseil dans ses prises de décisions.

Les comités permanents doivent également faire une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise qui sont sous leur gouverne. S'il y a lieu, les modifications aux politiques sont approuvées par le conseil d'administration.

COMPOSITION

Le 27 juin 2012, un nouveau membre, M. Donald M. Bastien, a été nommé au conseil d'administration. Le mandat de la présidente, Mme Hélène F. Fortin, a également été renouvelé à cette date, et ce, pour une période de cinq ans. Au 31 mars 2013, le conseil était composé de 13 membres, chacun d'entre eux nommé par le gouvernement du Québec. Tous sont des membres indépendants, à l'exception du président et chef de la direction.

PRÉSENCE

Les réunions ordinaires du conseil d'administration sont prévues au début de l'exercice financier, et des réunions extraordinaires sont organisées, au besoin, au cours de l'année. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des différents comités varie selon les besoins des comités en question.

Au cours de l'année financière 2012-2013, le conseil d'administration a tenu 10 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires. Une session fermée, sans la présence de la direction, a eu lieu à la fin de chacune des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2013

Membres	Conseil d'administration		Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique		Comité des ressources humaines		Comité des affaires commerciales
	Ordinaires 10	Extraordinaires 2	Ordinaires 5	Ordinaires 3	Ad hoc 1	Ordinaires 7	Extraordinaire 1	Ordinaires 2
Hélène F. Fortin	10/10	2/2	5/5	3/3	1/1	7/7	1/1	2/2
Alain Albert	10/10	2/2	–	–	–	7/7	1/1	2/2
Donald M. Bastien ⁽¹⁾	8/8	1/1	–	–	–	–	–	–
Paule Bouchard	8/10	1/2	4/5	–	1/1 ⁽²⁾	–	–	2/2
André Dicaire	9/10	2/2	4/5	3/3	–	6/7	1/1	2/2
Lynda Durand	10/10	1/2	–	3/3	–	–	–	–
Jean André Élie	9/10	1/2	5/5	–	–	–	–	1/2
Nathalie Goodwin	10/10	2/2	–	–	–	7/7	1/1	–
Mel Hoppenheim	9/10	2/2	–	–	–	7/7	1/1	–
Serge LeBel	8/10	2/2	–	3/3	1/1	–	–	2/2
Anie Perrault	9/10	1/2	–	3/3	–	–	–	–
Céline Trépanier	9/10	2/2	4/5	–	–	7/7	1/1	–

⁽¹⁾ Début de mandat : 27 juin 2012

⁽²⁾ Paule Bouchard a assisté à la réunion du comité *ad hoc* à titre de présidente du comité d'audit.
Les absences sont justifiées.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le gouvernement. Celle-ci a été majorée de 2 % en juin 2007, 2008 et 2009, de 1 % en juillet 2010 et de 0,75 % en juillet 2011 et 2012, conformément au Décret.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale
Hélène F. Fortin ^{(1) (2) (3) (4) (5) (6)}	54 593,46 \$
Alain Albert ^{(3) (4)}	15 260,67 \$
Donald M. Bastien*	12 662,09 \$
Paule Bouchard ^{(1) (4) (6)}	20 021,91 \$
André Dicaire ^{(1) (2) (3) (4)}	25 174,66 \$
Lynda Durand ⁽²⁾	16 513,97 \$
Jean André Élie ^{(1) (4)}	17 045,47 \$
Nathalie Goodwin ⁽³⁾	19 771,97 \$
Mel Hoppenheim ⁽³⁾	18 142,97 \$
Serge LeBel ^{(2) (4) (6)}	19 756,16 \$
Anie Perrault ⁽²⁾	15 436,59 \$
Céline Trépanier ^{(1) (3)}	20 303,47 \$
	254 683,39 \$

Au 31 mars 2013

⁽¹⁾ Comité d'audit

⁽²⁾ Comité de gouvernance et d'éthique

⁽³⁾ Comité des ressources humaines

⁽⁴⁾ Comité des affaires commerciales

⁽⁵⁾ Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ)

⁽⁶⁾ Comité *ad hoc*

* Membre du C.A. depuis le 27 juin 2012

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

Lors de chacune des réunions du conseil d'administration, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2012-2013 et des projets courants. De plus, le conseil a approuvé le rapport annuel 2012¹ et le plan d'action 2013-2014.

Parmi les sujets abordés en 2012-2013 figurent :

- les travaux de modernisation du Casino de Montréal;
- les campagnes publicitaires de mise en valeur des casinos du Québec;
- la modification réglementaire visant à abolir l'interdiction de consommer de l'alcool dans les aires de jeu des casinos;
- le remplacement des appareils de loterie vidéo (ALV) et du système central d'exploitation;
- l'augmentation du nombre maximal d'ALV par licence;
- l'éventuel déménagement du Salon de jeux de Québec;
- le déploiement des salles Kinzo;
- le renouvellement de la certification de niveau 4 du cadre du jeu responsable de la World Lottery Association;
- l'organisation du Sommet mondial des loteries 2012.

En outre, le conseil a entériné la création de la Vice-présidence au jeu responsable et le non-renouvellement de l'entente avec la fondation Mise sur toi. Il a également autorisé l'introduction de la loterie traditionnelle sur Espacejeux et a approuvé le programme *Mon détaillant et moi, ça clique!*, qui vise à promouvoir l'implication des détaillants dans la démarche de vente en ligne. Le conseil a aussi approuvé la fin du service d'abonnement Lotomatique. Conséquemment, il a été décidé d'offrir aux organismes sans but lucratif qui étaient accrédités pour la vente d'abonnements à Lotomatique le choix suivant : bénéficier d'une compensation financière ou décider de promouvoir la vente de billets en ligne et recevoir une commission sur les achats liés à leur organisme.

Par ailleurs, tout au long de l'année, le conseil a approuvé les règlements de jeu pour les secteurs des loteries, des casinos, des bingos et du jeu en ligne. Il a aussi surveillé l'évolution des investissements de la Société dans Casinos Développement Europe.

Enfin, un rapport sur l'avancement des initiatives en matière de développement durable prévues dans le Plan d'action de développement durable 2008-2013 a été déposé à chacune des rencontres du conseil.

¹ Lors de sa réunion du 7 juin 2013, le conseil d'administration a approuvé le rapport annuel 2013.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

Le conseil d'administration a eu droit à une présentation des états financiers et de leurs faits saillants à chacune de ses réunions ordinaires. De plus, le conseil, sur recommandation du comité d'audit, a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2012² et les budgets de fonctionnement 2013-2014. Conformément à la politique de gestion des risques adoptée en 2010-2011, un rapport semestriel sur l'avancement des mesures visant à limiter les principaux risques liés aux activités de l'organisation a été déposé au conseil. Ce dernier a également observé l'avancement des programmes d'attestation de contrôle interne et de gestion des risques, et leur arrimage avec le plan d'audit interne, en plus de faire le suivi du plan de gestion de crise.

De plus, sur recommandation du comité d'audit, le conseil a recommandé au gouvernement de retenir la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de co-auditeur externe pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2013, 2014 et 2015.

Par ailleurs, les administrateurs ont fait un suivi afin de s'assurer du respect de la politique de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité soumise au gouvernement en 2010-2011. Pour l'exercice financier 2012-2013, Loto-Québec a contribué à hauteur de 79,2 millions de dollars, pour un total de 137,0 millions de dollars depuis l'introduction des mesures. Plus de renseignements sur les résultats de l'application de cette politique sont présentés à la page 81.

Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, a également approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les finances.

Les membres du conseil ont reçu, après chacune des réunions du comité d'audit, un rapport verbal des activités de ce dernier.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Durant l'exercice 2012-2013, le conseil d'administration s'est assuré de la conformité des politiques en matière de gouvernance. Il a approuvé, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la modification du Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales. Il a également reçu la confirmation, après révision par le comité de gouvernance et d'éthique, qu'aucun changement n'était requis aux règles de gouvernance de la Société, au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales ni au programme d'accueil des nouveaux membres.

De plus, il a effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil ainsi que des profils de compétences et d'expérience des membres. À cet égard, le conseil a approuvé, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, l'ajout d'une nouvelle expertise, soit « affaires publiques et communications ». À la suite de cet ajout, les membres du conseil ont été appelés à réviser leurs profils afin d'en assurer l'uniformité.

Enfin, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a procédé à la nomination des membres du comité *ad hoc* distinct sur le processus d'approvisionnement.

Les membres du conseil ont reçu, après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, un rapport verbal des activités de ce dernier.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pour l'année 2012-2013, le conseil d'administration a effectué le suivi de différentes politiques en matière de gestion du personnel, en collaboration avec le comité des ressources humaines. Il a ainsi approuvé les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2013-2014. En fonction de ces paramètres, le conseil a approuvé la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des cadres supérieurs pour 2012-2013 et 2013-2014. Les objectifs du président et chef de la direction pour l'exercice 2012-2013 ont aussi été approuvés par le conseil. Ce dernier a également approuvé les résultats du régime d'intéressement de 2011-2012 et les modalités d'application du régime de 2012-2013 pour les employés visés. Notons qu'aucune modification n'a été apportée au régime.

Parmi les autres décisions prises par le conseil figure l'approbation de la création de la Vice-présidence au jeu responsable et de la nomination de la vice-présidente. Les membres du conseil ont aussi approuvé la restructuration de la Sécurité corporative et de la Vice-présidence corporative aux communications et aux affaires publiques ainsi que la nomination d'un directeur principal et d'un vice-président pour ces deux unités.

De plus, le conseil a travaillé à la mise sur pied du programme de reconnaissance *Prix d'excellence Loto-Québec*. Il a aussi fait le suivi du programme d'identification de la relève des dirigeants de la Société et du programme de bénévolat d'entreprise et a approuvé le Plan d'action 2012-2013 à l'égard des personnes handicapées.

En outre, une modification à la politique de placement des régimes de retraite de la Société des casinos du Québec (SCQ) a été approuvée par le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines. Un membre du conseil a d'ailleurs continué de siéger comme représentant du conseil d'administration de Loto-Québec aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la SCQ.

Les membres du conseil ont reçu, après chacune des réunions du comité des ressources humaines, un rapport verbal des activités de ce dernier.

² Lors de sa réunion du 7 juin 2013, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT ET COMPOSITION

Le mandat du comité d'audit consiste notamment à soutenir le conseil d'administration en surveillant l'intégrité de l'information financière ainsi que les contrôles internes de la Société. Le comité fait un suivi du processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, en plus de veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats et de superviser les activités du groupe de l'audit interne. Il agit comme lien de communication entre les co-auditeurs externes, l'Audit interne et le conseil d'administration. Sur une base annuelle, le comité d'audit revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Le comité d'audit était composé, au 31 mars 2013, de cinq membres indépendants.

Présidente : Paule Bouchard, FCPA, FCA

Membres : André Dicaire, Jean André Élie, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, et Céline Trépanier

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en comptabilité ou en finance. La présidente est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni cinq fois et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec et fait le suivi avec le budget;
- examiné les états financiers de 2011-2012 de la Société avec les co-auditeurs, soit le vérificateur général du Québec et la firme KPMG, et a recommandé leur approbation au conseil d'administration^{3 et 4};
- effectué le suivi de l'application des normes internationales d'information financière (IFRS);
- recommandé au conseil d'administration de proposer au gouvernement de retenir la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de co-auditeur externe pour les exercices financiers clos le 31 mars 2013, 2014 et 2015;
- effectué le suivi de l'état d'avancement des travaux de modernisation du Casino de Montréal, dont les coûts de construction et le processus d'octroi des contrats;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi des programmes d'attestation de contrôle interne;
- approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources et veillé à ce que l'optimisation des ressources soit intégrée aux mandats d'audit;

- effectué un suivi pour veiller au respect de la politique de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité et a demandé l'intégration des résultats de cette politique dans la présentation des états financiers;
- effectué le suivi de la gestion intégrée des risques d'affaires et le suivi du plan de gestion de crise;
- effectué un examen du processus d'approvisionnement;
- veillé à ce que la Direction corporative de l'audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;
- approuvé le plan triennal 2012-2015 et le plan de travail 2012-2013 de l'Audit interne et en a effectué le suivi;
- effectué une surveillance des activités du groupe responsable des technologies de l'information;
- effectué une surveillance des activités du groupe responsable de la sécurité;
- effectué la révision des politiques opérationnelles dont il est responsable et approuvé les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

³ En 2012, la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a été sélectionnée par appel d'offres pour l'audit des états financiers des exercices clos le 31 mars 2013, 2014 et 2015. Pour l'audit des états financiers de 2012-2013, ses honoraires s'élèvent à 546 131 \$.

⁴ Lors de sa réunion du 28 mai 2013, le comité d'audit a examiné les états financiers de 2012-2013 avec les co-auditeurs externes et a recommandé leur approbation au conseil d'administration.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en place des plus hauts standards d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants ainsi qu'au personnel de la Société. Le comité veille à ce que les politiques de Loto-Québec soient revues sur une base annuelle par les comités concernés du conseil d'administration. Il élabore et propose également au conseil des profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction. Sur une base annuelle, le comité de gouvernance et d'éthique revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Le comité de gouvernance et d'éthique était composé, au 31 mars 2013, de cinq membres indépendants.

Président : Serge LeBel

Membres : André Dicaire, Lynda Durand, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni trois fois. Il a aussi tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- procédé à un exercice permettant d'assurer la conformité des règles de gouvernance, lequel a permis de conclure que tout était conforme;
- révisé les politiques en matière de gouvernance et a confirmé qu'aucun changement n'était requis;
- révisé le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales et a confirmé qu'aucun changement n'était requis;
- révisé le Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales et recommandé au conseil d'administration l'approbation des modifications requises;
- effectué, à chacune de ses rencontres, le suivi des plaintes reçues par la secrétaire générale de la Société et des mesures mises en place pour la ligne de signalement, en plus d'effectuer les enquêtes et de faire les recommandations requises;
- fait le suivi de la déclaration d'intérêt des administrateurs et des principaux dirigeants;
- révisé le programme d'accueil des nouveaux membres et a confirmé qu'aucun changement n'était requis;
- révisé les profils de compétences et d'expérience des membres et a recommandé au conseil d'administration l'ajout d'une nouvelle expertise, soit « affaires publiques et communications »;
- recommandé aux membres la révision de leurs profils afin d'en assurer l'uniformité à la suite de l'ajout de la nouvelle expertise;
- effectué le suivi de la politique de suivi et de recommandations à l'égard de la composition du conseil d'administration;
- recommandé au conseil d'administration de revoir la composition des comités à la suite du départ d'administrateurs;
- recommandé au conseil d'administration la nomination des membres du comité *ad hoc* distinct sur le processus d'approvisionnement;
- effectué la révision des politiques opérationnelles dont il est responsable et veillé à ce que chacun des comités fasse de même;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

Il a également effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des ressources humaines a notamment comme fonction d'examiner et de recommander au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, et de suivre la mise en place des actions en ce sens. Il veille à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, en plus de participer à la planification de la relève des dirigeants de la Société. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience pour la nomination du président et chef de la direction, et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le gouvernement. Sur une base annuelle, le comité des ressources humaines revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Le comité des ressources humaines, au 31 mars 2013, était composé de six membres indépendants.

Président : André Dicaire

Membres : Alain Albert, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, Nathalie Goodwin, Mel Hoppenheim et Céline Trépanier

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des ressources humaines s'est réuni huit fois. Il a aussi tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- recommandé au conseil d'administration d'approuver les résultats du régime d'intéressement de 2011-2012 et les modalités d'application du régime de 2012-2013 pour les employés visés;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2013-2014;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des cadres supérieurs pour 2012-2013 et pour 2013-2014;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les objectifs du président et chef de la direction pour 2012-2013;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la nomination de la vice-présidente au jeu responsable et du vice-président corporatif aux communications et aux affaires publiques;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la modification de la politique de placement des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi du programme d'identification de la relève;
- effectué le suivi du programme de retour au travail d'un employé retraité;
- effectué le suivi du programme de bénévolat d'entreprise;
- recommandé au conseil d'administration le Plan d'action 2012-2013 à l'égard des personnes handicapées;
- effectué la révision des politiques opérationnelles dont il est responsable;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Nom et titre	Salaire de base	Rémunération incitative	Coûts d'utilisation d'automobile	Avantages accessoires	Régime d'assurances collectives
Gérard Bibeau Président et chef de la direction	342 571 \$	17 129 \$	8 097 \$	2 500 \$	3 525 \$
Jean Royer Premier vice-président et chef de l'exploitation	278 366 \$	27 503 \$	8 110 \$	2 500 \$	5 139 \$
Claude Poisson Président des opérations de la Société des casinos du Québec	265 895 \$	24 648 \$	10 098 \$	2 500 \$	5 070 \$
Robert Ayotte Président des opérations, Loteries	244 062 \$	22 551 \$	9 608 \$	2 500 \$	4 948 \$
Marcel Croux Premier vice-président à la direction corporative	244 062 \$	24 113 \$	10 672 \$	2 500 \$	3 610 \$

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES
Régime de retraite de base

- MM. Bibeau et Royer participent au régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS).
- MM. Poisson, Ayotte et Croux participent au régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE).
- La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

- MM. Royer, Poisson, Ayotte et Croux participent au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec, qui prévoit une rente fondée sur le salaire moyen des trois meilleures années de service en utilisant un taux d'accumulation de 2,5 % par année. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des affaires commerciales a été créé par le conseil d'administration en 2008-2009 sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Il était alors composé de tous les membres du conseil d'administration et avait un double mandat, soit de discuter des activités commerciales de la Société et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle respectif à l'aide de formations sur mesure concernant les sujets liés aux activités de Loto-Québec. À la fin de l'exercice 2011-2012, toujours sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a revu le mandat et la composition de ce comité. Celui-ci doit maintenant être formé d'au moins trois membres indépendants. Son nouveau mandat comprend les fonctions suivantes : traiter des principales affaires stratégiques de la Société ; permettre des échanges plus approfondis sur des sujets d'intérêt en matière de pratiques commerciales ou sur des sujets opérationnels importants de la Société ; traiter de toutes autres affaires que le conseil pourrait lui confier.

Le comité des affaires commerciales était composé, au 31 mars 2013, de six membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Alain Albert, Paule Bouchard, FCPA, FCA, André Dicaire, Jean André Élie et Serge LeBel

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des affaires commerciales s'est réuni deux fois. Durant ces rencontres, le comité a notamment discuté des sujets suivants :

- le programme *Mon détaillant et moi, ça clique!*;
- la fin du service d'abonnement Lotomatique.

COMITÉ *AD HOC* SUR LE PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

MANDAT ET COMPOSITION

Le mandat de ce comité *ad hoc* est de faire la révision du processus d'approvisionnement actuellement en place à Loto-Québec.

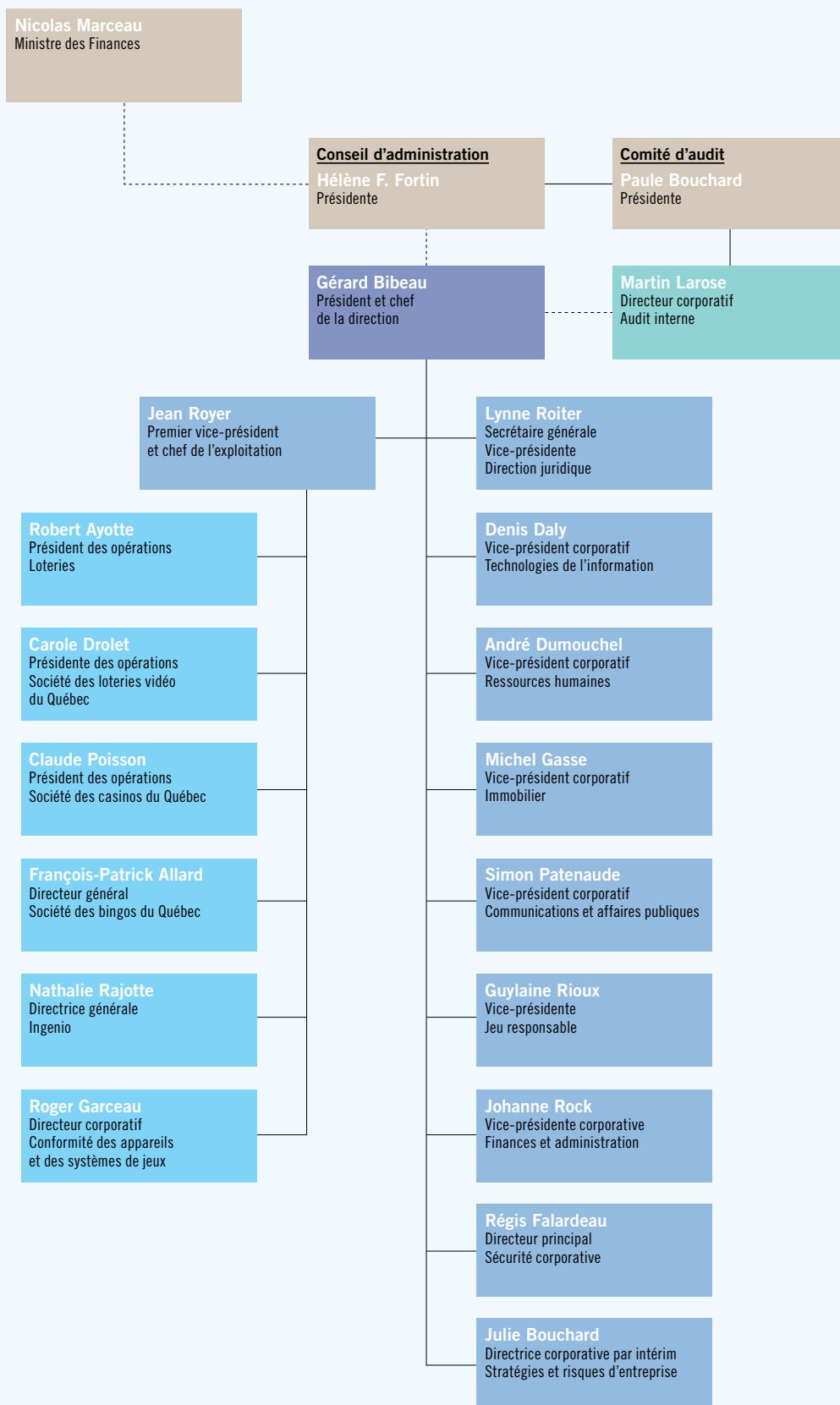
Le comité *ad hoc* sur le processus d'approvisionnement est composé de cinq membres indépendants.

Membres : Donald M. Bastien, Lynda Durand, Jean André Élie, Nathalie Goodwin et Anie Perrault

Ce comité ne s'est pas réuni en 2012-2013. Sa première rencontre est prévue au début de l'exercice en cours.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

AU 13 AVRIL 2013



COORDONNÉES

SIÈGE SOCIAL

500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8000 · 1 866 611-LOTO (5686)
lotoquebec.com

BUREAUX DE LOTO-QUÉBEC À QUÉBEC

955, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575 · 1 866 611-LOTO (5686)

SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 15^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8080 · 1 800 730-5686
casinosduquebec.com

SOCIÉTÉ DES LOTERIES VIDÉO DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8090 · 1 800 454-8090
slvq.com

SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 842-2464 · 1 888 430-2464
bingos-quebec.com

INGENIO

500, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-0210
lotoquebec.com/ingenio

SOCIÉTÉ DU JEU VIRTUEL DU QUÉBEC

C.P. 11680, Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 6G9
Téléphone : 1 877-999-JEUX (5389)
espacejeux.com

CASINO DE MONTRÉAL

1, avenue du Casino, Montréal (Québec) H3C 4W7
Téléphone : 514 392-2746 · 1 800 665-2274
casino-de-montreal.com

CASINO DE CHARLEVOIX

183, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X8
Téléphone : 418 665-5300 · 1 800 665-2274
casino-de-charlevoix.com

CASINO DU LAC-LEAMY

1, boulevard du Casino, Gatineau (Québec) J8Y 6W3
Téléphone : 819 772-2100 · 1 800 665-2274
casino-du-lac-leamy.com

CASINO DE MONT-TREMBLANT

300, chemin des Pléiades, Mont-Tremblant (Québec) J8E 0A7
Téléphone : 819 429-4150 · 1 800 665-2274 ou 1 877 574-2177
casino-mt-tremblant.com

SALON DE JEUX DE QUÉBEC

250G, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7
Téléphone : 418 529-7878 · 1 877 700-5836
salonsdejeux.com

SALON DE JEUX DE TROIS-RIVIÈRES

1900, boulevard des Forges, Trois-Rivières (Québec) G8Z 0A3
Téléphone : 819 693-4774 · 1 877 700-5836
salonsdejeux.com

CENTRES RÉGIONAUX

MONTRÉAL ET NORD-OUEST DU QUÉBEC

1945, rue Maurice-Gauvin, Laval (Québec) H7S 2M5
Téléphone : 450 682-2525 · 1 800 361-9026

MONTRÉAL ET SUD-EST DU QUÉBEC

325, rue Bridge, Montréal (Québec) H3K 2C7
Téléphone : 514 409-3190 · 1 800 361-1244

QUÉBEC ET EST DU QUÉBEC

955, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575



Vous pouvez consulter le rapport annuel 2013
de Loto-Québec à partir du site lotoquebec.com.

Le rapport annuel de Loto-Québec est produit par
la Vice-présidence corporative aux communications
et aux affaires publiques.

Dépôt légal
ISBN 978-2-550-67911-0
ISSN 0709-5724



lotoquebec.com



CERTIFIÉ - NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2012 - 2015

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
2011 - 2014



LOTO
QUÉBEC